



TC/36/11

ORIGINAL : anglais

DATE : 1 mars 2001

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ TECHNIQUE

Trente-sixième session
Genève, 3 - 5 avril 2000

COMPTE RENDU

adopté par le Comité technique

Ouverture de la session

1. Le Comité technique (ci-après dénommé "comité") a tenu sa trente-sixième session à Genève du 3 au 5 avril 2000. La liste des participants figure à l'annexe I du présent compte rendu.
2. La session est ouverte par Mme Elise Buitendag (Afrique du Sud, présidente du comité), qui souhaite la bienvenue aux participants, tout particulièrement aux représentants des pays devenus États membres depuis la précédente réunion du comité. Mme Buitendag souligne également l'importance des points à l'ordre du jour tels que la révision de l'introduction générale, compte tenu de l'expansion mondiale de l'UPOV et de l'extension progressive des droits des obtenteurs aux variétés végétales de tous genres et espèces.

Adoption de l'ordre du jour

3. Le comité adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document TC/36/1.

RAPPORTS SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DES GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUE, Y COMPRIS LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LES TECHNIQUES BIOCHIMIQUES ET MOLÉCULAIRES, NOTAMMENT LES PROFILS D'ADN (BMT)

Rapport sur l'état d'avancement des travaux du groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA)

4. Le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA) a tenu sa vingt-huitième session à Ottawa (Canada), du 22 au 25 juin 1999, sous la présidence de Mme Françoise Blouet (France), et le Sous-groupe sur le cotonnier et le riz s'est réuni le 21 juin 1999 dans la même ville. Le projet de compte rendu de cette session sera diffusé sous la cote TWA/28/22.

5. Au cours de sa session, le TWA a achevé ses travaux sur le projet de principes directeurs d'examen du tournesol en vue de le soumettre au Comité technique pour adoption. Il a également examiné et achevé, en vue de les soumettre aux organisations professionnelles pour observations, les projets de principes directeurs d'examen du brome, du cotonnier, du radis chinois, du trèfle violet, du trèfle souterrain et de la moutarde blanche. En ce qui concerne les principes directeurs d'examen du riz, il a constaté la nécessité d'attendre des contributions supplémentaires de la part de pays asiatiques. Il a en outre examiné des documents de travail sur les principes directeurs d'examen du dactyle, du lotier et de la fétuque des prés ou fétuque élevée, dont il reprendra l'examen à sa prochaine session.

6. Outre ses travaux sur les principes directeurs d'examen, le TWA :

a) A débattu de l'inclusion d'informations techniques dans l'UPOV-ROM et proposé d'y faire figurer les caractères pour le groupement ou les données fournies dans le questionnaire technique, à l'exception de l'information sur les pedigrees et de la formule des hybrides.

b) A choisi le colza et le blé comme espèces prioritaires sur lesquelles devront porter les travaux futurs du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT), tout en soulignant que des études sur d'autres espèces seraient aussi nécessaires.

c) A examiné un document de travail pour la préparation d'une nouvelle introduction générale pour la conduite de l'examen DHS et proposé les principaux points suivants :

i) la nouvelle introduction générale devra être examinée par le Comité administratif et juridique avant adoption finale par le Conseil;

ii) le document principal devra énoncer des principes fondamentaux; les questions en suspens et les points particuliers seront traités dans une collection distincte de documents complémentaires;

iii) un équilibre devra être observé entre les deux principaux objectifs des principes directeurs d'examen, à savoir l'harmonisation de la description variétale et la normalisation de l'examen DHS.

d) A débattu de l'utilisation de l'électrophorèse pour l'examen DHS et a relevé que les divergences de vues, en particulier quant à l'utilisation de cette méthode comme moyen de

preuve, tiennent peut-être à des systèmes différents de prise de décisions. Il a en conséquence décidé d'élaborer pour la prochaine session un document traitant de la manière générale de procéder pour établir la distinction, y compris les moyens de preuve et l'utilisation des caractères électrophorétiques.

e) A décidé d'établir pour la prochaine session un document traitant du problème de la protection "à tiroirs" (*envelope protection*). Le document traitera des cas où, après l'introduction de caractères nouveaux, des variétés protégées existantes contiennent plusieurs sous-groupes dans lesquels ces caractères nouveaux s'expriment différemment.

f) Des exposés ont été présentés sur les méthodes de tri préalable et sur les méthodes qui permettraient de réduire la taille de plantation des collections de référence. Le TWA a décidé d'établir pour la prochaine session un document général intitulé "Gestion d'une collection de référence", qui contiendra des orientations générales sur le tri préalable et sur la bonne gestion d'une collection de référence. Il a également convenu de procéder à une étude empirique du tri préalable de façon à analyser les différences entre les États membres dans les méthodes de tri préalable ou de groupement.

g) A considéré la proposition relative à l'établissement de futurs principes directeurs d'examen de l'UPOV et débattu de la façon de choisir des variétés qui pourraient servir d'exemples à cet égard, compte tenu de l'expansion que connaît l'UPOV dans le monde entier.

h) A pris connaissance des résultats d'une analyse du degré d'homogénéité de variétés de colza qui a été menée en Allemagne et en France, où les normes d'homogénéité appliquées pour le colza sont différentes.

i) A débattu des principes généraux et de la manière de procéder pour établir la distinction (et l'homogénéité et la stabilité) dans les variétés hybrides avec l'aide de la formule parentale.

7. Le TWA tiendra sa vingt-neuvième session à Uppsala (Suède) du 27 au 30 juin 2000. Au cours de cette session, il prévoit d'examiner les projets de principes directeurs d'examen du brome, du cotonnier, du radis chinois, du trèfle violet, du riz, du trèfle souterrain, du chou-navet et de la moutarde blanche, et des documents de travail sur les principes directeurs d'examen du dactyle, du lotier, de la fétuque des prés et de la fétuque élevée, de la canne à sucre, du tabac et de la navette. Il devrait en outre examiner les questions suivantes : nouvelle introduction générale, gestion des collections de référence, enquête sur le tri préalable, décision quant à la distinction, protection "à tiroirs" des variétés et tolérance relative en matière d'homogénéité, ainsi que des questions issues de la session du Comité technique.

Rapport sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC)

8. Le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC) a tenu sa dix-septième session à Turku (Finlande), du 29 juin au 2 juillet 1999, sous la présidence de M. John Law (Royaume-Uni). Le compte rendu détaillé de la session est publié sous la cote TWC/17/13. Les principaux éléments qui en ressortent sont les suivants :

a) Le TWC a formulé plusieurs propositions de révision de l'introduction générale aux principes directeurs d'examen et a réparti les tâches pour l'élaboration des documents complémentaires.

b) Il a pris note des progrès accomplis en ce qui concerne l'UPOV-ROM et insisté sur la nécessité d'un code UPOV; il a débattu de l'inclusion d'informations techniques, mais les opinions exprimées ont été divergentes.

c) Il a pris note de la difficulté d'obtenir des données aux fins de son étude de méthodes pour le BMT et sollicitera les obtenteurs pour voir s'ils pourraient en fournir.

d) Il a pris note des études sur les avantages que peuvent présenter des analyses en blocs incomplets pour l'examen DHS.

e) Il a noté plusieurs possibilités qui permettraient de réduire le nombre de variétés de référence à cultiver chaque année.

f) Il a examiné un modèle de seuil destiné à figurer dans les principes directeurs d'examen, qui pourrait être utilisé pour vérifier les caractères et leur niveau d'expression.

g) Il a étudié les possibilités d'arriver plus tôt à une décision quant à la distinction, l'homogénéité et la stabilité (soit au bout de deux ans au lieu de trois à l'heure actuelle).

h) Il a constaté la nécessité d'arriver à convenir de termes normalisés à employer par les phytotechniciens et les statisticiens (par exemple pour les caractères qualitatifs et quantitatifs).

i) Il a noté la mise à jour par des experts du Royaume-Uni, sur le site Web <http://www.bioss.sari.ac.uk/links/upov>, des informations relatives aux systèmes de gestion de bases de données utilisés par les États membres de l'UPOV, aux logiciels échangeables, aux adresses de messagerie électronique des experts de l'UPOV et aux documents établis par le TWC.

j) Il a noté que la version Windows du programme DUSTNT, mise au point par des experts du Royaume-Uni, est désormais disponible auprès de l'experte du Royaume-Uni (mél. : sally.watson@dani.gov.uk); il a encouragé plus d'États à utiliser ce logiciel mis à disposition gratuitement, qui devrait faciliter l'harmonisation entre les États membres.

k) Il a noté que le projet de "panneau d'affichage" pour les questions techniques concernant les variétés et les semences a été abandonné faute d'avoir suscité un intérêt suffisant.

9. Le TWC tiendra sa dix-huitième session à Kiev (Ukraine), du 12 au 15 juin 2000. Le groupe de travail a également envisagé la possibilité d'organiser dans la même ville, les 9 et 10 juin, un atelier sur le traitement des données avant la prochaine réunion pour les pays de la région. Au cours de cette session, le TWC prévoit d'aborder ou de reprendre l'étude des questions suivantes : compte rendu des questions soulevées lors de la trente-sixième session du Comité technique et présentant un intérêt particulier pour le groupe de travail; questions soulevées par d'autres groupes de travail techniques; compte rendu des faits nouveaux survenus dans les États membres; base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales; révision de l'introduction générale aux principes directeurs d'examen; document de synthèse

sur l'analyse d'images; les caractères dont l'expression dépend de l'espacement et les ressources végétales; essais prolongés en alpha-plans sur la betterave sucrière; un document d'actualisation sur les alpha-plans; la méthode des alpha-plans sur un an, par comparaison avec des essais menés sur deux et trois ans; l'analyse en blocs incomplets appliquée aux pois; les alpha-plans sous l'angle du groupement des variétés; un nouveau document sur les résultats de l'étude de simulation menée chez le ray-grass; l'utilisation de l'analyse COYD et de l'analyse COYU en plusieurs sites pour les plantes fourragères; questions découlant de la sixième session du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT); télécommunications, logiciels échangeables et adresses; évolutions dans le domaine du World Wide Web; liste des documents statistiques établis par le TWC; liste de document statistiques contenant des recommandations et des méthodes pouvant intéresser les groupes de travail techniques.

Rapport sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF)

10. Le Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF) a tenu sa trentième session à Nitra (Slovaquie), du 6 au 10 septembre 1999, sous la présidence de M. Chris Barnaby (Nouvelle-Zélande). Au cours de cette session, dont le compte rendu détaillé est publié sous la cote TWF/30/14, le TWF a achevé ses travaux sur les principes directeurs d'examen du poirier (révision) en vue de les soumettre aux organisations professionnelles pour observations et, au cas où il n'y aurait pas d'observations majeures, au comité pour adoption. Il a aussi abordé ou repris l'étude des documents de travail sur les principes directeurs d'examen de l'actinidia (révision), des agrumes (révision), du prunier européen (révision), du kaki et des porte-greffes de prunus. Par ailleurs :

a) Il a noté qu'une nouvelle définition brève et précise de "maturité" était nécessaire, mais qu'il était, pour l'heure, difficile de la mettre au point. Il a été décidé de la laisser telle quelle jusqu'à ce qu'une suggestion appropriée puisse être faite.

b) Il a noté l'intérêt que manifestent de nombreux experts pour les nouveaux hybrides interspécifiques (par exemple prune-abricot) et a décidé d'inscrire à nouveau ce point à l'ordre du jour de la prochaine session.

c) Il a confirmé qu'il souhaitait que davantage de documents soient disponibles sous forme électronique. Il a noté que le Bureau de l'UPOV envisage de définir une zone particulière, accessible depuis sa page d'accueil, où seront reproduits certains documents. Les États disposant d'un site Web sont invités à transmettre au Bureau de l'Union l'autorisation d'établir des liens directs entre leur site et le site Web de l'UPOV.

d) Il est convenu de choisir l'espèce pommier pour effectuer un inventaire des caractères effectivement utilisés pour l'examen DHS d'une espèce donnée et de demander à tous les États membres de présenter au Bureau de l'UPOV la liste des caractères qu'ils utilisent effectivement pour l'examen.

e) Il a examiné les possibilités d'amélioration du disque compact UPOV-ROM et débattu des informations susceptibles d'y être incluses. Il a conclu qu'il convenait avant tout d'inclure dans l'UPOV-ROM l'ensemble des caractères du questionnaire technique et des chapitres 5 et 6, à l'exclusion de toute information confidentielle.

f) Il a pris note du document TWF/30/6 relatif à l'identification des marqueurs moléculaires aux fins de la distinction des variétés de pêcher ("*Identification of Molecular Markers for Peach Variety Distinctness*") et du document TWF/30/7 portant sur l'identification des variétés de pêcher au moyen des marqueurs moléculaires ("*Identification of Peach Varieties Using Molecular Markers*") et a recommandé au président du BMT de les inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session qui aura lieu en 2000.

g) Il a pris note d'un nouveau projet de révision de l'introduction générale aux principes directeurs d'examen et a proposé de nombreuses modifications à soumettre au comité de rédaction et à la réunion des présidents le 1^{er} octobre 1999.

11. Le TWF tiendra sa trente et unième session à Budapest (Hongrie) du 3 au 7 juin 2000. Pendant cette session, il prévoit d'achever ses travaux sur les principes directeurs d'examen de l'actinidia (révision) en vue de les soumettre au comité pour adoption. Il envisage par ailleurs d'aborder ou de reprendre l'étude des documents de travail relatifs aux principes directeurs d'examen de l'abricotier (révision), de l'avocatier, des agrumes (révision), du manguier, de la barbadine, du kaki, de la figue de Barbarie (*Opuntia*), du prunier européen (révision), du cognassier, du framboisier, du figuier, des porte-greffes de prunus et des porte-greffes de noyer. Le groupe de travail compte en outre aborder les sujets suivants : brefs comptes rendus des faits nouveaux survenus dans les États membres en matière de protection des variétés d'espèces fruitières; questions relatives à l'examen des variétés d'espèces fruitières; décisions importantes prises lors des sessions précédentes du groupe de travail et du comité; examen de nouveaux hybrides multi- et interspécifiques; inventaire des cultures; méthodes, techniques et matériel nouveaux pour l'examen des variétés; examen des variétés de porte-greffes; révision de l'introduction générale aux principes directeurs d'examen, documents complémentaires y compris.

Rapport sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO)

12. Le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO) a tenu sa trente-deuxième session à Pruhonice, près de Prague (République tchèque), du 13 au 18 septembre 1999, sous la présidence de M. Joost Barendrecht (Pays-Bas). Au cours de cette session, dont le compte rendu détaillé est publié sous la cote TWO/32/9, le TWO a achevé ses travaux sur les principes directeurs d'examen du gerbera (révision), de l'iris, de l'anigozanthos et de l'osteospermum en vue de les soumettre au comité pour adoption. Il a également achevé ses travaux sur les principes directeurs d'examen de la callune, du *Guzmania*, de l'amaryllis (*Hippeastrum*), de la calla (*Zantedeschia*), avant de les soumettre aux organisations professionnelles pour observations. Il a en outre abordé ou repris l'examen de documents de travail sur les principes directeurs d'examen des espèces suivantes : cyprès, dendrobium, *Eustoma*, chamelaucium, lavande et thym. Par ailleurs :

a) Il a pris note des rapports sur l'analyse d'images et sur la base de données d'images FLORESTTM pour les plantes ornementales, et il attend les rapports sur la normalisation de la présentation des informations en images et la poursuite des essais sur la base d'accords bilatéraux.

b) Il a débattu de l'examen des variétés d'espèces ornementales reproduites par voie sexuée et a noté que le problème principal résidait dans les différences d'homogénéité entre reproduction par voie sexuée et multiplication végétative (clones).

c) Il a pris note des cas particuliers dans des espèces nouvelles, et a décidé qu'il fallait définir clairement ce que l'on entendait par découverte et quel était le degré de sélection nécessaire pour accorder un droit d'obtenteur pour une nouvelle variété découverte dans la nature.

d) Il a débattu du document TC/35/15 Prov. en vue de l'élaboration d'une nouvelle introduction générale aux principes directeurs d'examen et a fait quelques propositions de modification du texte actuel au comité de rédaction. Un certain nombre d'experts ont offert de présenter les documents mentionnés à l'annexe du document TC/35/15 Prov. afin de poursuivre le débat au cours des réunions du comité de rédaction et du groupe de travail.

e) Il a pris note du rapport établi par les experts de la CIOPORA et a débattu des questions relatives au phytoplasme chez le poinsettia. Il proposera au Comité technique que, chez le poinsettia, le matériel végétal exempt de phytoplasme soit examiné parallèlement à du matériel dans lequel est présent un phytoplasme.

13. Le TWO tiendra sa trente-troisième session à Budapest (Hongrie), du 26 au 30 juin 2000. Au cours de cette session, il prévoit d'achever ses travaux sur les principes directeurs d'examen de la callune, du *Guzmania*, de l'amaryllis (*Hippeastrum*) et de la calla (*Zantedeschia*) en vue de les soumettre au comité pour adoption. En outre, il abordera ou reprendra l'étude des principes directeurs d'examen des espèces suivantes : *Bracteantha*, célosie, chrysanthème (révision), clématite, cyprès, *Dendrobium*, *Eucalyptus gunnii*, *Eustoma*, *Impatiens*, lavande, leptosperme, laurier rose, pommier ornemental (révision), pentas, pétunia, poinsettia (révision), tagète, thym et chamelaucium. Le TWO compte aussi aborder les points suivants : brefs comptes rendus des faits nouveaux particuliers survenus dans la protection des variétés de plantes ornementales et d'arbres forestiers; décisions importantes prises aux dernières sessions du groupe de travail et du comité; examen des variétés d'espèces ornementales reproduites par voie sexuée; cas particuliers dans des espèces nouvelles; révision de l'introduction générale aux principes directeurs d'examen, documents complémentaires y compris.

Rapport sur l'état d'avancement des travaux du groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV)

14. Le groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV) a tenu sa trente-troisième session à Hanovre (Allemagne), du 5 au 9 juin 1999, sous la présidence de M. Baruch Bar-Tel (Israël). Le compte rendu de cette session sera publié sous la cote TWV/33/15.

15. Au cours de cette session, le TWV a achevé ses travaux sur les projets de principes directeurs d'examen de la chicorée à café et de la chicorée endive, en vue de les soumettre au Comité technique pour adoption. Il a également examiné et achevé, en vue de les soumettre aux organisations professionnelles pour observations, des projets de principes directeurs d'examen du chou frisé, du fenouil, de l'ail, de l'artichaut, du chou-navet, de la tomate et du navet. Il a en outre examiné un projet de principes directeurs d'examen du thym, qui sera aussi examiné à la prochaine session du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO).

16. Le TWV a par ailleurs traité les principaux points suivants :

a) Il a affirmé à nouveau la nécessité d'une coopération internationale en matière de tests de résistance à la maladie.

b) Il a pris note du débat qui s'est instauré au sein de l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) en ce qui concerne l'incidence de la commercialisation d'hybrides sur la nouveauté des lignées parentales et a décidé de demander conseil au Comité technique.

c) Il a noté qu'un document directeur sur les dénominations variétales est en cours d'élaboration pour la protection communautaire des variétés végétales et le catalogue commun de la Communauté européenne. Il demandera à l'expert de l'OCVV d'exposer les lignes directrices envisagées dans une instance appropriée de l'UPOV, pour examen.

d) Il a étudié le questionnaire proposé concernant le traitement des variétés génétiquement modifiées aux fins de l'examen DHS.

e) Il a considéré à nouveau la durée des examens DHS et noté la difficulté d'arrêter une règle d'application uniforme en raison des différences de pratique existant d'un pays à l'autre.

f) Il a débattu à nouveau du problème de l'utilisation d'échantillons globaux et demandera au Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC) d'envisager une méthode statistique permettant d'estimer l'homogénéité d'une variété en utilisant plusieurs échantillons globaux.

g) Il a débattu de l'inclusion d'informations techniques dans l'UPOV-ROM et proposé que, en ce qui concerne les variétés protégées, chaque État membre soit tenu de fournir au moins des données sur les caractères pour le groupement, mais puisse aussi fournir des informations supplémentaires.

h) Il a formulé plusieurs propositions concernant la révision de l'introduction générale à l'examen DHS.

17. Le TWV tiendra sa trente-quatrième session à Angers (France), du 10 au 15 septembre 2000. Au cours de cette session, il prévoit d'examiner les projets de principes directeurs d'examen du chou frisé, du fenouil, de l'ail, de l'artichaut, du chou-navet, de la tomate, du navet et du thym (sous réserve de finalisation par le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers) ainsi que les documents de travail concernant les principes directeurs d'examen du basilic, de la fève ou féverole, du céleri-rave et du céleri-branche (révision), du chou de Chine (révision), du raifort sauvage, du Physalis, du chou-rave (révision), de la lentille, de la laitue (révision), du romarin officinal et de la courgette. Le groupe compte aussi discuter de la nouvelle introduction générale, de la coopération internationale pour les tests de résistance à la maladie, des variétés génétiquement modifiées, du nombre de plantes dans le champ et de la taille de l'échantillon pour l'examen de la distinction et de l'homogénéité, ainsi que de questions découlant de la session du Comité technique.

Rapport sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT)

18. Le Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT), a tenu sa sixième session à Angers (France), du 1^{er} au 3 mars 2000, sous la présidence de M. Michael Camlin (Royaume-Uni). Le compte rendu de cette session fera l'objet du document BMT/6/13. Les questions examinées lors de cette session sont résumées ci-dessous.

19. Détermination de l'homogénéité : Le BMT a pris connaissance des résultats de l'analyse de variance à l'intérieur et entre les variétés suivantes : betterave sucrière, blé, colza et maïs. Il a été informé du fait que, d'après les études menées sur les lignées endogames du colza, la détermination de l'homogénéité à l'aide de données moléculaires pourrait être compatible avec la détermination par caractères phénotypiques chez quelques espèces présentant certains jeux de marqueurs. En ce qui concerne le fait que le niveau d'homogénéité constaté peut varier en fonction du choix des marqueurs, il a examiné l'approche proposée qui consiste à choisir des jeux de marqueurs qui sont non seulement polymorphes mais aussi suffisamment homogènes à l'intérieur de variétés existantes. Il a réaffirmé que les approches et les normes pour la détermination de l'homogénéité varient en fonction du mode de reproduction ou de multiplication des variétés, des techniques moléculaires employées et des marqueurs moléculaires.

20. Toutefois, une majorité d'experts du BMT s'est déclarée optimiste quant à la possibilité, sur le plan technique, de déterminer l'homogénéité à l'aide de données moléculaires. Une fois définies les méthodes d'évaluation des possibilités de distinction, il devrait être possible d'opter pour des méthodes de détermination de l'homogénéité sans que cela pose de problème sur le plan technique. Le BMT a aussi examiné le rôle des critères d'homogénéité dans l'examen DHS. Plusieurs experts ont déclaré que le critère d'homogénéité n'est pas aussi important que la distinction. Il n'est en effet pas possible d'examiner la question de la détermination de l'homogénéité sans avoir réglé celle de l'évaluation des possibilités de distinction. Le BMT s'est aussi penché sur la question de savoir si les jeux de marqueurs moléculaires doivent ou peuvent être normalisés lorsqu'ils sont utilisés aux fins de l'examen DHS.

21. Phénotype et génotype : Le membre de phrase "l'expression des caractères résultant d'un certain génotype ou d'une certaine combinaison de génotypes" donne lieu à une double interprétation. Certains experts ont insisté sur le fait qu'il renvoie à la notion de "phénotype". Par conséquent, les différences entre marqueurs moléculaires, résultant éventuellement de différences entre des parties non codantes de l'ADN, ne peuvent pas à elles seules servir à établir la distinction. Toutefois, le Secrétaire général adjoint de l'UPOV a dit que, selon le Comité administratif et juridique (CAJ), ce membre de phrase ne renvoie pas nécessairement à la notion de "phénotype". L'Acte de 1991 de la Convention UPOV n'exige ni n'interdit l'utilisation de marqueurs moléculaires. La décision de recourir à des marqueurs moléculaires pour la détermination de la distinction a été laissée au soin des milieux techniques qui ne sont pas bornés par les termes de la convention.

22. Écart minimal et distinction nette : En ce qui concerne la notion d'écart minimal, le BMT a noté qu'il existe deux points de vue. Le premier point de vue est que la notion d'écart minimal a perdu en importance depuis l'adoption de l'Acte de 1991 et l'introduction de la

notion de variété essentiellement dérivée. Dans la pratique, l'écart minimal est très faible dans certains cas, tels que les caractères contrôlés par un gène unique (résistance à la maladie et couleur des fleurs). Selon le second point de vue, la notion d'écart minimal doit être conservée en vue d'assurer la qualité de la protection. Toutes les petites différences, comme une différence monobande lors de l'établissement des profils d'ADN, ne doivent pas toujours être considérées comme permettant d'établir une distinction nette. Le BMT a aussi pris connaissance d'une proposition visant à définir une nouvelle façon de déterminer la distinction : celle-ci serait établie à l'aide de l'écart entre les variétés calculé à partir de l'ensemble des caractères et non caractère par caractère.

23. Preuves : Le BMT a examiné la question de l'utilisation de caractères moléculaires à des fins de preuve. Il a pris connaissance d'une proposition visant à utiliser ces caractères pour étayer des différences observées en plein champ, notamment en ce qui concerne des caractères de comportement, lors de la détermination de la distinction. Certains experts ont émis des doutes sur la valeur juridique de caractères utilisés comme preuves. D'autres experts ont dit que ces caractères se distinguent nettement de caractères "normaux" car ils ne sont utilisés comme preuves que lorsque les experts chargés des examens sont fortement convaincus que les variétés comparées sont distinctes compte tenu des résultats obtenus lors des essais en plein champ.

24. Conséquences éventuelles de l'utilisation de marqueurs moléculaires aux fins de l'examen DHS : Le BMT a noté qu'il existe d'autres problèmes importants dont il faudra tenir compte en cas de recours à des caractères moléculaires. L'utilisation de marqueurs moléculaires pourrait grandement modifier le système de protection. Dans ce cas, il serait nécessaire de prévoir un régime spécial pendant la période de transition en vue de protéger les droits qui ont été octroyés dans le cadre du système actuel. Autre problème : la stabilité des caractères moléculaires, qui pourrait entraîner un surcroît de travail pour les obtenteurs et les personnes qui maintiennent les variétés. Il a été proposé d'envisager un seuil subsidiaire de stabilité pour les caractères moléculaires, compte tenu de leur incidence éventuelle sur les pratiques de maintien des obtenteurs.

25. Traitement statistique des données moléculaires : Le BMT a écouté plusieurs exposés sur l'analyse statistique et un bref rapport du président du TWC. Il a noté une fois encore que l'absence de données assimilées de bonne qualité constitue toujours le principal obstacle à la conduite d'autres études.

26. Gestion des collections de référence. Identification de variétés voisines : Le BMT a pris connaissance des résultats de l'étude sur le chrysanthème aux fins de l'identification des variétés les plus proches et d'une proposition de gestion des collections de référence, qui comprend aussi l'utilisation de données moléculaires. Il a noté que l'un des principaux obstacles à l'utilisation de techniques moléculaires est toujours l'absence de lien bien défini entre la distance phénotypique et la distance moléculaire.

27. Détermination des variétés essentiellement dérivées : Le BMT, à la suite d'un exposé sur l'évaluation de la conformité génétique entre des variétés de ray-grass, a examiné la question de l'utilisation de techniques moléculaires en vue de déterminer si une variété est essentiellement dérivée. Il a reconfirmé qu'on ne peut pas déterminer si une variété est essentiellement dérivée sur la base uniquement des caractères utilisés aux fins de la

détermination de la distinction. En outre, la conformité génétique n'est pas le seul critère à utiliser à ces fins.

28. Utilisations éventuelles des techniques moléculaires aux fins de l'examen DHS. Sous-groupes ad hoc : Le BMT a écouté plusieurs brefs exposés sur les techniques moléculaires. Il a noté en particulier que la normalisation des jeux de marqueurs moléculaires est en cours dans le cadre d'un projet européen portant sur le blé et la tomate, qui prévoit l'examen de 500 variétés et la constitution d'une base de données. Le BMT a pris note du fait que les techniques moléculaires entrent dans une nouvelle phase, à savoir celle de l'application. Compte tenu de cet état de choses, le BMT a examiné certains problèmes concernant l'accès aux données relatives aux profils d'ADN et l'élaboration d'une base de données. Le BMT a reconnu que l'accès aux profils d'ADN, qui sont actuellement recueillis séparément par différents instituts, donnera lieu à d'autres études et à d'autres applications des techniques moléculaires. Plusieurs experts ont indiqué qu'ils comptent sur l'UPOV pour prendre l'initiative de constituer une base de données centrale ou de créer le cadre de partage de ces données. Le BMT a aussi étudié la nécessité de créer une base de données pour les descriptions de variétés phénotypiques et la question de la propriété de la description des variétés.

29. Le BMT s'est demandé comment il pourrait faire avancer le débat. Il a convenu de confier certaines questions fondamentales au Comité technique, au CAJ ou à un groupe de travail distinct. Il a aussi décidé de proposer la création de sous-groupes ad hoc pour les plantes cultivées au cours des 18 mois qui précéderont la prochaine session en vue de faire réellement avancer le débat sur les possibilités d'utilisation des techniques moléculaires aux fins de l'examen DHS et les conséquences de cette utilisation, sur la gestion des collections de référence et sur les moyens à mettre en œuvre pour déterminer si une variété est essentiellement dérivée. Compte tenu de l'importance du rôle de chaque groupe de travail technique (comme futur utilisateur de techniques moléculaires), il a décidé que les présidents de ces sous-groupes seront choisis parmi les membres du groupe de travail technique concerné. Le BMT a décidé de créer des sous-groupes ad hoc pour le colza, le blé, le maïs, la tomate et le rosier.

30. Programme : Les experts de l'Allemagne ont proposé que leur pays accueille la septième session. Le BMT a accepté cette proposition et convenu de tenir sa septième session à Hanovre (Allemagne), à la mi-octobre 2001*. Lors de sa prochaine session, le BMT devrait examiner les questions suivantes : i) rapports sur les délibérations du Comité technique et du Comité administratif et juridique; ii) brève présentation des techniques biochimiques et moléculaires : nouvelles techniques, avantages et limites des différentes techniques; iii) possibilités d'utilisation des méthodes d'établissement des profils d'ADN dans l'examen DHS et conséquences de cette utilisation (rapports des sous-groupes ad hoc pour les plantes agricoles) : a) détermination de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité; b) gestion des collections de référence; c) variétés essentiellement dérivées; iv) analyse de variance à l'intérieur des variétés et entre variétés; v) création et normalisation de bases de données de profils d'ADN; vi) méthodes statistiques : a) association de renseignements provenant de divers types de données (AFLP, SSR, données morphologiques, etc.); b) comparaison entre les distances génétiques et les distances phénotypiques; c) intervalles de confiance et amélioration de la précision des estimations d'écarts; vii) utilisation des profils d'ADN aux

* fixée du 21 au 23 novembre 2001

fins de la gestion des collections de référence lors de l'examen DHS; viii) recours aux méthodes d'établissement des profils d'ADN aux fins de l'examen des variétés essentiellement dérivées.

QUESTIONS SOUMISES PAR LES GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUE

31. Le comité prend note du document TC/36/3, qui rassemble les points majeurs examinés et les questions soulevées et soumises au comité : i) Questions pour information et pour décision éventuelle; ii) Questions pour information.

I. QUESTIONS POUR INFORMATION ET POUR DÉCISION ÉVENTUELLE

Introduction générale

32. L'objet des paragraphes 1 à 7 est examiné en même temps que les documents TC/36/5, TC/36/6 et TC/36/7, au titre du point 5 de l'ordre du jour. Le comité prend note des modalités suivies, depuis sa précédente session, pour la révision de l'introduction générale. En 1999, les groupes de travail techniques ont débattu du projet de document de travail TC/35/13 relatif à la révision de l'introduction générale, qui est une version révisée du document TC/35/9 fondée sur les observations relatives à ce dernier ainsi que sur les débats aux réunions respectives du comité de rédaction, les 24 et 25 mars 1999, et d'un groupe ad hoc restreint, les 10 et 11 mai 1999, à Genève. À la suite des observations formulées sur le document TC/35/13 et des débats lors d'une réunion ad hoc tenue le 1^{er} octobre 1999, outre ceux des groupes de travail techniques, le document TC/35/15 est distribué pour observations. Les modifications découlant des observations formulées sur ce dernier document figurent dans le document TC/36/6, mais il reste à approfondir quelques points en suspens :

a) Interprétation de la définition d'une variété végétale (article 1.vi)), notamment la dernière condition (selon laquelle certaines variétés de pays ne constituent pas une variété végétale), qu'en est-il des écotypes, du matériel de sélection? etc.

b) Utilisation éventuelle de l'analyse à plusieurs variables aux fins de l'examen DHS.

c) Utilisation de la formule parentale des hybrides aux fins de l'examen DHS.

d) Utilisation comme preuve des caractères complémentaires aux fins de l'examen DHS.

e) Utilisation de différents degrés de résistance aux fins de l'examen DHS.

f) Examiner la question de savoir si des variétés utilisées à titre d'exemple devraient, pour un seul niveau d'expression, représenter la même réalité (en l'espèce, les mêmes dimensions).

g) Demander l'avis du CAJ au sujet de la notion de variétés notoirement connues.

33. Modalités d'examen et d'adoption : Le comité note également que les documents TC/36/5 et TC/36/7 présentent l'avant-projet des documents complétant l'introduction générale : certains d'entre eux, qui existaient déjà, appellent une actualisation; d'autres, établis par des experts pour amorcer le débat, en sont au stade initial de leur élaboration et certains manquent. Il est informé que ces documents sont destinés non pas à être examinés à la présente réunion mais à être communiqués aux groupes de travail techniques pour discussion avant d'être renvoyés au comité. Le Bureau de l'Union propose, pour les documents TC/36/5, TC/36/6 et TC/36/7, de procéder comme suit :

a) Communiquer lesdits documents TC/36/5 et TC/36/7 à tous les groupes de travail techniques, en leur demandant de présenter leurs observations d'ici le 10 mai 2000.

b) Adresser au comité une circulaire l'invitant à présenter des observations sur les points en suspens d'ici fin avril 2000.

c) Mettre à jour, d'ici le 15 mai 2000, le document TC/36/6; le communiquer, avec les observations du comité sur les points en suspens et la récapitulation des modifications, audit comité et à tous les groupes de travail techniques pour information. Les observations devraient parvenir à l'UPOV avant fin mai 2000 (le cas échéant, prévoir une réunion du comité de rédaction).

d) Communiquer les observations reçues sur les documents TC/36/5 et TC/36/7 à tous les groupes de travail techniques d'ici le 20 mai 2000.

e) Établir, d'ici le 15 septembre 2000, la version actualisée du document TC/36/6, en vue de sa communication, pour observations, à la session du CAJ en octobre 2000.

f) Établir, d'ici le 1^{er} février 2001, la version actualisée du document TC/36/6, assortie des observations ou des propositions de remaniement de certains paragraphes émanant du CAJ, en vue de la communiquer à la session du comité en avril 2001 et à la session du Conseil en avril (si le Conseil se réunit alors), ou en octobre 2001.

34. Plusieurs experts du comité se disent soucieux d'avoir à demander des observations sur autant de documents. De franches discussions sont nécessaires mais, pour éviter d'en retarder excessivement l'adoption, il conviendrait de fixer un calendrier. Les experts s'interrogent aussi sur la façon de regrouper les différents points de vue des groupes de travail techniques. Il est suggéré de confier cette tâche au comité de rédaction, auquel participeraient les présidents desdits groupes. Le secrétaire général adjoint suggère que le Comité technique et le Comité administratif et juridique se réunissent pour débattre de certaines de ces questions.

35. Documents TGP : L'expert de la France propose que l'examen du document TC/36/6 et son éventuelle adoption se fassent autant que possible indépendamment de l'approbation de l'ensemble des documents complémentaires (documents TGP). Il estime que l'adoption dudit document TC/36/6, qui est important pour les futurs États membres de l'UPOV, ne devrait pas trop tarder. La plupart des experts approuve la proposition. L'expert de l'Australie est d'avis que, si les documents sont examinés séparément, les premiers adoptés créeront un précédent pour les documents ultérieurs risquant d'entraîner des disparités entre eux. Il conviendrait de l'éviter. Il estime également qu'il faudrait examiner l'intégralité de l'introduction générale au sein du Comité technique qui, contrairement aux groupes de travail techniques, est l'organe approprié pour élaborer de vastes principes directeurs.

36. Un expert du Bureau de l'UPOV répond que le comité de rédaction élargi s'en occupera et que la révision d'un document déjà approuvé n'empêche pas la cohérence avec un document adopté ultérieurement. L'expert de l'Allemagne demande des éclaircissements sur la teneur de l'ensemble des documents connexes : doivent-ils aborder des sujets à l'examen, exposer différents points de vue, ou traiter seulement de sujets qui font l'unanimité au sein de l'UPOV? Il lui est répondu qu'ils contiendront les seuls sujets qui font l'unanimité avant l'adoption définitive.

37. Enfin, le comité convient de suivre les modalités proposées au paragraphe 33, et que le comité de rédaction élargi suggère de les modifier, s'il le juge nécessaire. Ce dernier centralisera l'établissement des documents avant leur examen au sein du comité, vérifiera la cohérence de l'ensemble des documents, fixera les priorités parmi les documents complémentaires (document TGP) et les présidents des groupes de travail techniques pourront également signaler les documents qui peuvent intéresser leur groupe respectif.

38. Le comité convient également que le comité de rédaction élargi se réunisse après la présente session et que les experts de l'ASSINSEL et tout autre expert du comité remettent par écrit leurs observations éventuelles sur le document TC/36/6 en vue de leur examen.

Nouvelle méthode relative aux types de caractères

39. Le comité prend note des paragraphes 8, 97 et 98 du document TC/36/3, qui décrivent les discussions relatives à différentes méthodes d'évaluation des caractères menées au TWC entre les phytotechniciens, pour qui lesdits caractères sont essentiellement qualitatifs ou quantitatifs, et les statisticiens, qui les considèrent surtout en fonction du type de données utilisées comme ordinaux et nominaux. Le TWC convient qu'il faudrait établir un document réunissant les deux méthodes, qui pourrait être inclus dans le document TGP/8. L'expert de l'Allemagne souligne qu'il serait utile d'avoir un document qui éclaire la question pour éviter à l'avenir tout malentendu. Un expert du Royaume-Uni fait également ressortir que l'objet principal de la proposition est de rédiger un document utile aux phytotechniciens et, partant, de rapprocher les deux disciplines.

40. Le comité convient que le TWC poursuive l'élaboration de ce document.

Sélection de nouvelles variétés à partir de variétés ou de populations existantes, notion de variétés notoirement connues (TGP/3) et matériel découvert et mis au point

41. Le comité prend note des paragraphes 9 à 17 du document TC/36/3.

42. Sélection de nouvelles variétés à partir de variétés ou de populations existantes : Les paragraphes 9 à 11 examinent l'échange de vues au TWV sur la possibilité de sélectionner de nouvelles variétés dans deux cas différents. Premier cas : la sélection a lieu à partir de variétés déjà protégées, ce qui, comme le reconnaît le TWV, ne devrait pas être autorisé; second cas : la sélection a lieu à partir de populations, d'où les trois questions suivantes : a) la notion de variété notoirement connue, b) la possibilité d'évaluer la distinction, l'homogénéité et la stabilité entre des matériels de degrés d'homogénéité différents, c) une variété candidate peut-elle être comparée à une population locale?

43. Notion de variétés notoirement connues : Les paragraphes 12 et 13 rendent compte des débats relatifs à la notion de variétés notoirement connues menés aux TWF et TWO. Ces derniers ont examiné les critères éventuels à appliquer, entre autres : existe-t-il un matériel vivant disponible et le groupement de plantes doit-il satisfaire à la définition de la variété?

44. Plusieurs experts du comité se disent préoccupés par les différentes acceptions du mot “population”. Dans certains cas, il s’applique à des variétés végétales, et dans d’autres il vise un groupement de plantes qui peut ne pas être considéré comme une variété végétale. L’expert d’Australie estime que la sélection opérée à partir de tout groupement de plantes, qu’il s’agisse ou non d’une variété végétale, ne devrait pas être interdite et que le terme “population” doit être défini avec précision. Un expert du Bureau de l’Union indique que l’objectif est d’éviter de considérer comme nettement différentes deux variétés qui, eu égard à un caractère donné, ont le même niveau d’expression, mais un degré d’homogénéité différent. L’expert de la France rappelle au comité qu’il est possible de décrire et de conserver des populations à la condition d’utiliser la bonne taille d’échantillon, que la sélection à partir de populations est un cas particulier de sélection végétale et qu’en règle générale celle-ci suppose également des croisements et d’autres recherches. Selon un expert du Royaume-Uni, les débats au TWA ont porté essentiellement sur la possibilité d’effectuer une sélection à partir de variétés protégées. L’expert de l’Allemagne suggère de remplacer le mot “population” par un autre terme pour éviter tout malentendu. Certains experts estiment également qu’il s’agit d’une question importante dans la perspective de la ligne d’action de l’Union et qu’elle mérite un examen attentif avant toute décision définitive. D’autres se demandent si une variété qui n’a pas fait l’objet d’une description peut être considérée comme notoirement connue. Le secrétaire général adjoint fait valoir, sur ce point, que le texte de la convention prescrit que, quelle que soit l’origine de la variation qui lui a donné naissance, la variété doit pouvoir être nettement distinguée et qu’à son avis pour être notoirement connue une variété doit exister et être connue, sans devoir dépendre d’une description.

45. Le président du comité clôt le débat en précisant qu’il serait prématuré de conclure, la notion de variété notoirement connue présentée dans le document TC/36/7 sous la cote TGP/3 étant un avant-projet dont débattera également le Comité administratif et juridique. Toutes observations sur ce document sont les bienvenues.

46. Matériel découvert et mis au point : Les paragraphes 14 à 17 du document TC/36/3 portent sur les débats du TWO et du TWF relatifs à la protection du matériel découvert dans la nature. Deux cas sont envisagés : 1) le matériel végétal est recueilli dans la nature, à partir duquel la sélection se fait ensuite. Les deux groupes de travail conviennent du droit de protéger les variétés végétales ainsi obtenues. 2) La sélection se fait directement sur le matériel recueilli dans la nature sans aucune modification. Alors que certains experts estiment que le second cas n’est pas aussi net que le premier et que pour des espèces multipliées par voie végétative la protection des variétés végétales ainsi obtenues devrait être autorisée, d’autres affirment que l’acte de sélection est nécessaire et que des modifications morphologiques s’imposent. Les groupes de travail débattent aussi de la question de savoir comment évaluer la distinction entre des variétés de différents degrés d’homogénéité et le comité relève qu’ils ne sont parvenus à aucune conclusion sur ce sujet.

47. Un expert du comité déclare qu’à son sens le terme “collection” n’évoque pas une activité de création variétale, contrairement au terme “sélection”. L’expert de l’Australie dit que la création variétale implique à la fois un procédé et un produit, et que, par conséquent, la mise au point d’une nouvelle variété est aussi importante que le(s) procédé(s) utilisé(s) pour

sa création. Il ajoute que les obtenteurs font une collection et une sélection lors d'un seul et même essai et qu'il n'est donc pas possible de les séparer. L'expert de la France fait remarquer qu'il faudrait se garder d'instaurer une nouvelle condition telle que la sélection variétale. L'expert du Kenya suggère de remplacer "matériel recueilli dans la nature" par "matériel naturel" pour éviter tout risque de confusion avec le matériel détenu par les collectivités.

48. La présidente rappelle que le TWO doit débattre des variétés de nouvelles espèces et requiert à cet égard quelques indications. Elle conclut en ajoutant que le présent comité et d'autres comités de l'UPOV continueront l'examen de ces questions, et demande à l'expert de l'Australie de consigner par écrit son point de vue et de l'adresser au Comité de rédaction élargi.

Inclusion d'information technique dans l'UPOV-ROM

49. Le comité prend note des paragraphes 19 à 25 du document TC/36/3 sur les débats de l'ensemble des groupes de travail techniques relatifs à la possibilité d'inclure des informations techniques dans l'UPOV-ROM. Concernant le volume des données à enregistrer, le comité relève que la plupart des experts des groupes de travail techniques s'accordent à y insérer les renseignements demandés au point 5 du questionnaire technique des principes directeurs d'examen de l'UPOV. Il conviendrait d'établir un fichier d'information pour les espèces qui ne font pas l'objet des principes directeurs d'examen et pour les pays qui souhaitent fournir des informations supplémentaires. Les groupes de travail techniques estiment également que les informations techniques devraient figurer dans une zone spéciale de la base de données en dehors du code du taxon. Le comité est informé du caractère confidentiel de certains renseignements dans plusieurs pays. Des experts des groupes de travail techniques s'interrogent sur le type d'information à enregistrer : faut-il inclure les seules informations obtenues de l'autorité nationale ou vérifiées par elle, ou également les informations provisoires, telles que les données provenant de l'examen sur la première année ou celles soumises dans la demande par le déposant ou l'obtenteur? Le comité prend également note des préoccupations de plusieurs experts des groupes de travail techniques concernant le fait que dans certains pays la législation soumet à une taxe la parution des rapports d'examen DHS, alors que dans d'autres, les données descriptives relèvent de l'information au public. Enfin, il prend note de la suggestion visant à inclure les renseignements sur le déposant et l'obtenteur.

50. Les experts du Bureau de l'Union rappellent au comité les débats au sein du BMT sur la question de savoir à qui appartiennent les renseignements et sur la différence entre une description variétale et le rapport d'examen DHS. Ils lui demandent en outre de noter que la collecte et la soumission des renseignements de ce type représenteraient une lourde charge pour les autorités nationales. Le secrétaire général adjoint suggère que le comité se penche sur le rapport coûts-avantages de l'inclusion des informations descriptives dans l'UPOV-ROM. Il estime que ce calcul aiderait les nouveaux États membres à administrer leurs bureaux d'une façon plus rentable.

51. L'expert de l'OCVV demande au comité d'examiner la question de savoir si les données enregistrées ne doivent provenir que de variétés déjà protégées, ou s'il faut également inclure les variétés en cours d'examen. D'autres experts du comité soulignent qu'il importe d'assurer un certain suivi des informations à inclure dans l'UPOV-ROM, que l'environnement peut modifier la description des variétés, ce dont il faudra tenir compte au moment de constituer la base de données. Certains experts suggèrent de n'inclure que les renseignements découlant de la rubrique n° 7 (Renseignements complémentaires) du

questionnaire technique des principes directeurs d'examen de l'UPOV, alors que d'autres estiment que seule la rubrique n° 5 (caractères de la variété) devrait l'être. L'expert de l'Australie propose d'inclure l'information supplémentaire dans un fichier, tandis que l'expert du Royaume-Uni suggère de commencer par un groupe d'espèces sélectionné. Concernant la question soulevée par l'expert de l'OCVV, le comité envisage d'inclure, dans un premier temps, les renseignements relatifs aux variétés protégées et de demander aux groupes de travail techniques de dresser une liste des caractères propres aux espèces non visées par les principes directeurs d'examen de l'UPOV. L'expert de l'ASSINSEL soutient l'idée d'inclure l'information technique dans l'UPOV-ROM et suggère de la faire figurer sur le site Web de l'UPOV.

52. En conclusion, la présidente du comité propose d'inclure dans l'UPOV-ROM l'information visée au point 5 du questionnaire technique, de l'organiser dans une base de données consultable, de prévoir une section pour des informations complémentaires et d'inclure le lieu de provenance des données. Un expert propose d'ajouter dans la base de données un avertissement quant à l'usage qui peut en être fait. Le comité approuve la proposition.

Code taxonomique

53. Le comité prend note du paragraphe 26 du document TC/36/3 indiquant que les groupes de travail techniques ont examiné la proposition du Bureau de l'UPOV concernant le code taxonomique à utiliser dans l'UPOV-ROM et, selon un expert du TWF, il n'y a pas de commentaire à ajouter.

54. Un expert s'interroge sur l'utilité d'inclure l'état des modifications dans chaque enregistrement. Il est expliqué que cette fonction est demandée à l'intention des pays téléchargeant des informations dans leur système. Afin de lancer la procédure de mise au point définitive du code taxonomique, le Bureau de l'UPOV propose les actions suivantes visant à améliorer l'UPOV-ROM :

Plan pour l'amélioration de l'UPOV-ROM

Mise au point définitive du code taxonomique des espèces

- a) Dernières corrections à apporter par le Bureau de l'UPOV avant la distribution aux États membres avec un appel à commentaires.
- b) Demande d'une réunion ad hoc d'experts représentant les fournisseurs de données, les phytotechniciens et les juristes.
- c) Introduction du code dans un volume réduit de données (certaines espèces).
- d) Si l'essai visé au point c) est concluant, introduction du code dans les données de chaque État membre dès que possible.

Inclusion de renseignements techniques

55. Une fois la proposition approuvée par le comité, il sera demandé aux services nationaux d'inclure des renseignements techniques dans les données (par exemple, toutes les informations tirées du point 5 du questionnaire technique). Il sera déterminé conjointement avec la société JOUVE si un format structuré – au lieu du format en mode ASCII – peut être utilisé afin de faciliter la recherche. Les services d'un consultant en informatique peuvent être requis dans ce domaine.

Autres modifications pouvant être apportées au logiciel

56. Il sera demandé à tous les États de faire des propositions relatives à d'autres améliorations à apporter à l'UPOV-ROM prêt à être introduit dans la prochaine mise à jour du logiciel d'application de JOUVE.

Autres améliorations non relatives au logiciel

a) Vérifier régulièrement si les renseignements fournis sont complets, cohérents et valables, conformément aux informations détaillées données par chaque fournisseur.

b) Rendre systématiquement compte à chaque fournisseur de données des corrections essentielles ou des améliorations éventuelles à apporter.

c) Élaborer une circulaire invitant les États membres à préciser le statut de chaque enregistrement contenu dans leurs données (s'il s'agit d'informations nouvelles, inchangées ou corrigées).

d) Encourager tous les États membres n'ayant pas encore communiqué de données à le faire.

57. Le comité accepte la proposition.

Échantillons globaux

58. Le comité prend note des paragraphes 27 et 28 du document TC/36/3 dans lesquels il est indiqué que les groupes de travail techniques ont pris connaissance des débats tenus au cours de la précédente session du comité qui ont abouti à la recommandation selon laquelle, dans le cas où des caractères chimiques sont utilisés pour établir une distinction, il convient d'examiner les caractères plante par plante pour établir l'homogénéité. Le comité note également que certains experts au sein du TWC et du TWV estiment que cette méthode peut être impossible à appliquer dans tous les cas, mais qu'il s'agit néanmoins de caractères utiles.

59. Un expert du Royaume-Uni précise que pour le TWC il s'agit de définir le niveau de risque acceptable et que certaines méthodes statistiques pourront être prises en considération dans ce domaine. L'expert signale également qu'un document traitant de l'utilisation d'échantillons globaux aux fins de l'examen DHS doit être présenté lors de la prochaine réunion du TWC.

60. Le président du comité conclut en demandant au TWC d'examiner l'utilisation d'échantillons globaux aux fins de l'examen DHS.

Utilisation de l'électrophorèse pour les variétés allogames

61. Le comité prend note des paragraphes 29 à 35 du document TC/36/3 résumant les débats au sein du TWA au sujet de l'utilisation éventuelle de l'électrophorèse pour les plantes cultivées allogames. Deux documents ont été soumis au TWA, dont l'un de ces documents présente l'électrophorèse comme un caractère phénotypique et passe en revue ses conséquences éventuelles sur le maintien de l'écart minimal entre les variétés. L'autre document évoque la possibilité d'utiliser l'électrophorèse comme caractère complémentaire, mais dans ce cas les conséquences découlant de son utilisation doivent être examinées. Le document souligne également que l'examineur doit être convaincu de la possibilité de distinction d'une variété avant d'utiliser ce caractère. Les préoccupations des obtenteurs en ce qui concerne l'obligation de maintenir des variétés végétales et la possibilité de plagiat, ainsi que leur opposition à l'utilisation de l'électrophorèse dans l'examen DHS de plantes allogames et leur acceptation de son utilisation éventuelle comme caractère complémentaire pour les plantes autogames sont également mentionnées.

62. Les débats au sein du TWA, où certains experts considèrent que l'utilisation de l'électrophorèse revient à en faire un caractère supplémentaire, sont évoqués. Certains experts de ce groupe de travail estiment que des conditions claires doivent être définies en ce qui concerne l'utilisation de l'électrophorèse afin d'assurer la cohérence des résultats. Le comité note enfin qu'un document traitant de la procédure générale d'établissement de la distinction sera examiné au cours de la prochaine réunion du TWA.

63. L'expert de l'ASSINSEL déclare qu'il est évident que les conditions d'établissement d'une liste de variétés dans un catalogue national sont différentes de celles requises pour l'octroi d'un droit d'obtenteur, mais que si l'électrophorèse peut être utilisée aux fins de l'examen DHS, le rendement peut l'être aussi. Certains experts répliquent que l'identification est différente de l'examen DHS. L'expert de la France explique que dans certains cas il est difficile de définir le caractère exact établissant la différence entre deux variétés, néanmoins, le phytotechnicien est convaincu de leur différence et il existe des outils qu'on peut utiliser dans des cas particuliers. Il insiste sur le fait que dans ces cas, l'examineur doit être convaincu que les variétés sont distinctes et non pas seulement se fonder sur une impression. Le secrétaire général adjoint ajoute que, d'un point de vue juridique, il est difficile d'accepter qu'il existe d'un côté des caractères utilisés aux fins de l'examen DHS et d'un autre côté des caractères utilisés pour fournir des indications complémentaires.

64. L'expert de l'Allemagne soutient que dans ces cas des règles précises doivent être définies en ce qui concerne les caractères complémentaires et que ceux-ci doivent être appliqués conjointement avec d'autres éléments, tels que d'autres caractères et la conviction de l'examineur. Un expert de la France appuie cette position. Il ajoute que l'objectif n'est pas de proposer un nouveau système d'examen DHS et que, dans tous les cas, il est important d'être en mesure de remonter jusqu'au caractère ayant permis d'établir la distinction après l'octroi du droit d'obtenteur. Des experts du Royaume-Uni expriment leur préoccupation quant à l'érosion éventuelle de l'importance du droit d'obtenteur. Ils affirment également que, si cette méthode est appliquée, des règles précises doivent être définies quant à l'utilisation de l'électrophorèse comme caractère complémentaire et au degré d'assouplissement des critères d'examen ordinaires pour permettre l'utilisation de caractères complémentaires.

65. Un expert demande si la conviction de l'examineur est suffisante et quelle preuve de distinction est réellement nécessaire. Un autre expert estime que la conviction ne suffit pas, que la distinction doit être établie et prouvée, et que la description constitue la base de l'octroi d'un droit d'obtenteur. Il ajoute que, à son avis, il sera difficile de défendre un droit d'obtenteur sans la description de la variété. Le secrétaire général adjoint rappelle au comité que la Convention UPOV prévoit l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité de la variété avant l'octroi d'un droit d'obtenteur.

66. Le président du comité conclut en déclarant que les travaux doivent se poursuivre avant qu'une conclusion définitive puisse être tirée sur ce sujet.

Conséquences de l'introduction de nouveaux caractères d'examen DHS pour les variétés déjà protégées

67. Le comité prend note de la première partie des paragraphes 9 et 36 du document TC/36/3 concernant les débats qui ont eu lieu au sein de certains groupes de travail techniques sur les conséquences de l'introduction dans l'examen DHS de nouveaux caractères qui n'avaient pas encore été utilisés à cet effet. D'une part, un expert du Royaume-Uni siégeant au TWA évoque la possibilité que, lors de l'introduction d'un nouveau caractère, tel que l'électrophorèse, deux ou plusieurs sous-groupes puissent être définis parmi les variétés déjà protégées ou inscrites sur une liste. Le TWA a conclu que les caractères doivent faire l'objet d'une étude approfondie avant d'être appliqués dans l'examen DHS, et un document à cet effet sera établi pour la prochaine réunion du groupe de travail. D'autre part, des experts du TWO soulignent que la détermination de l'homogénéité ne soulève pas de grandes difficultés dans les variétés ornementales et qu'ils ont l'habitude d'introduire de nouveaux caractères sans que cela pose de problème pour les variétés déjà protégées.

68. De l'avis de l'expert de l'Espagne, il convient de distinguer deux situations : la première se rapporte au cas où, pour un caractère donné, deux variétés présentent un degré de variation différent mais la valeur moyenne de l'expression du caractère est différente également. La deuxième situation concerne le cas où deux variétés présentent un degré de variabilité différent mais ont la même valeur moyenne. Selon lui, dans le deuxième cas, les deux variétés ne doivent pas être considérées comme différentes, parce que la valeur du caractère est la même et la différence ne porte que sur l'homogénéité, alors que dans le premier cas la situation n'est pas très claire. L'expert des Pays-Bas fait remarquer que la plupart des variétés ornementales sont à multiplication végétative et que la variabilité au sein de la variété est très faible. Il ajoute que les experts du TWO ne remettent pas en question les conclusions du TWA mais qu'ils ont l'habitude d'introduire, si nécessaire, de nouveaux caractères qui sont inclus plus tard dans les principes directeurs d'examen, et qu'ils aimeraient continuer ainsi. L'expert de l'Allemagne abonde dans le sens de l'expert de l'Espagne et ajoute que, lorsqu'un caractère est utilisé pour établir une distinction, la variété candidate et les variétés déjà enregistrées doivent être homogènes en ce qui concerne ce caractère. Il affirme qu'il est possible qu'une variété plus ancienne soit moins homogène qu'une variété plus récente, mais que la distinction doit néanmoins être établie au moyen des règles statistiques en vigueur. L'expert de la France souligne que l'enjeu principal est que l'homogénéité ne devienne pas le critère de distinction entre deux variétés.

69. La situation qui pourrait découler de l'examen de variétés de plantes nouvelles est mise en évidence par l'expert de l'Australie, qui se demande dans quelle mesure l'exigence d'homogénéité pour des variétés comparatives peut poser problème. L'expert de

l'ASSINSEL exprime sa préoccupation quant à l'élévation éventuelle du niveau d'homogénéité requis, ce qui pourrait entraîner un surcroît de travail en matière de maintien de la variété, et déclare que l'introduction de nouveaux caractères ne doit pas affaiblir la protection dont bénéficient les variétés existantes. L'expert de la Fédération de Russie déclare que, à son sens, si une population est reproduite en permanence comme une entité définie qui confirme son existence, elle représente un matériel végétal suffisamment homogène et peut donc être considérée comme une variété. Il ajoute que la sélection d'un sous-groupe dans cette population constitue juste un type de sélection et que ce sous-groupe peut de ce fait bénéficier d'une protection et concurrencer la population initiale.

70. Pour conclure, le président propose que le comité de rédaction élargi aborde tous ces thèmes lors du débat sur la nouvelle introduction générale. Le comité souscrit à cette proposition.

Tri préalable des variétés : définition du tri préalable, mode de sélection de variétés comparables en France, utilisation de l'électrophorèse pour le tri préalable, méthode à plusieurs variables

71. Le comité prend note des paragraphes 37 à 39 du document TC/36/3 qui font état des débats au sein du TWA et du TWF au sujet de la définition du tri préalable. Pour certains experts du TWA, le tri préalable implique la sélection des variétés les plus proches, alors que selon d'autres experts l'objectif est d'éliminer celles qui n'ont pas besoin d'être comparées avec la variété candidate. Les experts du TWF sont convenus qu'ils procédaient au tri préalable ou au groupement parce que, dans la collection de référence des variétés fruitières, la culture d'une variété est indépendante des variétés candidates. Le comité prend également note du paragraphe 40, qui expose le mode de sélection de variétés comparables en France comme cela est pratiqué pour le maïs. Cette méthode consiste à sélectionner les variétés comparables grâce à une analyse à plusieurs variables fondée sur des caractères; les différences sont pondérées en fonction de la différence observée, de l'origine génétique, de l'influence du milieu et de la fiabilité des données. Enfin, il est expliqué que l'électrophorèse est l'un des caractères utilisés mais que la méthode est conçue de manière à empêcher que la distinction soit établie uniquement par électrophorèse.

72. Utilisation de l'électrophorèse pour le tri préalable : Le paragraphe 41 du document TC/36/3 rend compte des débats qui ont eu lieu au sein du TWA, où certains experts considèrent, d'une part, que les caractères à utiliser pour le tri préalable doivent être les mêmes que ceux utilisés pour le groupement et, d'autre part, que l'utilisation de caractères d'ADN peut se révéler utile pour le tri préalable. Les paragraphes 42 et 43 rendent compte des débats qui ont eu lieu au sein du TWA et du TWF concernant la possibilité d'utiliser une méthode à plusieurs variables aux fins de l'examen DHS. Au TWA, l'expert de la France estime qu'il est nécessaire d'examiner l'éventualité de son utilisation, que la notion d'écart minimal est plus logique et qu'on peut l'utiliser de manière non systématique. D'autres experts font part de leurs doutes sur cette méthode, différente de celle utilisée actuellement, et craignent qu'elle ne pose aussi des problèmes quant à la détermination de l'homogénéité. Les experts conviennent que le sujet doit être traité dans le supplément TGP/4 (Gestion des collections de référence) à l'introduction générale et qu'une enquête empirique sur la gestion des collections de référence d'orge sera menée d'ici à la prochaine réunion du groupe de travail. Les experts du TWF reconnaissent pour leur part qu'ils n'ont pas besoin d'utiliser

cette méthode lorsqu'il s'agit de caractères observés visuellement et qu'il peut être dangereux d'établir une distinction sans savoir dans quel caractère se situe la différence.

73. Un expert de la France indique que la méthode à plusieurs variables proposée fait intervenir les caractères classiques. L'expert de l'ASSINSEL estime qu'une gestion appropriée des collections de référence sera très importante dans un avenir proche, mais il se déclare préoccupé par la possible utilisation de marqueurs moléculaires à ces fins. Un expert du Royaume-Uni estime quant à lui que l'utilisation d'une analyse à plusieurs variables aux fins de l'examen DHS ne pose pas de problème du point de vue statistique, mais que l'avis du TWC sera nécessaire et qu'il existe des doutes quant à la procédure à appliquer pour la détermination de l'homogénéité.

74. Un expert de la France explique qu'en matière de gestion des collections de référence, il existe deux types de risques différents : le premier risque consiste à travailler avec une petite collection de référence et à ne pas comparer une variété candidate avec toutes les variétés voisines de la même espèce. Le deuxième risque est de travailler avec une collection de référence de variétés plus grande en utilisant des outils permettant de recenser des variétés qui n'auraient pas dû être comparées à la variété candidate. À son avis, le deuxième risque est moindre que le premier, lequel peut encore se compliquer lorsqu'un plus grand nombre d'États seront membres de l'Union. Il explique également que cette méthode n'implique pas l'utilisation de techniques biomoléculaires ou de méthodes statistiques compliquées. Il soutient que la gestion des collections de référence a été conçue avec l'utilisation de caractères morphologiques et qu'une bonne connaissance de leur environnement génétique ainsi que de leur effet sur le milieu est indispensable. L'expert de l'Allemagne plaide en faveur de l'utilisation d'outils particuliers pour la gestion des collections de référence mais souligne que des règles claires doivent être définies et que les risques encourus doivent être calculés d'une façon ou d'une autre.

75. Pour conclure, le président déclare que tous les commentaires seront pris en considération lors de l'élaboration de la nouvelle version de l'introduction générale et dans le supplément TGP/4.

Exemples de variétés dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV

76. Le comité prend note des paragraphes 46 à 48 du document TC/36/3 concernant les débats qui ont eu lieu au sein du TWA et du TWV au sujet de l'importance de l'utilisation d'exemples de variétés dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV. Au sein du TWA, on considère que, compte tenu de l'expansion de l'UPOV, la liste des exemples de variétés perd de son importance et qu'en fin de compte chaque pays doit sélectionner sa propre collection d'exemples de variétés. Des experts du groupe de travail technique estiment que la question de la disponibilité doit être prise en considération lors de la sélection d'exemples et se demandent si un changement dans la disponibilité des variétés citées en exemple entraînera une révision des principes directeurs d'examen. Les débats entre experts du TWA et du TWV sur la possibilité de modifier la manière dont sont sélectionnées les variétés citées à titre d'exemple dans les principes directeurs d'examen sont également évoqués. Certains experts envisagent d'inclure une deuxième collection de variétés dans une annexe mais cela ne va pas sans difficultés, s'agissant notamment d'assurer la cohérence entre plusieurs listes d'exemples pour un même principe directeur d'examen et de déterminer le lieu d'essai des différentes variétés.

77. Plusieurs experts du comité soulignent combien il importe, du point de vue de l'harmonisation des descriptions variétales, de disposer d'une liste d'exemples de variétés mise à jour et évoquent la possibilité de disposer de plusieurs listes pour un principe directeur d'examen donné. Un expert du Royaume-Uni suggère qu'une deuxième liste de variétés indiquées à titre d'exemple soit incluse sur le site Web de l'UPOV. L'expert de la France insiste sur l'importance d'une bonne méthode de sélection d'exemples de variétés, notamment dans la perspective de l'expansion de l'UPOV. Le comité demande à l'expert de la France de préparer un résumé des éléments à retenir en vue de la poursuite des débats sur les critères de sélection des exemples de variétés.

78. L'expert de la Fédération de Russie explique qu'en ce qui concerne les variétés mises au point localement on recherche des exemples pertinents parmi les variétés qui proviennent de la région d'origine de la variété considérée. Il ajoute qu'en cas de réception d'une demande provenant de l'étranger concernant une variété étrangère protégée, cette variété est mise en culture et comparée aux variétés locales en vue de la détermination de caractères voisins. En fin de compte, la variété étrangère candidate est utilisée de la même manière qu'un exemple.

79. À la fin de la session, l'expert de la France fait part au comité des propositions suivantes :

Concernant les exemples de variétés

Situation actuelle

80. L'établissement d'une liste pertinente d'exemples de variétés acceptée par tous les États membres soulève de plus en plus de difficultés en raison de la diversité des programmes de création variétale et des conditions de milieu.

81. En outre, la rotation des variétés s'effectuant de plus en plus vite, il arrive fréquemment que les exemples de variétés ne soient plus disponibles dans tous les pays procédant à l'examen DHS d'une espèce donnée.

Comment améliorer la situation?

82. Différentes solutions peuvent être envisagées en fonction du type de caractère :
- Caractères pour lesquels les niveaux d'expression sont évidents ou sont facilement décrits à l'aide de dessins : des exemples de variétés ne sont pas nécessaires;
 - Caractères insensibles ou très peu sensibles aux variations du milieu : des exemples de variétés peuvent être proposés.

Dans ce cas, les variétés doivent être largement connues et facilement disponibles. Si nécessaire, plusieurs listes peuvent être établies en fonction des conditions de culture (plein champ/serre, ensemencement à l'automne/au printemps, etc.) et des régions du monde, mais les niveaux d'expression des variétés indiquées à titre d'exemple dans les différentes listes doivent être stables et une cohérence entre les listes doit être maintenue;

- Caractères sensibles au milieu ou pour lesquels une interaction importante est observée : dans ce cas, il est impossible d'établir un lien entre les listes d'exemples de variétés. Chaque pays ou groupe de pays possède sa propre liste qui représente la variabilité observée et les différents niveaux d'expression;

Il n'est pas nécessaire de faire figurer ces listes dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV, mais il serait utile :

- de définir dans l'introduction générale des principes clairs concernant l'établissement et l'utilisation des listes d'exemples de variétés;
- de tenir compte de toute la gamme de variabilités observées dans la collection de référence utilisée aux fins des examens DHS dans un pays ou une région donnés;
- d'accéder à la liste d'exemples de variétés utilisés et à la gamme de variabilités observées lorsqu'une description doit être envisagée par un pays.

Ces suggestions doivent être étudiées. L'expert de la France explique qu'il s'agit essentiellement d'un exposé sommaire destiné à être examiné et analysé et qu'il pourra approfondir la réflexion si des observations sont formulées.

83. Le comité décide de soumettre cette proposition aux groupes de travail techniques pour qu'ils fassent des commentaires.

Examen DHS de variétés hybrides à l'aide de la formule parentale

84. Le comité prend note des paragraphes 49 à 51 et 54 qui rendent compte des débats qui ont eu lieu au sein du TWA au sujet de l'utilisation de la formule parentale de variétés hybrides aux fins de l'examen DHS. Si certains experts confirment que c'est possible, d'autres considèrent que l'hybride doit être lui-même différent mais que la formule peut être utilisée dans un système de tri préalable, à condition qu'on ait connaissance des lignées et de leurs caractéristiques. Le Bureau de l'Union intervient à ce moment pour rappeler que la possibilité d'utiliser un système de tri préalable sur la base de la formule parentale de variétés hybrides a déjà été envisagée dans certains principes directeurs d'examen.

85. Le comité prend également note du paragraphe 52 concernant les débats au sein du TWA sur l'utilité des renseignements relatifs à la formule parentale de variétés hybrides. La plupart des experts conviennent de la grande utilité de ces informations, notamment lorsqu'il s'agit d'un grand nombre de variétés hybrides mises au point à partir d'un petit nombre de lignées parentales. Certains experts du TWA signalent que la communication d'informations relatives aux lignées parentales de variétés hybrides est obligatoire dans leur pays.

86. Le représentant de l'ASSINSEL au comité s'interroge sur la nécessité, pour des services nationaux qui n'utilisent pas la formule parentale aux fins de l'examen DHS, de demander le matériel des lignées endogames. Plusieurs experts répliquent que c'est nécessaire pour la vérification de l'hybride et pour la protection des lignées parentales elles-mêmes. Le Secrétaire général adjoint de l'UPOV rappelle que la Convention UPOV tient compte de la nature spécifique de la création d'un hybride et de l'utilisation des lignées endogames et prévoit un traitement particulier en ce qui concerne la détermination de la stabilité des variétés hybrides. C'est pourquoi il faut obtenir les lignées nécessaires à la protection des lignées parentales également.

87. Le président du comité propose qu'un document se rapportant à l'introduction générale et traitant de l'utilisation de la formule parentale aux fins de l'examen DHS soit établi. La proposition est appuyée par un expert du Royaume-Uni et est acceptée par le comité.

88. Protection de composantes maintenues par des méthodes artificielles : Le comité prend note du paragraphe 53 portant sur les débats qui ont eu lieu au sein du TWA au sujet de la manière d'examiner des composantes hybrides produites ou maintenues par des méthodes artificielles et de la nécessité d'établir des règles claires en ce qui concerne cette situation particulière. Certains experts se demandent si une composante qui ne peut être produite sans qu'il faille recourir à une méthode artificielle, telle que le tri sur la base de la résistance aux herbicides, peut être protégée.

89. Certains experts estiment que ce cas doit être considéré comme un cycle particulier de production, comme pour les variétés hybrides. D'autres, bien qu'ils conviennent que ce cas peut être considéré comme un cycle particulier de production, expriment leur préoccupation quant aux conséquences découlant de l'aboutissement à une conclusion générale sans un examen plus minutieux de chaque cas. Ils signalent également quelques problèmes pratiques pour l'examen DHS de matériel contenant des végétaux résistants et sensibles aux herbicides. La plupart des experts conviennent que le terme "artificiel" n'est pas approprié pour définir ces méthodes.

90. Le président conclut en déclarant qu'il faut approfondir le sujet avant de tirer des conclusions et que ces méthodes ne peuvent être qualifiées d'"artificielles". Le comité approuve.

Durée de l'examen DHS : activer la prise de décision

91. Le comité prend note des paragraphes 55 à 58 qui rendent compte des débats qui ont eu lieu au sein du TWC et du TWV sur la possibilité de réduire la durée de l'examen DHS. Au sein du TWC, deux possibilités sont évoquées : la première consiste à prendre une décision après une période d'essai d'un an, ce qui rend nécessaire l'application de normes très sévères afin de garantir qu'une différence importante constatée une année ne risque pas de se réduire presque à néant plus tard. La deuxième possibilité consiste à effectuer des essais sur deux sites différents. Différents procédés de traitement de l'information sont proposés (indépendamment pour chaque site ou par combinaison des données émanant des deux sites). Dans les deux cas, les experts du TWC signalent qu'il faut réfléchir sur la manière de procéder à l'évaluation de l'homogénéité.

92. Au TWV, certains experts soulignent que le déroulement des examens doit être laissé à l'appréciation de l'examineur. Finalement, le comité note que les experts des groupes de travail du TWV et du TWC conviennent de maintenir le principe général prévoyant des examens sur deux années et que tout écart de ce principe de base doit être examiné lors de l'élaboration de principes directeurs d'examen individuels.

93. Un expert du Royaume-Uni souligne que la plupart des variétés ornementales sont à multiplication végétative et que les examens DHS sont effectués dans des conditions contrôlées. Dans ce cas, un examen sur une année est une pratique courante. Plusieurs experts du comité reconnaissent qu'il sera difficile d'établir un principe général tenant compte de toutes les situations et qu'il faudra laisser aux experts des groupes de travail techniques la

latitude de décider si un examen DHS plus court peut être effectué pour une plante particulière. La plupart des experts du comité conviennent d'adopter une attitude ouverte au sujet des nouvelles méthodes d'examen DHS permettant de raccourcir la durée de la période d'examen, mais ils font néanmoins remarquer que beaucoup de précautions doivent être prises afin de mesurer les risques encourus et de garantir également la qualité des résultats obtenus. L'expert de l'ASSINSEL estime que, au lieu de parler du nombre d'années d'examen, il vaudrait mieux parler du nombre d'essais. Après plusieurs propositions, le comité accepte de se référer aux essais en tant qu'"essais en culture indépendants".

94. Les débats portent ensuite sur la possibilité de remplacer le nombre d'années d'essais par le nombre de répétitions. Un expert du Royaume-Uni déclare que, du point de vue de la statistique, l'interaction milieu/génotype est différente de l'interaction site/génotype et que les examens DHS de certaines plantes cultivées, telles que les plantes agricoles, sont plus sensibles à l'influence du milieu que ceux d'autres plantes cultivées, telles que les plantes ornementales. Un expert de la France affirme qu'il revient au phytotechnicien d'évaluer à quel point les différences observées sur deux sites peuvent être dues au milieu ou à des différences génétiques. Il ajoute qu'il peut exister différentes manières de raccourcir l'examen DHS. Il évoque l'utilisation éventuelle de données obtenues par le demandeur, mais il insiste sur le fait que, dans tous les cas, les différences doivent découler de différences dans le génotype des variétés et non des conditions du milieu dans lequel sont effectués les essais. Un expert du Royaume-Uni estime que des essais effectués sous contrôle doivent être considérés comme différents des essais effectués en plein air et que cela doit être pris en considération lors de l'élaboration de l'introduction générale.

95. Le comité conclut en déclarant que les essais effectués sous contrôle sont différents des essais en plein champ, et que cette différence doit être prise en considération lors de l'élaboration de l'introduction générale. Le comité décide également qu'à partir de ce moment, au lieu de se référer aux "années d'essais", il conviendra de se référer aux "cycles de culture indépendants" lors de l'élaboration des principes directeurs d'examen. Enfin, le comité décide d'adopter une attitude ouverte concernant l'examen des différentes possibilités de raccourcir la période d'examen DHS, mais les décisions à ce sujet doivent être minutieusement étudiées par les phytotechniciens afin de garantir la qualité des résultats.

Questions relatives à l'examen de variétés d'espèces fruitières

96. Le comité prend note des paragraphes 59 et 60 concernant les débats tenus au sein du TWF sur les différentes interprétations des termes "maturité à la récolte". Des experts du groupe de travail technique se demandent si cela se rapporte à la maturité à la récolte, à la maturité pour la consommation ou à la maturité physiologique. Les experts conviennent que différentes situations peuvent être envisagées en fonction des plantes cultivées. Les experts du TWF reconnaissent finalement qu'une explication claire doit être donnée dans le chapitre approprié des principes directeurs d'examen correspondants.

97. Le comité prend note des conclusions du TWF.

Examen de variétés ornementales reproduites par voie sexuée

98. Le comité note le paragraphe 61 du document TC/36/3 qui fait état des débats qui ont eu lieu au sein du TWF au sujet de la différence de degré d'homogénéité entre variétés d'une

même espèce selon qu'elles sont reproduites par voie sexuée ou multipliées par voie végétative. Plusieurs demandes portant sur des variétés reproduites par voie sexuée ont été envoyées par des obtenteurs à certains services nationaux. Pour conclure, le groupe de travail technique décide que des débats plus approfondis sont nécessaires.

99. L'expert des Pays-Bas fait un bref compte rendu d'une réunion qui s'est tenue dans son pays en janvier 2000 entre experts des services nationaux et experts du secteur privé, pour envisager la possibilité de protéger les variétés reproduites par voie sexuée des espèces ornementales. Il explique qu'au cours de cette réunion la plupart des experts ont convenu qu'il était possible de procéder à un examen DHS sur la base d'une homogénéité relative et que la protection couvrirait la variété et non pas chaque plante individuellement. Il est donc possible de prendre une plante d'une variété reproduite par voie sexuée et de mettre au point une variété multipliée par voie végétative à partir de cette plante. L'expert de l'ASSINSEL affirme que, à son avis, l'objectif de cette réunion était seulement d'introduire le sujet et que cette question sera de nouveau débattue au cours de la réunion qui sera organisée en août 2000 à l'intention des obtenteurs.

100. Les experts de l'Allemagne et de l'Espagne font part de leur préoccupation quant à l'éventualité que la protection de variétés très hétérogènes puisse couvrir toute la variabilité de l'espèce avec un petit groupe de variétés déjà protégées et puisse bloquer la mise au point de nouvelles variétés. D'autres experts demandent s'il est possible de comparer des variétés présentant des niveaux d'homogénéité différents. L'expert des Pays-Bas explique qu'une variété clonée peut être comparée à la moyenne d'une variété reproduite par voie sexuée pour établir la distinction et que l'homogénéité doit être déterminée individuellement pour chaque variété. Plusieurs experts abondent dans son sens et considèrent que des variétés présentant des degrés d'homogénéité différents peuvent être comparées. Un expert exprime des doutes quant à la façon dont deux types de variétés, variétés reproduites par voie sexuée et variétés multipliées par voie végétative, peuvent coexister et ajoute que, à son avis, les obtenteurs doivent choisir entre les deux sortes de multiplication au sein d'une seule et même espèce. Un expert du Royaume-Uni souligne la différence qui existe entre des mélanges mécaniques et des variétés à fécondation libre. Il précise que, au sein du TWO, les experts ont débattu des variétés à fécondation libre et qu'il est clair que les mélanges mécaniques ne s'inscrivent pas dans le cadre de la définition de la variété selon la Convention UPOV. L'expert de l'ASSINSEL explique que l'intérêt des obtenteurs porte essentiellement sur deux points : la possibilité de protéger des variétés d'espèces ornementales reproduites par voie sexuée et la possibilité de protéger des variétés multipliées par voie végétative sélectionnées à partir de ces dernières. Il ajoute enfin que si la protection accordée aux variétés reproduites par voie sexuée est suffisante ils déposeront des demandes.

101. Pour conclure, le comité demande au président du TWO de poursuivre les débats sur ce sujet. Il ne veut pas bloquer la possibilité de sélection de variétés de plantes ornementales multipliées par voie végétative à partir de variétés reproduites par voie sexuée.

Nouvelles espèces : cas particuliers

102. Le comité prend note du paragraphe 62 concernant le problème soulevé par l'experte de l'Afrique du Sud au TWO au sujet de la clarification des notions de "découverte" et de "mise au point". L'experte de l'Afrique du Sud au TWO explique que son pays compte de nombreuses espèces nouvelles possédant un potentiel de mise au point en tant que plantes ornementales mais qu'il faut être très prudent avant d'accorder des droits sur du matériel

prélevé dans la nature. Elle ajoute que des informations sur l'origine et les étapes de la sélection doivent être exigées lors du dépôt d'une demande de droit d'obtenteur.

103. Le comité convient que cette question a déjà été débattue et qu'elle sera prise en considération par les groupes de travail techniques lors de l'élaboration des suppléments à l'introduction générale.

Évaluation d'un phytoplasme ou endophyte

104. Le comité prend note des paragraphes 63 à 68 du document TC/36/3 dans lesquels il est indiqué que les groupes de travail techniques ont pris connaissance de la recommandation du Comité technique selon laquelle il conviendrait de ne pas utiliser des différences dues uniquement à des phytoplasmes pour établir une distinction. Le comité note que les experts du TWO considèrent qu'il est possible de retirer le phytoplasme mais qu'une incertitude demeure quant au résultat de sa réintroduction. Le TWO estime également que chaque variété doit être examinée avec et sans phytoplasme mais qu'un double examen est plus coûteux. Le TWO est d'avis qu'il faut procéder à l'examen de variétés non contaminées à des fins de protection et qu'une période transitoire doit être déterminée en attendant que le matériel exempt de phytoplasme de toute la collection de variétés soit obtenu.

105. L'expert du Danemark explique que dans son pays l'examen DHS se fait actuellement avec du matériel contaminé mais que cela changera dans l'avenir. Il déclare qu'il est prévu de procéder à l'examen DHS avec du matériel exempt de phytoplasme d'ici à 2004 et que, dans l'intervalle, il y aura une période transitoire. Lorsque l'examen avec du matériel non contaminé sera prêt, les demandeurs auront la possibilité d'établir des descriptions sur du matériel contaminé, mais seulement à des fins d'identification. Bien que la décision de travailler de cette manière ait été prise, des doutes persistent quant à la stabilité des mutations lorsque le phytoplasme est retiré et à l'éventuelle impossibilité de les distinguer des variétés exemptes de phytoplasme. L'expert de l'Australie propose de renvoyer la question au CAJ, qui se chargera d'étudier les conséquences de l'établissement de plusieurs descriptions pour des variétés déjà protégées. L'expert de l'OCVV affirme qu'il faut être très clair sur le fait que la première description est établie avec du matériel végétal provenant de la variété contaminée par le phytoplasme alors que la deuxième description est établie à partir de matériel végétal exempt de phytoplasme. Un expert du Bureau de l'Union met également en évidence la différence qui existe entre les droits antérieurs, octroyés au regard du matériel végétal contenant le phytoplasme, et les droits futurs, qui considéreront le matériel végétal sans le phytoplasme, ce qui pourrait avoir un effet sur les droits portant sur des variétés existantes.

106. Le comité reconnaît que, d'un point de vue technique, la solution proposée par l'expert du Danemark est acceptable, mais il considère également qu'il est nécessaire de demander au CAJ si c'est acceptable du point de vue juridique.

Documents sous forme électronique et évolution du site Web de l'UPOV

107. Le comité prend note des paragraphes 69 et 70 concernant les débats tenus lors des sessions des groupes de travail techniques, sur la nécessité de fournir les documents sous forme électronique. Le Bureau de l'UPOV indique que les documents seront disponibles dans

une zone d'accès limité du site Web de l'UPOV et que le mot de passe nécessaire sera envoyé aux représentants officiels des États membres du Conseil de l'UPOV.

108. L'expert de l'Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI) propose de partager l'expérience de l'institut dans le domaine de la gestion des bases de données techniques. Les experts du comité accueillent favorablement cette nouvelle tendance et encouragent le Bureau à poursuivre dans cette voie.

Forums électroniques

109. Le comité prend note du paragraphe 71 traitant du manque de succès rencontré par le forum électronique du TWC et de la proposition faite par ce groupe que le Bureau de l'UPOV s'occupe de la gestion de l'évolution future dans ce domaine. Le Bureau de l'Union fait un compte rendu des débats au sein du comité de rédaction à ce sujet. Le comité de rédaction suggère de créer un forum électronique pour chaque groupe de travail technique et un autre pour l'examen des questions générales, ouvert aux experts de tous les groupes de travail techniques. La participation aux forums de discussion électroniques devrait être limitée aux experts officiels assistant aux sessions des groupes de travail techniques et du comité.

110. L'expert des États-Unis d'Amérique s'enquiert de la possibilité de disposer de forums électroniques consacrés à des sujets spécifiques. L'expert de la France demande une clarification des conditions d'utilisation de ces forums électroniques et des responsabilités engagées. Il souligne également que le Bureau de l'Union doit garder une certaine maîtrise des débats afin d'éviter l'existence, au sein des groupes de travail techniques, de discussions parallèles qui pourraient mener à des conclusions différentes.

111. Le Bureau de l'Union prend note de tous les commentaires et indique qu'il en sera tenu compte dans la mise au point des forums électroniques.

Sixième session du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT)

Opposition phénotype-génotype, écart minimal, nouvelle méthode de détermination de la distinction

112. Le comité prend note des paragraphes 1 à 8 du document TC/36/3 Add. concernant les débats au sujet de l'interprétation du membre de phrase "l'expression des caractères résultant d'un certain génotype ou d'une certaine combinaison de génotypes" figurant à l'article 1.vi) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV. Certains experts du BMT ont considéré qu'il renvoyait à la notion de "phénotype". Le Secrétaire général adjoint rappelle au comité que, selon le CAJ, les termes de l'Acte de 1991 de la convention n'exigent ni n'interdisent l'utilisation de marqueurs moléculaires aux fins de la détermination de la distinction. Le comité prend également note des débats du BMT au sujet de la notion "d'écart minimal" et des incidences de l'introduction de techniques moléculaires sur "l'écart minimal". Selon certains experts du BMT, la notion d'écart minimal a perdu de l'importance depuis l'adoption de l'Acte de 1991 et la notion de variété essentiellement dérivée a épargné aux services nationaux des choix difficiles au sujet de l'écart minimal. Pour d'autres experts du BMT, en revanche, la notion d'écart minimal doit être prise en considération lors de la détermination de la distinction afin d'assurer la qualité de la protection. Enfin, le comité prend note des débats

qui ont eu lieu au sein du BMT au sujet de la nouvelle méthode proposée par l'expert de la France en ce qui concerne la détermination de la distinction, non pas caractère par caractère mais grâce à la combinaison de caractères, la distinction étant déterminée par l'écart entre variétés découlant de la somme des écarts observés pour tous les caractères, y compris, par exemple, sur le plan moléculaire.

113. Certains experts du comité estiment que les termes "l'expression des caractères résultant d'un certain génotype ou d'une certaine combinaison de génotypes" figurant dans la Convention UPOV renvoient à la notion de "phénotype". Le Secrétaire général adjoint de l'UPOV explique que selon les actes de la conférence diplomatique et les conclusions découlant des débats tenus au CAJ, l'utilisation de techniques biomoléculaires aux fins de l'examen technique de variétés végétales n'est pas interdite. Il précise que cela ne signifie pas qu'elles doivent être utilisées dès à présent, mais que les techniciens seront libres de les utiliser lorsque la méthode appropriée sera trouvée. L'expert de la France signale qu'il est très important pour l'évolution des droits d'obtenteur de trouver une manière d'utiliser ces outils sans affaiblir le système.

114. Le président du BMT annonce que le groupe de travail débattera les avantages et les inconvénients éventuels de l'utilisation de techniques moléculaires pour certaines plantes et déclare qu'il est évident que cette analyse doit être effectuée avant de prendre des mesures ou des décisions définitives. Il ajoute qu'il est nécessaire de demander l'avis du CAJ.

115. Le comité convient que le Bureau de l'UPOV transmette au CAJ les questions soulevées par le document TC/36/3.

Période transitoire, stabilité

116. Le comité prend note des paragraphes 23 à 18 du document TC/36/3 Add. faisant état des débats au sein du BMT au sujet des conséquences de l'introduction de caractères moléculaires pour les variétés végétales et de la possibilité de déterminer une période transitoire pendant laquelle certains seuils pourront être définis pour les variétés ayant été examinées avant l'introduction des nouvelles techniques. Des problèmes éventuels de stabilité de variétés plus anciennes et l'obligation pour les obtenteurs de maintenir les variétés ont également été évoqués.

117. L'expert de l'ASSINSEL précise que le document soumis au BMT n'est pas une proposition mais une liste de questions à examiner.

118. Le comité en prend note.

Sous-groupes ad hoc sur les plantes cultivées

119. Le comité prend note des paragraphes 24 à 26 du document TC/36/3 Add. concernant la décision prise après débat au sein du BMT ainsi que la proposition de mettre en place des sous-groupes ad hoc sur les plantes cultivées formés conjointement par des phytotechniciens et des spécialistes des techniques biomoléculaires, en vue d'étudier l'utilisation éventuelle de techniques moléculaires aux fins de l'examen DHS et ses conséquences. Le BMT propose que le rôle des sous-groupes ad hoc sur les plantes cultivées ne soit pas de prendre des décisions, mais d'élaborer des documents pouvant servir de base à des débats futurs au sein

du BMT, des groupes de travail techniques et du comité. Le BMT confirme que les groupes de travail techniques doivent constituer les organes de prise de décision pour l'introduction de nouveaux caractères dans l'examen DHS de chaque espèce. Le comité note que le BMT propose la création de sous-groupes ad hoc pour les cinq espèces suivantes : a) colza; b) blé; c) maïs; d) rosier; e) tomate.

120. Plusieurs experts du comité rappellent les débats au sein du BMT sur la possibilité que, en plus des sous-groupes ad hoc sur les plantes cultivées, un sous-groupe d'experts juridiques et techniques débattre certaines de ces questions en ce qui concerne l'utilisation éventuelle de techniques moléculaires aux fins de l'examen DHS.

121. Le Bureau de l'Union propose le programme de travail suivant pour les sous-groupes ad hoc sur les plantes cultivées :

Proposition de programme de travail pour les sous-groupes ad hoc du BMT sur les plantes cultivées

Point	Questions
1. Méthodes disponibles et possibilité d'application	<p>a) Quelles sont les méthodes fiables qui sont disponibles et quelle serait la plus appropriée pour chaque plante cultivée?</p> <ul style="list-style-type: none">- avantages et inconvénients de différentes techniques moléculaires <p>b) Des systèmes normalisés sont-ils disponibles et, en particulier, les résultats sont-ils reproductibles :</p> <ul style="list-style-type: none">- plante par plante,- par échantillonnage répété de variétés,- d'un laboratoire à l'autre? <p>Quels sont les facteurs nécessaires pour l'amélioration de la possibilité de répétition?</p> <p>c) Fiabilité à long terme des caractères moléculaires</p> <ul style="list-style-type: none">- quelle est la différence entre les profils d'ADN d'années/de générations différentes? <p>d) Des marqueurs appropriés sont-ils disponibles?</p> <ul style="list-style-type: none">- existe-t-il des marqueurs/bandes moléculaires liés aux caractères phénotypiques?- dans le cas contraire, pourra-t-on mettre au point des marqueurs liés dans un avenir proche?- comment le choix d'ensembles de marqueurs influe-t-il sur les variabilités des caractères moléculaires et quelles sortes de marqueurs moléculaires sont souhaitables?

1. (cont.)	<p>e) Les écarts moléculaires sont-ils très étroitement corrélés aux écarts phénotypiques/morphologiques?</p> <ul style="list-style-type: none"> - comment améliorer la corrélation? - des méthodes d'écart générique sûres et fiables sont-elles disponibles?
2. Variabilité entre variétés et au sein d'une variété et homogénéité de la variété	<p>a) Variabilité entre variétés</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans quelle mesure les profils d'ADN sont-ils différents entre deux variétés voisines existantes? (Combien de bandes sont différentes et quelle est l'ampleur des écarts moléculaires?) - les techniques/marqueurs moléculaires retenus permettent-ils de détecter toutes les possibilités de distinction phénotypique? <p>b) Variabilité au sein d'une variété</p> <ul style="list-style-type: none"> - la variabilité au sein de l'homogénéité d'une variété a-t-elle été déterminée avec la même précision que pour les caractères phénotypiques et existe-t-il des cas exceptionnels de non-homogénéité au sein d'une variété pour des variétés existantes ou d'homogénéité pour des variétés non homogènes existantes? - quels sont les méthodes possibles de détermination de l'homogénéité?
3. Élaboration de modèles d'application et des critères et conditions à remplir	<p>a) Mise en place de l'examen DHS (ou de critères complémentaires pour les caractères classiques)?</p> <p>b) Gestion de collections de référence?</p> <p>c) Détermination de variétés essentiellement dérivées?</p> <p>d) Utilisation aux fins de l'identification (inclusion dans la description d'une variété)?</p>
4. Recensement des problèmes non résolus et des conséquences possibles de l'introduction	<p>a) Problèmes non résolus/travail à accomplir</p> <p>b) Conséquences possibles de l'introduction sur le système de protection</p> <p>c) Nécessité d'un dispositif transitoire</p>

122. La plupart des experts appuient la création des sous-groupes ad hoc sur les plantes cultivées et le programme de travail proposé. L'experte de la France suggère d'avancer le point 4 du programme de travail et souligne combien il importe d'adopter une approche pratique dans les débats au sein des sous-groupes pour éviter une répétition du travail du BMT.

123. Le comité donne son accord à la création des sous-groupes ad hoc sur les plantes cultivées proposée par le BMT et demande au Bureau de l'Union de prendre les dispositions

nécessaires et de contacter les présidents du CAJ et du BMT au sujet de la possibilité de créer un autre sous-groupe réunissant des experts juridiques et techniques.

II. QUESTIONS COMMUNIQUÉES POUR INFORMATION

Espèces à examiner au sein du BMT et méthodes, techniques et équipements nouveaux pour l'examen des variétés

124. Le comité prend note des paragraphes 72 à 74 du document TC/36/3 portant sur les débats qui ont eu lieu au sein du TWA, du TWC et du TWV à la suite de la demande du BMT de sélectionner des espèces prioritaires. Le TWA a choisi le colza et le blé et le TWV a choisi la laitue, alors que les experts du TWC ont décidé de centrer leurs travaux sur l'élaboration de méthodes statistiques pour l'examen DHS par la technique des microsattellites et l'AFLP. L'utilisation de ces techniques sera centrée sur le rosier, le colza et le ray-grass. Le comité est informé des progrès accomplis dans l'utilisation de marqueurs moléculaires aux fins de l'identification de variétés de pêcheurs.

Base de données informatisée sur les obtentions végétales (UPOV-ROM)

125. Le comité prend note des paragraphes 75 et 76 du document TC/36/3 concernant l'évolution de la base de données informatisée sur les obtentions végétales (UPOV-ROM) au cours de l'année 1999. Le comité est également informé du fait qu'à ce jour, 31 États membres et deux organisations ont communiqué des informations. La liste de l'OCDE des cultivars admis à la certification est disponible dans la base de données de même que des informations relatives aux variétés protégées fournies par l'OCVV.

Liste de caractères utilisés

126. Le comité prend note du paragraphe 77 du document TC/36/3 portant sur la décision du TWF de demander aux États membres la liste des caractères qu'ils utilisent pour l'examen DHS du pommier, afin de déterminer dans quelle mesure les caractères utilisés au niveau national sont différents de ceux inclus dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV.

Nouveauté des lignées parentales d'hybrides

127. Le comité prend note des paragraphes 78 à 81 du document TC/36/3 l'informant des débats au sein du TWV au sujet de la détermination de la nouveauté des lignées parentales des hybrides. L'expert de l'OCVV au TWV indique que, en principe, l'office communautaire estime que la commercialisation d'un hybride n'est pas assimilable à la commercialisation des variétés parentales au sens de la nouveauté. Toutefois lors d'une réunion récente, l'OCVV est arrivé à la conclusion opposée, à savoir que la commercialisation de l'hybride aurait une influence sur la nouveauté des lignées parentales. Le comité prend également note du fait que le TWV a conclu que la question doit être examinée par une instance compétente de l'UPOV.

128. L'expert de l'OCVV au comité ajoute que depuis la session du TWV, une autre réunion s'est tenue à l'office communautaire et que la question sera soumise au CAJ.

Dénominations variétales

129. Le comité prend note des paragraphes 82 et 83 du document TC/36/3 concernant les informations fournies par l'expert des Pays-Bas et celui de l'OCVV sur les directives relatives aux dénominations variétales qui seront appliquées à toutes les nouvelles variétés du catalogue commun de la Communauté européenne et de la protection communautaire des variétés végétales.

130. L'expert de l'OCVV au comité explique que l'objectif de ces directives est de définir des règles communes claires en ce qui concerne les dénominations variétales pour le catalogue commun de l'OCVV et de la Communauté européenne et il ajoute que ces directives seront examinées par le CAJ à sa prochaine session.

Critères d'homogénéité pour les caractères mesurés de différentes catégories de variétés

131. Le comité prend note des paragraphes 84 et 85 du document TC/36/3 concernant un document soumis au TWA et comparant les différents traitements effectués en vue de la détermination de l'homogénéité de variétés de colza dans deux États membres. Le document conclut qu'aucune différence notable n'a été constatée, mais le TWA décide de poursuivre les discussions afin d'améliorer le degré d'harmonisation au sein de l'UPOV.

132. Le comité approuve les conclusions du TWA.

Variétés génétiquement modifiées

133. Le comité note le paragraphe 86 du document TC/36/3 faisant état de la décision du TWV de distribuer un questionnaire concernant l'examen DHS de variétés génétiquement modifiées dans les États membres. Le TWV demande à l'expert qui a établi le questionnaire de noter les observations sur le questionnaire proposé et d'établir sur cette base un questionnaire révisé pour la prochaine session du groupe de travail.

134. L'expert de la France au comité s'enquiert de la position de l'UPOV au sujet de la modification des principes directeurs d'examen de l'UPOV et des améliorations à apporter aux anciennes versions, et demande s'il faut considérer ces modifications comme adoptées, y compris pour les documents TG antérieurs, en dépit du fait que ces modifications n'aient pas été publiées. Il donne l'exemple du chapitre 8 du questionnaire technique des principes directeurs d'examen de l'UPOV qui a été adopté par le comité et n'est pas inclus dans le document TG/2/6 + Corr.

135. Le comité convient que toutes les modifications adoptées pour les principes directeurs d'examen de l'UPOV doivent aussi être considérées comme adoptées pour les documents approuvés antérieurement sans qu'il soit nécessaire de les publier de nouveau. Par conséquent, le comité précise que le chapitre 8 du questionnaire technique doit également être considéré comme adopté dans le cas spécifique du document TG/2/6 + Corr.

Analyse d'images

136. Le comité prend note des paragraphes 87 à 90 du document TC/36/3 concernant la présentation au TWO et au TWC d'une banque de données d'images servant au tri préalable établie par l'expert des Pays-Bas. Le comité note que si certains experts du TWO s'interrogent sur la mise en service du système, qui dépend étroitement de la qualité de l'équipement, d'autres y voient des aspects positifs. Au TWC, les experts étudient la possibilité de faire des essais comparatifs du système en boucle. Pour conclure, le comité note que des progrès ont été accomplis dans le domaine de l'analyse d'images dans d'autres pays.

Configuration de parcelles incomplètes, gestion de la collection de référence

137. Le comité prend note des paragraphes 91 à 93 du document TC/36/3 concernant plusieurs exemples d'utilisation de configurations de parcelles incomplètes pour l'examen DHS. Le TWC accepte de poursuivre l'étude de la possibilité d'utiliser ces configurations pour l'examen DHS.

138. Le comité prend note des paragraphes 94 et 95 concernant deux méthodes de réduction du nombre de variétés soumises à des essais, proposées au TWC et au TWA. La première méthode, mise au point par des experts du Royaume-Uni et présentée au TWC et au TWA, consiste à répartir les variétés de référence en trois groupes, dont l'un est retiré des essais à tour de rôle chaque année. L'experte explique qu'il faut s'attendre à une faible baisse dans la rigueur de la distinction et à une légère augmentation dans la rigueur de l'homogénéité. La deuxième méthode, proposée par l'expert des Pays-Bas au TWC, consiste à mesurer la variabilité de chaque caractère de la collection qui est ensuite divisé en fonction d'une "valeur étalon" calculée sur la base des caractères observés visuellement. Il s'ensuit que la collection de référence apparaît divisée en blocs, certaines variétés se trouvant dans chaque bloc et les variétés candidates sont réparties dans les blocs selon une analyse aléatoire de la collection de référence qui a lieu tous les trois ans. La deuxième méthode ne détermine pas l'homogénéité.

Utilisation de caractères observés visuellement

139. Le comité prend note des paragraphes 96 à 98 du document TC/36/3. Le premier paragraphe porte sur les débats au sein du TWC au sujet de l'application d'un modèle de seuil aux caractères observés visuellement. Ce groupe de travail est arrivé à la conclusion que les modèles de seuil conviennent bien pour déterminer si la division expérimentale d'un caractère devra être reconsidérée lors de la révision des principes directeurs d'examen d'une espèce donnée et qu'il faut donc poursuivre l'étude de ces méthodes. Les deux autres paragraphes concernent les débats au sujet d'un document établi par l'expert de l'Allemagne qui a étudié le type de caractères ainsi que les données et la méthode utilisées pour leur détermination. Le TWC conclut que statisticiens et phytotechniciens appliquent des méthodes différentes en ce qui concerne le type de caractères et le type de données, et qu'il est nécessaire qu'ils parviennent à s'entendre.

Télécommunications et logiciels échangeables

140. Le comité prend note du paragraphe 99 du document TC/36/3 au sujet de la mise à jour du document TWC/17/4 sur l'évolution dans le domaine des télécommunications au sein de l'UPOV, et du document TWC/17/7 sur les télécommunications, les logiciels échangeables et les contacts. Les pays souhaitant modifier ou mettre à jour des informations doivent les envoyer par courrier électronique à M. Mike Talbot (Royaume-Uni) (mél. : mike@bioss.sari.ac.uk). Les informations seront également disponibles sur l'Internet (<http://www.bioss.sari.ac.uk/links/upov>).

Questionnaire de l'UPOV concernant les bases de données et système informatisés DHS et VCU

141. Le comité prend note du paragraphe 100 du document TC/36/3 l'informant des débats tenus au sein du TWC au sujet d'un questionnaire concernant l'examen DHS et l'examen VCU établi par l'expert de la Pologne. Il contient les réponses de 16 pays. Le groupe de travail a convenu de renouveler ce questionnaire tous les deux ans.

DUST pour Windows (DUSTNT)

142. Le comité prend note des paragraphes 101 et 102 concernant la mise au point du programme DUST, qui est disponible pour Windows. Le comité note également que le système DUSTNT peut être obtenu en trois jours en prenant contact avec Mme Sally Watson, *Biometrics Division, Department of Agriculture for Northern Ireland, Newforge Lane, Belfast BT9 5PX (Royaume-Uni)*, tél. : +44-1232-255292, tlcp : +44-1232-681216, mél. : sally.watson@dani.gov.uk.

Liste des espèces sur lesquelles des connaissances techniques pratiques ont été acquises

143. Le comité prend note du document TC/36/4 contenant une version mise à jour de la liste des espèces sur lesquelles des connaissances techniques pratiques ont été acquises.

144. Beaucoup d'experts font savoir que le document est très utile et soulignent l'importance de le tenir à jour.

Principes directeurs d'examen

145. Au cours de la session, le comité adopte les principes directeurs d'examen ci-après, après avoir approuvé les modifications proposées verbalement par le comité de rédaction :

- TG/15/2(proj.) : Pear/Poirier/Birne/Peral
- TG/77/8(proj.) : Gerbera/Gerbera/Gerbera/Gerbera
- TG/81/5(proj.) : Sunflower/Tournesol/Sonnenblume/Girasol
- TG/173/2(proj.) : Witloof, Chicory/Chicorée, Endive/Zichorie/Endibia
- TG/174/2(proj.) : Iris (bulbous)/Iris (bulbeux)/Iris (zwiebelbildende)/Lirio (bulboso)
- TG/175/2(proj.) : Kangaroo Paw/Anigosanthe de Mangles/Kängurublume/Anigozanthos
- TG/176/2(proj.) : Osteospermum/Osteospermum/Osteospermum/Osteospermum.

Programme de la trente-septième session

146. La trente-septième session du Comité technique aura lieu à Genève, du 2 au 4 avril (midi) 2001, suivie par les sessions du Comité administratif et juridique et du Comité consultatif. Il est prévu que les points ci-après seront examinés lors de la session : rapports sur l'état d'avancement des travaux et questions présentés par les groupes de travail techniques; rapport sur l'état d'avancement des travaux présenté par les sous-groupes ad hoc sur les plantes cultivées concernant les techniques moléculaires; révision de l'introduction générale aux principes directeurs d'examen. En outre, le comité prendra des décisions sur les principes directeurs d'examen que les groupes de travail techniques lui soumettront pour adoption.

État des principes directeurs d'examen

147. L'annexe II du présent document contient un état des principes directeurs d'examen mis à jour au 5 avril 2000.

Mention spéciale

148. Le comité prend note que M. Max-Heinrich Thiele-Wittig a pris sa retraite le 31 octobre 1999. Le comité adresse ses remerciements à M. Thiele-Wittig pour l'excellent travail qu'il a accompli au cours des 26 années passées à l'UPOV et lui souhaite une retraite heureuse.

149. Le présent compte rendu a été adopté par correspondance.

[L'annexe I suit]

ANNEXE I/ANNEX I/ANLAGE I/ANEXO I

LISTE DES PARTICIPANTS/ LIST OF PARTICIPANTS/TEILNEHMERLISTE/
LISTA DE PARTICIPANTES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États/
in the alphabetical order of the French names of the States/
in alphabetischer Reihenfolge der französischen Namen der Staaten/
por orden alfabético de los nombres en francés de los estados)

I. ÉTATS MEMBRES/MEMBER STATES/VERBANDSSTAATEN/
ESTADOS MIEMBROS

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA/SÜDAFRIKA/SUDÁFRICA

Elise BUITENDAG (Mrs.), Principal Plant and Quality Control Officer, Directorate: Genetic Resources, Private Bag X11208, Nelspruit 1200 (tel. +27-13-753 2071, fax +27-13-752 3854, e-mail: elise@itsc.agric.za)

ALLEMAGNE/GERMANY/DEUTSCHLAND/ALEMANIA

Georg FUCHS, Regierungsdirektor, Bundessortenamt, Postfach 61 04 40, 30604 Hannover (tel. +49-511-95 66 639, fax +49-511-56 33 62, e-mail: georg.fuchs@bundessortenamt.de)

ARGENTINE/ARGENTINA/ARGENTINIEN/ARGENTINA

Marcelo LABARTA, Director de Registro de Variedades, Instituto Nacional de Semillas, Secretaria de Agricultura, Ganadería, Pesca y Alimentación, Ministerio de Economía y Obras y Servicios Públicos, Avenida Paseo Colón 922, 3^{er} piso, 1063 Buenos Aires (tel. +5411-4349 24 44 , 4349 24 45, fax +5411-4362 25 42 / 4349 24 17 / 4349 24 44, e-mail: mlabar@sagyp.mecon.ar)

AUSTRALIE/AUSTRALIA/AUSTRALIEN/AUSTRALIA

Doug WATERHOUSE, Registrar, Plant Breeders' Rights Office, Commonwealth Department of Agriculture, Fisheries and Forestry, P.O. Box 858, Canberra, A.C.T. 2601 (tel. +61-2-272 4228, fax +61-2-272 3650, e-mail: doug.waterhouse@affa.gov.au)

AUTRICHE/AUSTRIA/ÖSTERREICH/AUSTRIA

Barbara FÜRNWEGER (Frau), Leiterin der Abteilung Sortenschutz und Registrierprüfung, Sortenschutzamt, Bundesamt und Forschungszentrum für Landwirtschaft, Spargelfeldstraße 191, 1226 Wien (tel. +43-1-732 16-4172, fax +43-1-732 16 4211, e-mail: bfuernweger@bfl.at)

BRÉSIL/BRAZIL/BRASILIEN

Ariete DUARTE FOLLE (Mrs.) Chefe, Serviço Nacional de Proteção de Cultivares, Ministério da Agricultura e do Abastecimento/ SNPCC, Esplanada dos Ministérios, Bloco "D," Anexo "A," Térreo, Salas 1-12, CEP 70043-900, Brasília, D.F. (tel. +55-61-218 25 57, fax +55-61-224 28 42, e-mail: ariete@agricultura.gov.br)

CANADA/KANADA/CANADÁ

Valerie SISSON (Ms.), Commissioner, Plant Breeders' Rights Office, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), Camelot Court, 59 Camelot Drive, Nepean, Ontario, K2E 5K5 (tel. +1-613-225-2342, fax +1-613-228 6629, e-mail: vsisson@em.agr.ca)

COLOMBIE/COLOMBIA/KOLUMBIEN/COLOMBIA

Jorge Enrique SUÁREZ CORREDOR, Jefe, División de Semillas, Instituto Colombiano Agropecuario (I.C.A.), Ministerio de Agricultura, Oficina 413, Calle 37 N° 8-43, piso 4, Santa Fe de Bogotá, D.F. (tel. +57-1-232 46 97, fax +57-1-23 24 695, e-mail: semilla@impsat.net.co)

DANEMARK/DENMARK/DÄNEMARK/DINAMARCA

Gerhard DENEKEN, Head, Department of Variety Testing, P.O. Box 7, Teglværksvej 10, 4230 Skaelskør (tel. +45-58-160 600, fax +45-58-1606 06, e-mail: gerhard.deneken@agrsci.dk)

ÉQUATEUR/ECUADOR

Antonio RODAS POZO, Ministro, Representante Permanente Adjunto, Misión Permanente, 139, rue de Lausanne, 1202 Ginebra, Suiza (tel. +41-22-731 52 89, fax +41-22-738 26 76)

ESPAGNE/SPAIN/SPANIEN/ESPAÑA

Cecilio PRIETO MARTIN, Director Técnico de Evaluación de Variedades y Laboratorios, Oficina Española de Variedades Vegetales (OEVV), José Abascal 4, 28003 Madrid (tel. +34-91-347 69 63, fax +34-91-594 2768, e-mail: prieto@inia.es)

Luis SALAICES, Jefe de Área de Registro de Variedades, Oficina Española de Variedades Vegetales (OEVV), José Abascal 4, 28003 Madrid (tel. +34-91-347 69 21, fax +34-91-594 27 68, e-mail: lsalaice@mapya.es or salaices@inia.es)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA/VEREINIGTE STAATEN
VON AMERIKA/ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Ann Marie THRO (Ms.), Commissioner, Plant Variety Protection Office, Department of Agriculture, Room 500, NAL Bldg, 10301 Baltimore Blvd, Beltsville, Maryland 20705 (tel. +1-301-504 74 75 / 55 18, fax +1-301-504 52 91, e-mail: annmarie.thro@usda.gov)

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION/RUSSISCHE FÖDERATION/
FEDERACIÓN DE RUSIA

Yury A. ROGOVSKIY, Deputy Chairman, Chief of Methods Department, State Commission of the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection, Orlicov per. 1/11, 107139 Moscow (tel. +7-095-208 67 75, fax +7-095-207 86 26, e-mail: desel@agro.aris.ru)

Madina O. OUMAROVA (Mrs.), Expert, State Commission of the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection, Orlicov per. 1/11, 107139 Moscow (tel. +7-095-204 42 97, fax +7-095-207 87 26, e-mail: desel@agro.aris.ru)

FINLANDE/FINLAND/FINNLAND/FINLANDIA

Kaarina PAAVILAINEN (Ms.), Senior Inspector, KTTK Seed Testing Department, Ministry of Agriculture and Forestry, P.O. Box 111, 32201 Loimaa (tel. +358-2-760 56 247, fax +358-2-760 56 222, e-mail: kaarina.paavilainen@kttk.fi)

FRANCE/FRANKREICH/FRANCIA

Joël GUIARD, Directeur adjoint, GEVES, La Minière, 78285 Guyancourt Cédex (tel: +33-1 30 83 35 80, fax +33-1-30 83 36 29, e-mail: joel.guiard@geves.fr)

Françoise BLOUET (Mlle), Responsable des études DHS, GEVES, La Minière, 78285 Guyancourt Cedex (tel. +33-1 30 83 35 82, fax +33-1 30 83 36 78, e-mail: francoise.blouet@geves.fr)

HONGRIE/HUNGARY/UNGARN/HUNGRÍA

Mr. József HARSANYI, Head of Department, National Institute for Agricultural Quality Control, Budapest II, Keleti K. u. 24, P.O. Box 30,93 1525 Budapest 114 (tel. +36-1-212-3127,ext. 2342, fax + 36-1-212-5367, e-mail: harsanyij@ommi.hu)

IRLANDE/IRELAND/IRLAND/IRLANDA

John V. CARVILL, Controller, Department of Agriculture and Food, National Crop Variety Testing Center, Backweston, Leixlip, Co. Kildare (tel. +353-1-628 0608, fax +353-1-628 0634, e-mail: backwest@indigo.ie)

ITALIE/ITALY/ITALIEN/ITALIA

Pier Giacomo BIANCHI, Head, General Affairs Office, Ente Nazionale Sementi Elette (ENSE), Via Fernanda Wittgens 4, 20123 Milano (tel. +39-02 806 91626, fax +39-02 8069 1649, e-mail: aff-gen@ense.it)

JAPON/JAPAN/JAPÓN

Yasuji NAKAGAWA, Director, Plant Variety Examination Office, Seeds and Seedlings Division, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, 100-8950 Tokyo

Kimiko ISHIKAWA (Mrs.), Examiner, Plant Variety Examination Office, Seeds and Seedlings Division, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, 100-8950 Tokyo (tel. +81-3-3581-0518, fax +81-3-3502 6572, e-mail: kimiko_ishikawa@nm.maff.go.jp)

KENYA/KENIA

Chagema John KEDERA, Managing Director, Kenya Plant Health Inspectorate Service (KEPHIS), Waiyaki Way, P.O. Box 49592, Nairobi (tel. +254-2-440087, fax +254-2-448940, e-mail: kephis@nbnet.co.ke)

MEXIQUE/MEXICO/MEXIKO/MÉXICO

Eduardo BENÍTEZ PAULÍN, Director del Servicio Nacional de Inspección y Certificación de Semillas (SNICS), Lope de Vega No. 125-2º Piso, Chapultepec-Morales, 11570 México, D.F. (tel. +52-5-203 9427, fax +52-5-250 64 83, e-mail: eduardo.benitez@sagar.gob.mx)

NORVÈGE/NORWAY/NORWEGEN/NORUEGA

Haakon SØNJU, Secretary, Plant Variety Board, Fellesbygget, 1432 Ås-NLH (tel. +47-64 94 92 30 or 64 94 92 11, fax +47-64 94 02 08, e-mail: haakon.sonju@slt.dep.no)

NOUVELLE-ZÉLANDE/NEW ZEALAND/NEUSEELAND/NUEVA ZELANDIA

Bill WHITMORE, Commissioner of Plant Variety Rights, Plant Variety Rights Office, P.O. Box 130, Lincoln, Canterbury (tel. +64-3-325-6355, fax +64-3-325-2946, e-mail: whitmore@pvr.govt.nz)

PAYS-BAS/NETHERLANDS/NIEDERLANDE/PAÍSES BAJOS

Joost BARENDRECHT, Permanent Expert, Dutch Board for Breeders' Rights, Plant Research International, Postbox 16, 6700 AA Wageningen (tel. +31-317-4768 93, fax +31-317-418 094, e-mail: C.J.Barendrecht@plant.wag-ur.nl)

POLOGNE/POLAND/POLEN/POLONIA

Julia BORYS (Ms.), Head of DUS Department, The Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), 63-022 Slupia Wielka (tel. +48-61-285 23 41, fax +48-61-285 35 58, e-mail: coboru@bptnet.pl)

Wieslaw PILARCZYK, The Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), 63-022 Slupia Wielka, Poland (tel. +48-61 28-523 41, ext. 274, fax +48-61 28-523 58, e-mail: wpilar@owl.au.poznan.pl)

PORTUGAL

Carlos PEREIRA GODINHO, Head, Plant Variety Office, CENARVE, Edificio II DGPC, Tapada da Ajuda, 1300 Lisboa (tel. +351-21-361 32 16, fax +351-21-361 32 22, e-mail: dgpc.cenarve@mail.telepact.pt)

José Sérgio DE CALHEIROS DA GAMA, Conseiller juridique, Mission permanente, 33, rue Antoine-Carteret, 1202 Genève, Suisse (tel. +41-79 65 83 191, fax +41-22-918 0228, e-mail: josesergiogama@freesurf.ch)

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA/REPUBLIK MOLDAU/REPÚBLICA DE MOLDOVA

Dumitru BRINZILA, President, State Commission for Crops Variety Testing and Registration, Bul. Stefan cel Mare 162, 2004 Chisinau (tel. +373-2-24 62 22, fax +373-2-24 69 21, e-mail: brinzila@csip.moldova.md)

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC/TSCHECHISCHE REPUBLIK/REPÚBLICA CHECA

Jiří SOUČEK, Head, Department of Plant Breeders' Rights, Central Institute for Supervising and Testing in Agriculture (ÚKZÚZ), Za opravnou 4, 15006 Praha 5-Motol (tel. +420-(0)2-572 11 755, fax +420-(0)2-572 11 752, e-mail: soucek@ooz.zeus.cz)

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM/VEREINIGTES KÖNIGREICH/REINO UNIDO

Peter John BUTTON, Technical Liaison Officer, Plant Variety Rights Office and Seeds Division, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, White House Lane, Huntingdon Road,

Cambridge CB3 0LF (tel. +44-1223-34 23 84, fax +44-1223-342 386, e-mail: p.j.button@pvs.maff.gov.uk)

Michael CAMLIN, Department of Agriculture and Rural Development, Plant Testing Station, 50 Houston Road, Crossnacreevy, Belfast BT6 9SH (tel. +44-1232-548 000, fax +44-1232-548001, e-mail: michael.camlin@dani.gov.uk)

John Richard LAW, Head DUS Statistics, National Institute of Agricultural Botany (NIAB), Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LE (tel. +44-1223-276 381, fax +44-1223-277 602, e-mail: john.law@niab.com)

Elizabeth SCOTT (Miss), Head of Ornamental Plants Section, NIAB, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LE, United Kingdom (tel. +44-1223-342 399, fax +44-1223-342 229, e-mail: e.scott@pvs.maff.gov.uk)

SLOVAQUIE/SLOVAKIA/SLOWAKEI/ESLOVAQUIA

Eva HAVELKOVÁ (Mrs.), Third Secretary, Permanent Mission, 9, chemin de l'Ancienne-Route, 1218 Grand-Saconnex, Switzerland (tel. +41-22-747 7411, fax +41-22-747 7434)

SUÈDE/SWEDEN/SCHWEDEN/SUECIA

Evan WESTERLIND, Head of Office, National Plant Variety Board, Box 1247, 171 24 Solna (tel. +46-8-783 12 60, fax +46-8-83 31 70, e-mail: info@vaxtsortnamnden.se)

SUISSE/SWITZERLAND/SCHWEIZ/SUIZA

Pierre-Alex MIAUTON, Chef, Service de certification et contrôle des semences, Station fédérale de recherches en production végétale, RAC, Changins, 1260 Nyon (tel: (+41-22) 363 46 68 fax (+41-22) 361 54 69, e-mail: pierre.miauton@rac.admin.ch)

II. ÉTATS OBSERVATEURS/OBSERVER STATES/ BEOBACHTERSTAATEN/ESTADOS OBSERVADORES

EYGPTE/EGYPT/EGIPTO/ÄGYPTEN

Gamal Eissa ATTYA, Director, Breeders' Rights and Variety Registration Department, Central Administration for Seed Testing and Certification, Ministry of Agriculture, 8, Gamma El Kahera Street, Giza, Cairo (tel. & fax +20-2-571 85 62)

GRÈCE/GREECE/GRIECHENLAND/GRECIA

Apostolina LIOUSSA (Mrs.), Director, Variety Research Institute of Cultivated Plants, Ministry of Agriculture, 574 00 Sindos – Thessaloniki (tel. +30-31-796 264, fax +30-31-796 343, e-mail: varinst@spark.net.gr)

INDE/INDIA/INDIEN/INDIA

Dolly CHAKRABARTY (Mrs.), Deputy Secretary, Department of Agriculture & Cooperation, Ministry of Agriculture, Krishi Bhawan, Dr. Rajendra Prasad Road-1, New Delhi - 110 001 (tel. : +91-11-338 44 68 / 338 66 81, fax +91-11-338 44 68, e-mail dolly_chakrabarty@hotmail.com)

MAROC/MOROCCO/MAROKKO/MARRUECOS

Fatima EL MAHBOUL (Mme), Conseiller, Mission permanente, 18A, chemin François-Lehmann, Case postale 244, 1218 Grand-Saconnex, Suisse (tel. +41-22-791 8181, fax +41-22-791 8180)

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA/REPUBLIK KOREA/REPÚBLICA DE COREA

Chang Hyun KIM, Director, National Seed Management Office, 433 Anyang 6-dong, Anyang City, Kyunggi-do 430-016 (tel. +82-343-444 4161, fax +82-331-203 7431, e-mail: chakim@seed.go.kr)

Myung Soo LEE, Agricultural Counsellor, Permanent Mission, 20, route de Pré-Bois, P.O.B. 1828, , 1215 Geneva 15, Switzerland (tel.: +41-22-791 8237, fax +41-22-788 6249, e-mail: myungslee@hanimail.com)

ROUMANIE/ROMANIA/RUMÄNIEN/RUMANIA

Dana BURCA (Ms.), Examiner, Examination Department, State Office for Inventions and Trademarks, 5 Jon Ghica, Sector 3, P.O. Box 52, 70018 Bucharest (tel. +40-1-315 90 66, fax +40-1-312 38 19)

Ruxandra URUCU (Mrs.), Legal Advisor, State Office for Inventions and Trademarks, 5 Jon Ghica, Sector 3, P.O. Box 52, 70018 Bucharest (tel. +40-1-315 9066, fax +40-1-312 38 19)

III. ORGANISATIONS/ORGANIZATIONS/
ORGANISATIONEN/ORGANIZACIONES

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (CE)/
EUROPEAN COMMUNITY (EC)/
EUROPÄISCHE GEMEINSCHAFT (EG)/
COMUNIDAD EUROPEA (CE)

Marco VALVASSORI, Principal Administrator, European Commission, 84, rue de la Loi, 1049 Brussels, Belgium (tel. +32-2-295 69 71, fax +32-2-296 9399 e-mail: marcantonio.valvassori@dg6.cec.be)

José M. ELENA, Vice-President, Community Plant Variety Office (CPVO), P.O. Box 2141, 49021 Angers, Cedex 02, France (tel. +33-2-41 36 84 59, fax + 33-2-41 36 84 60, e-mail: elena@cpvo.fr)

Dirk THEOBALD, Head of Unit, Community Plant Variety Office (CPVO), P.O. Box 2141, 49021 Angers, Cedex 02, France (tel. +33-2-41 36 84 61, fax + 33-2-41 36 84 60, e-mail: theobald@cpvo.fr)

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES SÉLECTIONNEURS POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES (ASSINSEL)/
INTERNATIONAL ASSOCIATION OF PLANT BREEDERS FOR THE PROTECTION OF
PLANT VARIETIES (ASSINSEL)/
INTERNATIONALER VERBAND DER PFLANZENZÜCHTER FÜR DEN SCHUTZ
VON PFLANZENZÜCHTUNGEN (ASSINSEL)/
ASOCIACIÓN INTERNACIONAL DE LOS SELECCIONADORES PARA LA
PROTECCIÓN DE LAS OBTENCIONES VEGETALES (ASSINSEL)

Bernard LE BUANEC, Secrétaire général, ASSINSEL, 7, chemin du Reposoir, 1260 Nyon, Suisse (tel. +41-22-365 44 20, fax +41-22-365 44 21, e-mail: assinsel@worldseed.org)

Patrick HEFFER, Assistant to the Secretary General, ASSINSEL 7, chemin du Reposoir, 1260 Nyon, Suisse (tel. +41-22-365 44 20, fax +41-22-365 44 21, e-mail: p.heffer@worldseed.org)

COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DES OBTENTEURS DE PLANTES
ORNEMENTALES ET FRUITIÈRES DE REPRODUCTION ASEXUÉE (CIOPORA)/
INTERNATIONAL COMMUNITY OF BREEDERS OF ASEXUALLY REPRODUCED
ORNAMENTAL AND FRUIT-TREE VARIETIES (CIOPORA)/
INTERNATIONALE GEMEINSCHAFT DER ZÜCHTER VEGETATIV VERMEHR-
BARER ZIER- UND OBSTPFLANZEN (CIOPORA)/
COMUNIDAD INTERNACIONAL DE OBTENTORES DE VARIEDADES ORNAMEN-
TALES Y FRUTALES DE REPRODUCCIÓN ASEXUADA (CIOPORA)

Frédérique ROYON (Mme), Secrétaire général suppléant, Ophira II, 630, route des Dolines, 06560 Valbonne, Sophia Antipolis, France (tel. +33-4-93 95 81 80, fax +33-4-93 95 81 80, e-mail : ciopora@atsat.com)

INSTITUT INTERNATIONAL DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES (IPGRI)
INTERNATIONAL PLANT GENETIC RESOURCES INSTITUTE (IPGRI)
INTERNATIONALES INSTITUT FÜR PFLANZENGENETISCHE RESSOURCEN (IPGRI)
INSTITUTO INTERNACIONAL DE RECURSOS FITOGENÉTICOS (IPGRI)

Adriana ALERCIA (Mrs.), Germplasm Information Specialist, Documentation, Information and Training Group, Via delle Sette Chiese 142, 00145 Rome, Italy (tel. +39-06-518 92 410 / switchboard: 518 921, fax +39-06-575 03 09, e-mail: a.alercia@cgiar.org)

IV. BUREAU/OFFICERS/VORSITZ/OFICINA

Elise BUITENDAG (Mrs.), Chairperson
Michael CAMLIN, Vice-Chairman

V. BUREAU DE L'UPOV/OFFICE OF UPOV/BÜRO DER UPOV/ OFICINA DE LA UPOV

Barry GREENGRASS, Vice Secretary-General
Raimundo LAVIGNOLLE, Senior Program Officer
Evgeny SARANIN, Consultant
Sumito YASUOKA, Associate Officer
Max-Heinrich THIELE-WITTIG, Consultant

[L'annexe II suit/
Annex II follows/
Anlage II folgt/
Sigue el Anexo II]

Test Guidelines or Draft Test Guidelines for the Conduct of Tests for Distinctness, Uniformity and Stability
(the documents in this series are trilingual (English, French and German = Tril.)
and/or in separate versions in English (E), French (F), German (G) or Spanish (S))
(as of April 5, 2000)

Principes directeurs pour la conduite de l'examen des caractères
distinctifs, de l'homogénéité et de la stabilité ou leurs projets
(les documents de cette série sont trilingues (anglais, français et allemand = Tril.)
et/ou en versions séparées en anglais (E), français (F), espagnol (S) ou allemand (G))
(état au 5^e avril 2000)

Richtlinien und Entwürfe für Richtlinien für die Durchführung der Prüfung auf
Unterscheidbarkeit, Homogenität und Beständigkeit
(Die Dokumente dieser Serie sind dreisprachig (englisch, französisch und deutsch = Tril.) und/oder in getrennten Fassungen
in englischer (E), französischer (F), deutscher (G) oder spanischer (S) Sprache abgefaßt)
(Stand vom 5. April 2000)

Directrices o directrices provisionales para la ejecución del examen
de la distinción, la homogeneidad y la estabilidad
(los documentos de esta serie existen en versión trilingüe (inglés, francés y alemán = Tril.)
y/o en versiones separadas en inglés (E), francés (F), alemán (G) o español (S))
(al 5 de abril de 2000)

Numerical Order of Test Guidelines[#]/
Principes directeurs dans l'ordre numérique[#]/
Numerische Anordnung der Prüfungsrichtlinien[#]/
Directrices de examen por orden numérico[#]

	Doc. No. No du doc. Dok.-Nr. Nº del doc.	Year/Language Année/Langue Jahr/Sprache Año/Idioma	English	Français	Deutsch	Español	Latin
*	TG/01/2	1979 E, F, G, S	General Introduction	Introduction générale	Allgemeine Ein- führung	Introducción general	
*	TG/02/6 + Corr.	1994 1999 Tril.	Maize	Maïs	Mais	Maíz	Zea mays L.
*	TG/03/11 + Corr.	1994 1996 Tril. + S	Wheat	Blé	Weizen	Trigo	Triticum aestivum L.
*	TG/04/7	1990 Tril.	Ryegrass	Ray-grass	Weidelgras	Raygrás	Lolium multiflorum Lam., L. perenne L. & hybrids/ hybrides/ Hybriden/ híbridos
*	TG/05/4	1985 Tril.	Red Clover	Trèfle violet	Rotklee	Trébol rojo	Trifolium pratense L.
-	TG/05/5		Red Clover (revision)	Trèfle violet (révision)	Rotklee (Revision)	Trébol rojo (revisión)	Trifolium pratense L.

* Adopted/Adoptés/Angenommen/Adoptados

+ , - , o: Not yet generally available/Pas encore officiellement disponible/Noch nicht offiziell verfügbar/No disponible oficialmente por el momento

+ Committee to adopt/Auprès du Comité technique pour adoption/Vom Technischen Ausschuß anzunehmen/Ante el Comité Técnico para su adopción

- Professional organizations to comment/Pour observations par les organisations professionnelles/Zuleitung an die Berufsverbände zur Stellungnahme/Para observaciones por las organizaciones profesionales

o In preparation or planned/En préparation ou prévus/In Vorbereitung oder geplant/En preparación o previstos

Reference numbers of Test Guidelines in alphabetical order of their English names are given at the end of this Annex/Les numéros de référence des principes directeurs d'examen en ordre alphabétique des noms français figurent à la fin de la présente annexe/Referenznummern der Prüfungsrichtlinien in alphabetischer Reihenfolge der deutschen Namen sind am Ende dieser Anlage angegeben/Los números de referencia de las Directrices para la ejecución del examen por orden alfabético de los nombres figuran al final del presente anexo.

	Doc. No. No du doc. Dok.-Nr. Nº del doc.	Year Année Jahr Año	English	Français	Deutsch	Español	Latin
*	TG/06/4	1988 Tril.	Lucerne	Luzerne	Luzerne	Alfalfa	Medicago sativa L., Medicago X varia Martyn
*	TG/07/9 + Corr.	1994 Tril.	Peas	Pois	Erbse	Guisante, Arveja	Pisum sativum L. sensu lato
*	TG/08/4 + Corr.	1984 1985 Tril.	Broad Bean, Field Bean	Fève, Féverole	Dicke Bohne, Ack- erbohne	Haba, Haboncillo	Vicia faba L.
°	TG/08/...?		Field Bean (revision)	Féverole (révision)	Ackerbohne (Revision)	Haboncillo (revisión)	Vicia faba L.
°	TG/...?		Broad Bean (revision)	Fève (révision)	Dicke Bohne (Revision)	Haba (revisión)	Vicia faba L.
*	TG/09/4	1988 Tril.	Runner Bean	Haricot d'Espagne	Prunkbohne	Judía escarlata	Phaseolus coccineus L.
*	TG/10/7	1988 Tril.	Euphorbia Fulgens	Euphorbia fulgens	Korallenranke	Euforbia	Euphorbia fulgens Karw. ex Klotzsch
*	TG/11/7	1990 Tril.	Rose	Rosier	Rose	Rosal	Rosa L.
*	TG/12/8 + Corr.	1994 1995 Tril.	French Bean	Haricot	Bohne	Judía común, Frijol, Poroto	Phaseolus vulgaris L.
*	TG/13/7	1993 Tril.	Lettuce	Laitue	Salat	Lechuga	Lactuca sativa L.
°	TG/13/...?		Lettuce (revision)	Laitue (révision)	Salat (Revision)	Lechuga (revisión)	Lactuca sativa L.
*	TG/14/5	1986 Tril.	Apple (only for ornamental varieties)	Pommier (seulement pour variétés ornementa- les)	Apfel (nur für Ziersorten)	Manzano (únicamente para variedades ornamentales)	Malus Mill.
°	TG/...?		Apple (ornamental varieties) (revision)	Pommier (variétés ornamentales) (révision)	Apfel (Ziersorten) (Revision)	Manzano (variedades ornamentales) (revisión)	Malus Mill.
*	TG/14/8	1995 Tril.	Apple (fruit varieties)	Pommier (variétés fruitières)	Apfel (Fruchtsorten)	Manzano (variedades frutales)	Malus Mill.
*	TG/15/3	2000 E, F, G, S	Pear	Poirier	Birne	Peral	Pyrus communis L.
*	TG/16/4	1985 Tril.	Rice	Riz	Reis	Arroz	Oryza sativa L.
-	TG/16/5 (proj.)		Rice (revision)	Riz (révision)	Reis (Revision)	Arroz (revisión)	Oryza sativa L.
*	TG/17/5 + Corr.	1994 1996 Tril.	African Violet	Saintpaulia	Usambaraveilchen	Saintpaulia	Saintpaulia ionantha H. Wendl.
*	TG/18/4	1986 Tril.	Elatior Begonia	Bégonia elatior	Elatior-Begonie	Begonia elatior	Begonia- Elatiorhybrids/ hybrides/ Hybriden/ híbridos, Syn.: Begonia X hiemalis Fotsch
*	TG/19/10	1994 1996 Tril.	Barley	Orge	Gerste	Cebada	Hordeum vulgare L. sensu lato

	Doc. No. No du doc. Dok.-Nr. Nº del doc.	Year Année Jahr Año	English	Français	Deutsch	Español	Latin
*	TG/20/10	1994 Tril.	Oats	Avoine	Hafer	Avena	<i>Avena sativa</i> L. & <i>Avena nuda</i> L.
*	TG/21/7	1981 Tril.	Poplar	Peuplier	Pappel	Alamo	<i>Populus</i> L.
*	TG/22/9	1995 Tril.	Strawberry	Fraisier	Erdbeere	Fresa, Frutilla	<i>Fragaria</i> L.
*	TG/23/5	1986 Tril. + S	Potato	Pomme de terre	Kartoffel	Patata, Papa	<i>Solanum tuberosum</i> L.
*	TG/24/5	1981 Tril.	Poinsettia	Poinsettia	Poinsettie	Flor de Pascua	<i>Euphorbia pulcherrima</i> Willd. ex Klotzsch
°	TG/24/...?		Poinsettia (revision)	Poinsettia (révision)	Poinsettie (Revision)	Flor de Pascua (revisión)	<i>Euphorbia pulcherrima</i> Willd. ex Klotzsch
*	TG/25/8	1990 Tril.	Carnation (vegetatively- propagated varieties)	Oeillet (variétés à multi- plication végétative)	Nelke (vegetativ vermehrte Sorten)	Clavel (variedades de mul- tiplicación vegeta- tiva)	<i>Dianthus</i> L.
*	TG/26/4	1979 Tril.	Chrysanthemum (Perennial)	Chrysanthème (vivace)	Chrysantheme (mehrfährig)	Crisantemo (perenne)	<i>Chrysanthemum</i> spec.
°	TG/26/...?		Chrysanthemum (Perennial) (revision)	Chrysanthème (vivace) (révision)	Chrysantheme (mehrfährig) (Revision)	Crisantemo (perenne) (revisión)	<i>Chrysanthemum</i> spec.
*	TG/27/6	1984 Tril.	Freesia (vegetatively- propagated varieties)	Freesia (variétés à multi- plication végétative)	Freesie (vegetativ vermehrte Sorten)	Fresia (variedades de mul- tiplicación vegeta- tiva)	<i>Freesia</i> Eckl. ex Klatt
*	TG/28/8	1987 Tril.	Zonal Pelargonium, Ivy-leaved Pelar- gonium	Pélargonium zonale, Géranium- lierre	Zonalpelargonie, Efeupelargonie	Geranio	<i>Pelargonium zonale</i> hort. non (L.) L'Hérit. ex Ait., <i>P. peltatum</i> hort. non (L.) L'Hérit. ex Ait.
*	TG/29/6	1987 Tril.	Alstroemeria	Alstroemère	Inkalilie	Alstroemeria	<i>Alstroemeria</i> L.
*	TG/30/6	1990 Tril.	Bent	Agrostide	Straußgras	Agrostis	<i>Agrostis</i> spp.
*	TG/31/6	1984 Tril.	Cocksfoot	Dactyle	Knautgras	Dactilo	<i>Dactylis glomerata</i> L.
°	TG/31/...?		Cocksfoot (revision)	Dactyle (révision)	Knautgras (Revision)	Dactilo (revisión)	<i>Dactylis glomerata</i> L.
*	TG/32/6	1988 Tril.	Common Vetch	Vesce commune	Saatwicke	Veza común	<i>Vicia sativa</i> L.
*	TG/33/6	1990 Tril.	Kentucky Bluegrass	Pâturin des prés	Wiesenrispe	Poa de los prados	<i>Poa pratensis</i> L.
*	TG/34/6	1984 Tril.	Timothy	Fléole	Lieschgras	Fleo	<i>Phleum pratense</i> L. & <i>Phleum bertolonii</i> DC.
*	TG/35/6	1995 Tril.	Cherry	Cerisier	Kirsche	Cerezo	<i>Prunus avium</i> (L.) L., <i>P. cerasus</i> L.
*	TG/36/6	1996 E, F, G, S	Rape Seed	Colza	Raps	Colza	<i>Brassica napus</i> L. oleifera
*	TG/37/7	1988 Tril.	Turnip, Turnip Rape	Navet, Navette	Herbst-, Mairübe, Rübsen	Nabo	<i>Brassica rapa</i> L.emend. Metzg.
-	TG/37/8 (proj.)		Turnip (revision)	Navet (révision)	Herbst-, Mairübe (Revision)	Nabo (revisión)	<i>Brassica rapa</i> L. var. <i>rapa</i> (L.) Thell.

	Doc. No. No du doc. Dok.-Nr. Nº del doc.	Year Année Jahr Año	English	Français	Deutsch	Español	Latin
°	TG/...?		Turnip Rape (revision)	Navette (révision)	Rübsen (Revision)	Nabina (revisión)	Brassica rapa L var. silvestris (Lam.) Briggs.
*	TG/38/6	1985 Tril.	White Clover	Trèfle blanc	Weißklee	Trébol blanco	Trifolium repens L.
*	TG/39/6	1984 Tril.	Meadow Fescue, Tall Fescue	Fétuque des prés, Fétuque élevée	Wiesen-, Rohr- schwingel	Festuca de los pra- dos, Festuca alta	Festuca pratensis Huds. & Festuca arundinacea Schreb.
°	TG/39/...?		Meadow Fescue, Tall Fescue (revision)	Fétuque des prés, Fétuque élevée (révision)	Wiesen-, Rohr- schwingel (Revision)	Festuca de los pra- dos, Festuca alta (revisión)	Festuca pratensis Huds. & Festuca arundinacea Schreb.
*	TG/40/6	1989 Tril.	Black Currant	Cassis	Schwarze Johannis- beere	Grosellero negro (casis)	Ribes nigrum L.
*	TG/41/4	1977 Tril.	European Plum (fruit varieties, root- stocks excluded)	Prunier européen (variétés à fruits à l'exclusion des porte-greffes)	Pflaume (fruchttragende Sorten, Unterlagen ausgeschlossen)	Ciruelo europeo (variedades frutales, portainjertos exclu- idos)	Prunus domestica L. & Prunus insititia L.
°	TG/41/...?		European Plum (fruit varieties root- stocks excluded) (revision)	Prunier européen (variétés à fruits à l'exclusion des porte-greffes) (révision)	Pflaume (frucht- tragende Sorten, Unterlagen aus- geschlossen (Revision)	Ciruelo europeo (variedades frutales, portainjertos exclu- idos) (revisión)	Prunus domestica L. & Prunus insititia L.
*	TG/42/6	1995 Tril.	Rhododendron	Rhododendron	Rhododendron	Rododendro	Rhododendron L.
*	TG/43/6	1986 Tril.	Raspberry	Framboisier	Himbeere	Frambueso	Rubus idaeus L.
°	TG/43/...?		Raspberry (revision)	Framboisier (révision)	Himbeere (Revision)	Frambueso (revisión)	Rubus idaeus L.
*	TG/44/7	1992 Tril.	Tomato	Tomate	Tomate	Tomate	Lycopersicon lycopersicum (L.) Karst. ex. Farw.
–	TG/44/8 (proj.)		Tomato (revision)	Tomate (révision)	Tomate (Revision)	Tomate (revisión)	Lycopersicon lycopersicum (L.) Karst. ex. Farw.
*	TG/45/6	1995 Tril.	Cauliflower	Chou-fleur	Blumenkohl	Coliflor	Brassica oleracea L. convar. botrytis (L.) Alef. var. botrytis
*	TG/46/6	1999 E, F, G, S	Onion, Shallot	Oignon, Échalote	Zwiebel, Schalotte	Cebolla, Chalota	Allium cepa L., Allium ascalonicum L.
*	TG/47/5	1985 Tril.	Streptocarpus	Streptocarpus	Drehfrucht	Streptocarpus	Streptocarpus X hybridus Voss
*	TG/48/6	1992 Tril.	Cabbage	Chou pommé	Kopfkohl	Col, Repollo	Brassica oleracea L. convar. capitata (L.) Alef.
*	TG/49/6	1990 Tril.	Carrot	Carotte	Möhre	Zanahoria	Daucus carota L.
*	TG/50/8	1999 E, F, G, S	Grapevine	Vigne	Rebe	Vid	Vitis L.
*	TG/51/6	1987 Tril.	Gooseberry	Groseillier à maquereau	Stachelbeere	Grosellero espinoso	Ribes uva-crispa L.
*	TG/52/5	1990 Tril.	Red and White Currant	Groseillier à grappes	Rote und Weiße Johannisbeere	Grosellero rojo y blanco	Ribes sylvestre (Lam.) Mert. & W.O.J. Koch (Syn. Ribes rubrum L.), R. niveum Lindl.

	Doc. No. No du doc. Dok.-Nr. Nº del doc.	Year Année Jahr Año	English	Français	Deutsch	Español	Latin
*	TG/53/6	1995 Tril.	Peach, Nectarine	Pêcher, Nectarinier	Pfirsich, Nektarine	Melocotonero, Duraznero, Nectarino	Prunus persica (L.) Batsch
*	TG/54/6	1990 Tril.	Brussels Sprouts	Chou de Bruxelles	Rosenkohl	Col de Bruselas	Brassica oleracea L. convar. oleracea var. gemmifera DC.
*	TG/55/6	1996 E, F, G, S.	Spinach	Epinard	Spinat	Espinaca	Spinacia oleracea L.
*	TG/56/3	1978 Tril.	Almond	Amandier	Mandel	Almendro	Prunus amygdalus Batsch
*	TG/57/6	1995 Tril.	Flax, Linseed	Lin	Lein	Lino	Linum usitatissimum L.
*	TG/58/6	1999 E, F, G, S	Rye	Seigle	Roggen	Centeno	Secale cereale L.
*	TG/59/6	1991 Tril.	Lily	Lis	Lilie	Lirio	Lilium L.
*	TG/60/6	1996 E, F, G, S	Beetroot	Betterave rouge	Rote Rübe	Remolacha de mesa	Beta vulgaris L. var. conditiva Alef.
*	TG/61/6 + Corr.	1993 Tril.	Cucumber, Gherkin	Concombre, Cornichon	Gurken	Pepino, Pepinillo	Cucumis sativus L.
*	TG/62/6	1999 E, F, G, S	Rhubarb	Rhubarbe	Rhabarber	Ruibarbo	Rheum rhabarbarum L.
*	TG/63/6	1999 E, F, G, S	Black Radish	Radis d'été, d'automne et d'hiver	Rettich	Rábano negro	Raphanus sativus L. var. niger (Mill.) S. Kerner
*	TG/64/6	1999 E, F, G, S	Radish	Radis de tous les mois	Radieschen	Rabanito	Raphanus sativus L. var. sativus Pers.
*	TG/65/3	1980 Tril.	Kohlrabi	Chou-rave	Kohlrabi	Col rábano	Brassica oleracea L. var. gongyloides L.
°	TG/65/...?		Kohlrabi (revision)	Chou-rave (révision)	Kohlrabi (Revision)	Col rábano (revisión)	Brassica oleracea L. var. gongyloides L.
*	TG/66/3	1979 Tril.	Lupins	Lupins	Lupinen	Altramuces	Lupinus albus L., L. angustifolius L., L. luteus L.
*	TG/67/4	1980 Tril.	Sheep's Fescue (including Hard Fescue), Red Fescue	Fétuque ovine (y compris Fétuque durette), Fétuque rouge	Schafschwingel (einschließlich Härtlicher Schwin- gel), Rotschwingel	Festuca ovina (incluida Cañuela), Festuca roja	Festuca ovina L. sensu lato & F. rubra L.
*	TG/68/3	1979 Tril.	Berberis (vegetatively- propagated)	Berberis (à multiplication végétative)	Berberitze (vegetativ ver- mehrte)	Berberis (de multiplicación vegetativa)	Berberis L.
*	TG/69/3	1979 Tril.	Forsythia	Forsythia	Forsythie	Forsythia	Forsythia Vahl
*	TG/70/3 + Corr.	1979 1990 Tril.	Apricot	Abricotier	Aprikose	Albaricoquero, Damasco	Prunus armeniaca L.
°	TG/70/...?		Apricot (revision)	Abricotier (révision)	Aprikose (Revision)	Albaricoquero (revisión)	Prunus armeniaca L.
*	TG/71/3	1979 Tril.	Hazelnut	Noisetier	Haselnuß	Avellano	Corylus avellana L. & C. maxima Mill.
*	TG/72/4	1985 Tril.	Willow (tree varieties only)	Saule (variétés arborescentes seulement)	Weide (nur Sorten von Baumweide)	Sauce (únicamente varie- dades de árboles)	Salix L.

	Doc. No. No du doc. Dok.-Nr. Nº del doc.	Year Année Jahr Año	English	Français	Deutsch	Español	Latin
*	TG/73/6	1988 Tril.	Blackberry	Ronce fruitière	Brombeere	Zarza, Zorzamora	Rubus subgenus Eubatus Sect. Moriferi & Ursini & hybrids/ hybrides/Hybriden/ híbridos
*	TG/74/3	1980 Tril.	Celeriac	Céleri-rave	Knollensellerie	Apio nabo	Apium graveolens L. var. rapaceum (Mill.) Gaud.
°	TG/74/...?		Celeriac (revision)	Céleri-rave (révision)	Knollensellerie (Revision)	Apio nabo (revisión)	Apium graveolens L. var. rapaceum (Mill.) Gaud.
*	TG/75/6	1998 E, F, G, S	Cornsalad	Mâche	Feldsalat	Hierba de los canónigos	Valerianella locusta L. & V. eriocarpa Desv.
*	TG/76/7	1994 Tril.	Sweet Pepper	Piment	Paprika	Pimiento	Capsicum annum L.
*	TG/77/9	2000 E, F, G, S	Gerbera	Gerbera	Gerbera	Gerbera	Gerbera Cass.
*	TG/78/3 + Add.	1980 1994 Tril.	Kalanchoe (vegetatively- propagated)	Kalanchoë (à multiplication végétative)	Kalanchoe (vegetativ vermehrte)	Kalanchoe (de multiplicación vegetativa)	Kalanchoë A. Adans.
*	TG/79/3	1980 Tril.	White Cedar	Thuja du Canada	Lebensbaum	Tuya	Thuja occidentalis L.
*	TG/80/6	1998 E, F, G, S	Soya Bean	Soja	Sojabohne	Soja, Soya	Glycine max (L.) Merrill
*	TG/81/6	2000 E, F, G, S	Sunflower	Tournesol	Sonnenblume	Girasol	Helianthus annuus L. & Helianthus debilis Nutt.
*	TG/82/3	1982 Tril.	Celery	Céleri-branche	Bleichsellerie	Apio	Apium graveolens L. var. dulce (Mill.) Pers.
°	TG/82/...?		Celery (revision)	Céleri-branche (révision)	Bleichsellerie (Revision)	Apio (revisión)	Apium graveolens L. var. dulce (Mill.) Pers.
*	TG/83/3	1982 Tril.	Citrus (varieties of Oranges, Mandarins, Lemons and Grapefruit; excluding rootstock varieties)	Agrumes (variétés d'oranger, de mandarinier, de citronnier et de limetier, de pomélo; à l'exclusion des variétés porte- greffes)	Zitrus (Sorten von Orange, Mandarine, Zitrone und Grapefruit; Unterlagssorten ausgeschlossen)	Cítricos (variedades de naranja, manda rino, limonero, limero y pomelo; excepto las variedades portainjertos)	Citrus L.
°	TG/83/...?		Citrus (varieties of Oranges, Mandarins, Lemons and Grape-fruit; excluding rootstock varieties) (revision)	Agrumes (variétés d'oranger, de mandarinier, de citronnier et de limetier, de pomélo; à l'exclusion des variétés porte- greffes) (révision)	Zitrus (Sorten von Orange, Mandarine, Zitrone und Grapefruit; Unterlagssorten ausgeschlossen) (Revision)	Cítricos (variedades de naranja, mandarino, limonero, limero y pomelo; excepto las variedades portainjertos) (revisión)	Citrus L.
*	TG/84/3	1982 Tril.	Japanese Plum (fruit varieties only)	Prunier japonais (variétés à fruits seulement)	Ostasiatische Pflaume (nur fruchttragende Sorten)	Ciruelo japonés (variedades frutales únicamente)	Prunus salicina Lindl. & other diploid plums/ autres pruniers diploides/ andere diploide Pflaumensorten/otros ciruelos diploides

	Doc. No. No du doc. Dok.-Nr. Nº del doc.	Year Année Jahr Año	English	Français	Deutsch	Español	Latin
*	TG/85/6	1999 E, F, G, S	Leek	Poireau	Porree	Puerro	Allium porrum L.
*	TG/86/5	1995 Tril.	Anthurium	Anthurium	Flamingoblume	Anthurium	Anthurium Schott
*	TG/87/2	1983 Tril.	Narcissi (including Daffodils)	Narcisse, Jonquille	Narzisse	Narciso	Narcissus L.
*	TG/88/3	1985 Tril.	Cotton	Cotonnier	Baumwolle	Algodón	Gossypium L.
-	TG/88/4 (proj.)		Cotton (revision)	Cotonnier (révision)	Baumwolle (Revision)	Algodón (revisión)	Gossypium L.
*	TG/89/3	1984 Tril.	Swede	Chou-navet Rutabaga	Kohlrübe	Colinabo	Brassica napus L. var. napobrassica (L.) Rchb.
-	TG/89/4 (proj.)		Swede (revision)	Chou-navet Rutabaga (révision)	Kohlrübe (Revision)	Colinabo (revisión)	Brassica napus L. var. napobrassica (L.) Rchb.
*	TG/90/3	1984 Tril.	Curly Kale	Chou frisé	Grünkohl	Berza	Brassica oleracea L. var. sabellica L.
-	TG/90/4 (proj.)		Curly Kale (revision)	Chou frisé (révision)	Grünkohl (Revision)	Berza (revisión)	Brassica oleracea L. convar. acephala (DC.) Alef
*	TG/91/3	1984 Tril.	Crown of Thorns	Epine du Christ	Christusdom	Azofaifa de la espinas de Cristo	Euphorbia milii Desmoulins & its hybrids/ses hybrides/ seine Hybriden/sus híbridos
*	TG/92/3	1984 Tril.	Persimmon (fruit varieties only)	Kaki (seulement variétés fruitières)	Kaki (nur Obstsorten)	Caqui (únicamente variedades frutales)	Diospyros kaki L.
°	TG/92/...?		Persimmon (fruit varieties only) (revision)	Kaki (seulement variétés fruitières) (révision)	Kaki (nur Obstsorten) (Revision)	Caqui (únicamente variedades frutales) (revisión)	Diospyros kaki L.
*	TG/93/3	1985 Tril.	Groundnut	Arachide	Erdnuß	Cacahuete, Maní	Arachis L.
*	TG/94/3	1985 Tril.	Ling, Scotch Heather	Callune	Besenheide	Calluna	Calluna vulgaris (L.) Hull
-	TG/94/4 (proj.)		Ling, Scotch Heather (revision)	Callune (révision)	Besenheide (Revision)	Calluna (revisión)	Calluna vulgaris (L.) Hull
*	TG/95/3	1985 Tril.	Lagerstroemia	Lagerstroemia	Lagerstroemia	Lagerstroemia	Lagerstroemia indica L.
*	TG/96/4	1995 Tril.	Norway Spruce (ornamental varieties)	Epicéa commun (variétés ornementales)	Gemeine Fichte (Ziersorten)	Abeto, Picea común (variedades ornamentales)	Picea abies (L.) Karst.
*	TG/97/3	1985 Tril.	Avocado	Avocatier	Avocado	Aguacate, Palta	Persea americana Mill.
°	TG/97/...?		Avocado (revision)	Avocatier (révision)	Avocado (Revision)	Aguacate, Palta (revisión)	Persea americana Mill.
*	TG/98/3	1985 Tril.	Kiwifruit	Actinidia	Kiwi	Kiwi	Actinidia chinensis Pl.
-	TG/98/4 (proj.)		Actinidia (revision)	Actinidia (révision)	Actinidia (Revision)	Actinidia (revisión)	Actinidia Lindl.

	Doc. No. No du doc. Dok.-Nr. Nº del doc.	Year Année Jahr Año	English	Français	Deutsch	Español	Latin
*	TG/99/3	1985 Tril.	Olive (vegetatively-propagated fruit varieties)	Olivier (variétés fruitières à multiplication végétative)	Olive (vegetativ vermehrte Sorten zur Fruchterzeugung)	Olivo (variedades frutales de multiplicación vegetativa)	<i>Olea europaea</i> L.
*	TG/100/3	1985 Tril.	Quince (fruit varieties and rootstock varieties)	Cognassier (variétés fruitières et variétés porte-greffes)	Quitte (Sorten zur Fruchterzeugung und Unterlagssorten)	Membrillero (variedades frutales y variedades portainjertos)	<i>Cydonia</i> Mill. sensu stricto
°	TG/100/...?		Quince (fruit varieties and rootstock varieties) (revision)	Cognassier (variétés fruitières et variétés porte-greffes) (révision)	Quitte (Sorten zur Fruchterzeugung und Unterlagssorten) (Revision)	Membrillero (variedades frutales y variedades portainjertos) (revisión)	<i>Cydonia</i> Mill. sensu stricto
*	TG/101/3	1987 Tril.	Christmas Cactus	Cactus de Noël	Weihnachtskaktus	Cactus de Navidad	<i>Schlumbergera</i> Lem. including/y compris/ einschließlich/incluid o <i>Zygocactus</i> K. Schum.
*	TG/102/3	1986 Tril.	Impatiens	Impatiente	Impatiens	Impatiens	<i>Impatiens</i> L.
°	TG/102/...?		Impatiens (revision)	Impatiente (révision)	Impatiens (Revision)	Impatiens (revisión)	<i>Impatiens</i> L.
*	TG/103/3	1986 Tril.	Juniper	Genévrier	Wacholder	Enebro	<i>Juniperus</i> L.
*	TG/104/4 + Add.	1987 1988 Tril.	Melon	Melon	Melone	Melón	<i>Cucumis melo</i> L.
*	TG/105/3	1987 Tril.	Chinese Cabbage	Chou chinois	Chinakohl	Repollo chino	<i>Brassica pekinensis</i> L.
°	TG/105/...?		Chinese Cabbage (revision)	Chou chinois (révision)	Chinakohl (Revision)	Repollo chino (revisión)	<i>Brassica pekinensis</i> L.
*	TG/106/3	1987 Tril.	Leaf Beet	Poirée	Mangold	Acelga	<i>Beta vulgaris</i> L. var. <i>vulgaris</i> L.
*	TG/107/3	1988 Tril.	Tuberous Begonia Hybrids	Bégonia tubéreux hybride	Knollenbegonie	<i>Begonia tuberosa</i>	<i>Begonia</i> X <i>tuberhybrida</i> Voss
*	TG/108/3	1988 Tril.	Gladiolus	Glaïeul	Gladiole	Gladiolo	<i>Gladiolus</i> L.
*	TG/109/3	1987 Tril.	Regal Pelargonium	Pélargonium des fleuristes	Edelpelargonie	Pelargonio	<i>Pelargonium grandiflorum</i> hort. non Willd.
*	TG/110/3	1987 Tril.	Guava	Goyavier	Guave	Guayabo	<i>Psidium guajava</i> L.
*	TG/111/3	1987 Tril.	Macadamia	Macadamia	Macadamia	Macadamia	<i>Macadamia integrifolia</i> Maiden et Betche; <i>M. tetraphylla</i> L.A.S. Johnsten
*	TG/112/3	1987 Tril.	Mango (revision)	Manguier (révision)	Mango (Revision)	Mango (revisión)	<i>Mangifera indica</i> L.
°	TG/112/...?		Mango	Manguier	Mango	Mango	<i>Mangifera indica</i> L.
*	TG/113/2	1987 Tril.	Easter Cactus	Cactusjonc	Osterkaktus	Cactus de Pascua	<i>Rhipsalidopsis</i> Britt. et Rose, including/y compris/einschließlic h/ incluido <i>Epiphylopsis</i> Berger
*	TG/114/3	1988 Tril.	Exacum	Exacum	Exacum	Exacum	<i>Exacum</i> L.

	Doc. No. No du doc. Dok.-Nr. Nº del doc.	Year Année Jahr Año	English	Français	Deutsch	Español	Latin
*	TG/115/3	1988 Tril.	Tulip	Tulipe	Tulpe	Tulipán	Tulipa L.
*	TG/116/3	1988 Tril.	Black Salsify, Scorzonera	Salsifis noir, Scorsonère	Schwarzwurzel	Escorzonera, Salsifi negro	Scorzonera hispanica L.
*	TG/117/3	1988 Tril.	Egg Plant	Aubergine	Aubergine, Eier- frucht	Berenjena	Solanum melongena L.
*	TG/118/3	1988 Tril.	Endive	Chicorée (frisée, Scarole)	Endivie	Escarola	Cichorium endivia L.
*	TG/119/3	1988 Tril.	Vegetable Marrow, Squash	Courgette	Gartenkürbis, Zucchini	Calabacín, Zapallito alargado	Cucurbita pepo L.
°	TG/119/...?		Vegetable Marrow, Squash (revision)	Courgette (révision)	Gartenkürbis, Zucchini (Revision)	Calabacín, Zapallito alargado (revisión)	Cucurbita pepo L.
*	TG/120/3	1988 Tril.	Durum Wheat	Blé dur	Hartweizen	Trigo duro	Triticum durum Desf.
*	TG/121/3	1989 Tril.	Triticale	Triticale	Triticale	Triticale	X Triticosecale Witt.
*	TG/122/3	1989 Tril.	Sorghum	Sorgho	Mohrenhirse	Sorgo	Sorghum bicolor L.
*	TG/123/3	1989 Tril.	Banana	Bananier	Banane	Platanera	Musa acuminata Colla
*	TG/124/3	1989 Tril.	Chestnut	Châtaignier	Kastanie	Castaño	Castanea sativa Mill.
*	TG/125/6	1999 E, F, G, S	Walnut	Noyer	Walnuß	Nogal	Juglans regia L.
*	TG/126/4	1990 Tril.	Lachenalia	Lachenalia	Lachenalia	Lachenalia	Lachenalia Jacq. f. ex Murray
*	TG/127/3	1990 Tril.	Leucadendron	Leucadendron	Leucadendron	Leucadendron	Leucadendron R. Br.
*	TG/128/3	1990 Tril.	Leucospermum	Leucospermum	Leucospermum	Leucospermum	Leucospermum R. Br.
*	TG/129/3	1989 Tril.	Protea	Protea	Protea	Protea	Protea L.
*	TG/130/3	1990 Tril.	Asparagus	Asperge	Spargel	Espárrago	Asparagus officinalis L.
*	TG/131/3	1990 Tril.	Chincherinchee	Ornithogale	Milchstern	Ornithogalum	Ornithogalum L.
*	TG/132/4	1992 Tril.	Dieffenbachia	Dieffenbachia	Dieffenbachia	Dieffenbachia	Dieffenbachia Schott
*	TG/133/3	1991 Tril.	Hydrangea	Hortensia	Hortensie	Hortensia	Hydrangea L.
*	TG/134/3	1990 Tril.	Safflower	Carthame	Saflor	Cártamo	Carthamus tinctorius L.
*	TG/135/3	1990 Tril.	Spathiphyllum	Spathiphyllum	Spathiphyllum	Spathiphyllum	Spathiphyllum Schott
*	TG/136/4	1991 Tril.	Parsley	Persil	Petersilie	Perejil	Petroselinum crispum (Mill.) Nym. ex A.W. Hill
*	TG/137/3	1991 Tril.	Blueberry	Myrtille	Kulturheidelbeere	Arándano americano	Vaccinium corymbosum L., Vaccinium myrtillus L.

	Doc. No. No du doc. Dok.-Nr. N° del doc.	Year Année Jahr Año	English	Français	Deutsch	Español	Latin
*	TG/138/3	1991 Tril.	Jostaberry	Caseillier	Jostabeere	Grosellero	Ribes nidigrolaria R. & A. Bauer
*	TG/139/3	1991 Tril.	Lingonberry	Airelle rouge	Preiselbeere	Arándano encarnado	Vaccinium vitis-idaea L.
*	TG/140/3	1991 Tril.	Pot Azalea	Azalée en pot	Topfazalee	Azalea	Rhododendron simsii Planch.
*	TG/141/3	1992 Tril.	Aster	Aster	Aster	Aster	Aster L.
*	TG/142/3	1993 Tril.	Watermelon	Pastèque	Wassermelone	Sandía	Citrullus lanatus (Thunb.) Matsum. et Nakai
*	TG/143/3	1993 Tril.	Chick-Pea	Pois chiche	Kichererbse	Garbanzo	Cicer arietinum L.
*	TG/144/3	1993 Tril.	Evening Primrose	Oenothère, Onagre	Nachtkerze	Onagra	Oenothera L.
*	TG/145/2	1994 Tril.	Gentian	Gentiane	Enzian	Genciana	Gentiana L.
*	TG/146/2	1994 Tril.	Nerine	Nerine	Nerine	Nerine	Nerine Herb.
*	TG/147/2	1994 Tril.	Pyracantha, Firethorn	Pyracantha, Buisson Ardent	Feuerdorn	Espino de fuego	Pyracantha M.J. Roem.
*	TG/148/2	1994 Tril.	Weigela	Weigela	Weigelia	Weigela	Weigela Thunb.
*	TG/149/2	1994 Tril.	Japanese Pear	Poirier japonais	Japanische Birne	Peral japonés	Pyrus pyrifolia (Burm. F.) Nakai var. cultu (Mak.) Nakai
*	TG/150/3	1994 Tril.	Fodder Beet	Betterave fourragère	Runkelrübe	Remolacha forrajera	Beta vulgaris L.
*	TG/151/3	1995 Tril.	Sprouting Broccoli, Calabrese	Brocoli	Brokkoli	Brócoli	Brassica oleracea L. convar. botrytis (L.) Alef. var. cymosa Duch. including/y compris/ einschließ- lich/ incluyendo Brassica oleracea L. convar botrytis (L.) Alef. var. italica
*	TG/152/3	1995 Tril.	Chamomile	Camomille	Kamille	Manzanilla	Chamomilla recutita (L.) Rauschert
*	TG/153/3	1996 E, F, G, S	Ginger	Gingembre	Ingwer	Jengibre	Zingiber officinale Rosc.
*	TG/154/3	1996 E, F, G, S	Leaf chicory	Chicorée à feuille (sauvage)	Blattzichorie	Achicoria de hoja	Cichorium intybus L. partim
*	TG/155/3	1996 E, F, G, S	Pumpkin	Potiron, Giraumon	Riesenkürbis	Calabaza, Zapallo	Cucurbita maxima Duch.
*	TG/156/3	1996 E, F, G, S	Firelily	Cyrtanthus	Cyrtanthus	Cyrtanthus	Cyrtanthus Ait.
*	TG/157/3	1996 E, F, G, S	Serruria	Serruria	Serruria	Serruria	Serruria Salisb.
*	TG/158/3	1998 E, F, G, S	Bouvardia	Bouvardia	Bouvardia	Bouvardia	Bouvardia Salisb.
*	TG/159/3	1998 E, F, G, S	Loquat	Néflier du Japon	Japanische Mispel, Loquat	Nispero	Eriobotrya japonica (Thunb.) Lindl.
*	TG/160/3	1998 E, F, G, S	Mume (Japanese Apricot)	Abriçotier japonais	Japanische Aprikose	Albaricoquero japonés	Prunus mume Sieb. et Zucc.

	Doc. No. No du doc. Dok.-Nr. Nº del doc.	Year Année Jahr Año	English	Français	Deutsch	Español	Latin
*	TG/161/3	1998 E, F, G, S	Welsh Onion, Japanese Bunching Onion	Ciboule	Winterzwiebel	Cebolleta	Allium fistulosum L.
-	TG/162/2 (proj.)		Garlic	Ail	Knoblauch	Ajo	Allium sativum L.
*	TG/163/3	1999 E, F, G, S	Apple Rootstocks	Porte-greffes du pommier	Apfel-Unterlagen	Portainjertos de manzano	Malus Mill.
*	TG/164/3	1999 E, F, G, S	Cymbidium	Cymbidium	Cymbidie	Cymbidium	Cymbidium Sw.
*	TG/165/3	1999 E, F, G, S	Dill	Aneth	Dill	Eneldo	Anethum graveolens L.
*	TG/166/3	1999 E, F, G, S	Opium/Seed Poppy	Pavot	Mohn	Adormidera, Ama- pola	Papaver somniferum L.
*	TG/167/3	1999 E, F, G, S	Okra	Okra	Okra	Ocra	Abelmoschus esculentus (L.) Moench.
*	TG/168/3	1999 E, F, G, S	Statice	Limonium, Statice	Statice	Limonium	Limonium Mill., Goniolimon Boiss., Psylliostachys (Jaub. & Spach) Nevski
*	TG/169/3 + Corr.	1999 2000 E, F, G, S	Pyrus Rootstocks	Porte-greffes de pyrus	Pyrus-Unterlagen	Portainjertos de pyrus	Pyrus L.
-	TG/170/2 (proj.)		Subterranean Clover	Trèfle souterrain	Bodenfrüchtiger Klee	Trébol subterráneo	Trifolium subterraneum, incl. ssp. subterraneum, ssp. yannicum & ssp. brachycalycinum
*	TG/171/3	1999 E, F, G, S	Weeping Fig	Ficus benjamina	Birkenfeige	Ficus benjamina	Ficus benjamina L.
-	TG/172/2 (proj.)	2000 E, F, G, S	Industrial Chicory	Chicorée industrielle	Wurzelzichorie	Achicoria	Cichorium intybus L. partim
*	TG/173/3	2000 E, F, G, S	Witloof, Chicory	Chicorée, Endive	Chicorée	Endivia	Cichorium intybus L. partim
*	TG/174/3	2000 E, F, G, S	Iris (bulbous)	Iris (bulbeux)	Iris (zwiebel- bildende)	Lirio (bulboso)	Iris L.
*	TG/175/3	2000 E, F, G, S	Kangaroo Paw	Anigosanthos de Mangles	Kängurublume	Anigozanthos	Anigozanthos Labill.
*	TG/176/3	2000 E, F, G, S	Osteospermum	Osteospermum	Osteospermum	Osteospermum	Osteospermum ecklonis (DC) Norl.
-	TG/177/1 (proj.)		Zantedeschia	Calla	Kalla, Zantedeschia	Cala	Zantedeschia Spreng.
-	TG/178/1 (proj.)		Fodder Radish	Radis oléifère, Radis chinois	Ölrettich	Rábano oleaginoso	Rhaphanus sativus L. var. oleiformis Pers.
-	TG/179/1 (proj.)		White Mustard	Moutarde blanche	Weisser Senf	Mostaza blanca	Sinapis alba L.
-	TG/180/1 (proj.)		Rescue Grass, Alaska Brome- Grass	Brome cathartique Brome sitchensis	Horntrespe, Alaska- Trespe	Cebadilla, Triguillo, Bromo	Bromus catharticus Vahl, Bromus sitchensis Trin., Bromus auleticus Trin.
-	TG/181/1 (proj.)		Amaryllis	Amaryllis	Amaryllis	Amarilis	Hippeastrum Herb.
-	TG/182/1 (proj.)		Guzmania	Guzmania	Guzmania	Guzmania	Guzmania Ruiz et Pav.

	Doc. No. No du doc. Dok.-Nr. Nº del doc.	Year Année Jahr Año	English	Français	Deutsch	Español	Latin
-	TG/183/1 (proj.)		Fennel	Fenouil	Fenchel	Hinojo	Foeniculum vulgare Miller
-	TG/184/1 (proj.)		Globe Artichoke	Artichaut	Artischoke	Alcachofa, Alcaucil	Cynara scolymus L.

Test Guidelines in preparation or planned
for which no reference number has been assigned yet

Principes directeurs en préparation ou prévus
qui n'ont pas encore reçu de numéros de référence

Prüfungsrichtlinien in Vorbereitung oder geplant,
die noch keine Referenznummer erhalten haben

Directrices de examen en preparación o previstos
que no han recibido todavía un número de referencia

Doc. No. No du doc. Dok.-Nr. Nº del doc.	Year Année Jahr Año	English	Français	Deutsch	Español	Latin
°		Basil	Basilic	Basilikum	Albahaca	Ocimum basilicum L.
°		Bracteantha, Everlasting	Immortelle à bractées	Gartenstrohblume	Siempreviva, Perpetua	Helichrysum bracteatum (Vent.) Andr.
°		Celosia	Celosie, Crête de Coq	Hahnenkamm	Cresta de gallo	Celosia L.
°		Clematis	Clématite	Waldrebe	Clemátide	Clematis L.
°		Cupressus	Cyprès	Zypresse	Ciprés	Cupressus L.
°		Dendrobium	Dendrobium	Dendrobium, Baumwucherer	Dendrobium	Dendrobium Nees
°		Eucalyptus gunnii	Eucalyptus gunnii	Eucalyptus gunnii	Eucalyptus gunnii	Eucalyptus gunnii
°		Eustoma, Prairie Gentian	Eustoma	Eustoma	Eustoma	Eustoma russellianum (Hook) G. Don
°		Fig	Figuier	Echte Feige	Higuera	Ficus carica
°		Horse Radish	Rainfort sauvage	Meerrettich	Rábano salvaje	Armoracia rusticana Gaertn., Mey. et Scherb.
°		Husk Tomato	Caqueret	Blaskirsche	Tomatillo	Physcalis ixocarpa Brot. ex. Hornem.
°		Lavender	Lavande vraie, Lavandins	Echter Lavendel, Lavendel	Lavanda, Lavendin	Lavandula angustifolia Mill., Lavandula x burnatii Briq.
°		Lentil	Lentille	Linse	Lenteja	Lens culinaris Medik.
°		Leptospermum	Leptosperme	Südseemyrte	Leptospermum	Leptospermum J.R. et Forst.
°		Lotus, Bird's Foot Trefoil	Lotier corniculé	Hornschotenklee	Lotus	Lotus corniculatus L.
°		Nerium Oleander, Rose Bay	Laurier rose, Nerium oléandre	Oleander	Adelfa, Laurel rosa	Nerium oleander L.
°		Passion Fruit, Granadilla	Barbadine	Passionsfrucht, Granadilla	Granadilla	Passiflora edulis Sims
°		Pentas	Pentas	Pentas	Pentas	Pentas lanceolata (Forsk.) K. Schum.
°		Petunia	Pétunia	Petunie	Petunia	Petunia Juss.
°		Prickly Pear (Opuntia)	Tuna	Feigenkaktus (Opuntie)	Tuna	Opuntia Mill.
°		Prunus Rootstocks	Porte-greffes de Prunus	Prunus-Unterlagen	Portainjertos de prunus	Prunus L.
°		Rosemary	Romarin officinal	Rosmarin	Romero, Rosmarino	Rosmarinus officinalis L.
°		Sugarcane	Canne à sucre	Zuckerrohr	Caña de azúcar	Saccharum officinarum L.

	Doc. No. No du doc. Dok.-Nr. Nº del doc.	Year Année Jahr Año	English	Français	Deutsch	Español	Latin
°			Tagetes, Marigold	Tagète, Oeillet d'Inde, Rose d'Inde	Sammetblume	Clavel de las Indias, Clavelán	Tagetes L.
°			Thyme	Thym	Thymian	Tomillo	Thymus L.
°			Tobacco	Tabac	Tabak	Tabaco	Nicotiana tabacum L.
°			Walnut Rootstocks	Porte-greffes du noyer	Walnuß- Unterlagen	Portainjertos de nogal	Juglans regia L.
°			Waxflower	Chamelaucium	Chamelaucium	Chamelaucium	Chamelaucium Desf.

**REFERENCE NUMBERS OF TEST GUIDELINES IN ALPHABETICAL
ORDER OF THEIR ENGLISH NAMES**

Actinidia	TG/98	Endive	TG/118	Loquat	TG/159
African Violet	TG/17	Euphorbia Fulgens	TG/10	Lotus	-
Alaska Brome-Grass	TG/180	European Plum	TG/41	Lucerne	TG/06
Almond	TG/56	Eustoma	-	Lupins	TG/66
Alstroemeria	TG/29	Eucalyptus gunnii	-	Macadamia	TG/111
Amaryllis	TG/181	Evening Primrose	TG/144	Maize	TG/02
Anthurium	TG/86	Everlasting	-	Mandarins	TG/83
Apple	TG/14	Exacum	TG/114	Mango	TG/112
Apple Rootstocks	TG/163	Fennel	TG/183	Marigold	-
Apricot	TG/70	Field Bean	TG/08	Meadow Fescue	TG/39
Artichoke	TG/184	Fig	-	Melon	TG/104
Arum-lily	-	Firelily	TG/156	Mume	TG/160
Asparagus	TG/130	Firethorn	TG/147	Narcissi	TG/87
Aster	TG/141	Flax	TG/57	Nectarine	TG/53
Avocado	TG/97	Fodder Beet	TG/150	Nerine	TG/146
Banana	TG/123	Fodder Radish	TG/178	Nerium oleander	-
Barley	TG/19	Forsythia	TG/69	Norway Spruce	TG/96
Basil	-	Freesia	TG/27	Oats	TG/20
Beetroot	TG/60	French Bean	TG/12	Okra	TG/167
Bent	TG/30	Garlic	TG/162	Oleander	-
Berberis	TG/68	General Introduction	TG/01	Olive	TG/99
Bird's Foot Trefoil	-	Gentian	TG/145	Onion	TG/46
Black Currant	TG/40	Gerbera	TG/77	Opium/Seed Poppy	TG/166
Black Radish	TG/63	Gherkin	TG/61	Oranges	TG/83
Black Salsify	TG/116	Ginger	TG/153	Opuntia	-
Blackberry	TG/73	Gladiolus	TG/108	Ornamental Apple	-
Blueberry	TG/137	Globe Artichoke	TG/184	Osteospermum	-
Bouvardia	TG/158	Gooseberry	TG/51	Paprika	TG/76
Bracteantha	-	Granadilla	-	Parsley	TG/136
Broad Bean	TG/08	Grapevine	TG/50	Passion Fruit	-
Broccoli	TG/151	Groundnut	TG/93	Peach	TG/53
Brome	-	Guava	TG/110	Pear	TG/15
Brussels Sprouts	TG/54	Guzmania	TG/182	Peas	TG/07
Bunching Onion	TG/161	Hard Fescue	TG/67	Pentas	-
Cabbage	TG/48	Hazelnut	TG/71	Persimmon	TG/92
Cardoon	-	Horse Radish	-	Petunia	-
Calabrese	TG/151	Hot Pepper	TG/76	Poinsettia	TG/24
Carnation	TG/25	Husk Tomato	-	Poplar	TG/21
Carrot	TG/49	Hydrangea	TG/133	Poppy, Opium/Seed	TG/166
Cauliflower	TG/45	Ifafa Lily	TG/156	Pot Azalea	TG/140
Celeriac	TG/74	Impatiens	TG/102	Potato	TG/23
Celery	TG/82	Industrial Chicory	TG/172	Prairae Gentian	-
Celosia	-	Iris	TG/174	Prickly Pear	-
Chamomile	TG/152	Ivy-leaved Pelargonium	TG/28	Protea	TG/129
Cherry	TG/35	Japanese Apricot	TG/160	Prunus Rootstocks	-
Chestnut	TG/124	Japanese Bunching Onion	TG/161	Pumpkin	TG/155
Chick-Pea	TG/143	Japanese Pear	TG/149	Pyracantha	TG/147
Chicory	-	Japanese Plum	TG/84	Pyrus Rootstocks	TG/169
Chinese Cabbage	TG/105	Jostaberry	TG/138	Quince	TG/100
Chincherinchee	TG/131	Juniper	TG/103	Radish	TG/64
Christmas Cactus	TG/101	Kalanchoe	TG/78	Rape Seed	TG/36
Chrysanthemum	TG/26	Kangaroo Paw	TG/175	Raspberry	TG/43
Citrus	TG/83	Kentucky Bluegrass	TG/33	Red Cabbage	TG/48
Clematis	-	Kiwifruit	TG/98	Red Clover	TG/05
Cocksfoot	TG/31	Kohlrabi	TG/65	Red Currant	TG/52
Common Vetch	TG/32	Lachenalia	TG/126	Red Fescue	TG/67
Cornsalad	TG/75	Lagerstroemia	TG/95	Regal Pelargonium	TG/109
Cotton	TG/88	Lavender	-	Rescue Grass	TG/180
Crown of Thorns	TG/91	Leaf Beet	TG/106	Rhododendron	TG/42
Cucumber	TG/61	Leaf Chicory	TG/154	Rhubarb	TG/62
Cucurbita maxima	-	Leek	TG/85	Rice	TG/16
Curly Kale	TG/90	Lemons	TG/83	Rose	TG/11
Cymbidium	TG/164	Lentil	-	Rose Bay	-
Cupressus	-	Leptospermum	-	Rosemary	-
Daffodils	TG/87	Lettuce	TG/13	Runner Bean	TG/09
Dendrobium	-	Leucadendron	TG/127	Rye	TG/58
Dieffenbachia	TG/132	Leucospermum	TG/128	Ryegrass	TG/04
Dill	TG/165	Lily	TG/59	Safflower	TG/134
Durum Wheat	TG/120	Limonium	TG/168	Savoy Cabbage	TG/48
Easter Cactus	TG/113	Ling	TG/94	Scorzonera	TG/116
Egg Plant	TG/117	Lingonberry	TG/139	Scotch Heather	TG/94
Elatior Begonia	TG/18	Linseed	TG/57	Sea Lavender	TG/168

Serruria.....	TG/157	Tagetes.....	-	Waxflower.....	-
Shallot.....	TG/46	Tall Fescue.....	TG/39	Weeping Fig.....	TG/171
Sheep's Fescue.....	TG/67	Thyme.....	-	Weigela.....	TG/148
Sorghum.....	TG/122	Timothy.....	TG/34	Welsh Onion.....	TG/161
Soya Bean.....	TG/80	Tobacco.....	-	Wheat.....	TG/03
Spathiphyllum.....	TG/135	Tomato.....	TG/44	White Cabbage.....	TG/48
Spinach.....	TG/55	Triticale.....	TG/121	White Cedar.....	TG/79
Sprouting Broccoli.....	TG/151	Tuberous Begonia		White Clover.....	TG/38
Squash.....	TG/119	Hybrids.....	TG/107	White Currant.....	TG/52
Statice.....	TG/168	Tulip.....	TG/115	White Mustard.....	TG/179
Strawberry.....	TG/22	Turnip.....	TG/37	Willow.....	TG/72
Streptocarpus.....	TG/47	Turnip Rape.....	TG/37	Witloof.....	TG/173
Subterranean Clover.....	TG/170	Vegetable Marrow.....	TG/119	Zelosia.....	-
Sunflower.....	TG/81	Vine.....	TG/50	Zantedeschia.....	TG/177
Sugarcane.....	-	Walnut.....	TG/125	Zonal Pelargonium.....	TG/28
Swede.....	TG/89	Walnut Rootstocks.....	-		
Sweet Pepper.....	TG/76	Watermelon.....	TG/142		

NUMÉROS DE RÉFÉRENCE DES PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN EN ORDRE ALPHABÉTIQUE DES NOMS FRANÇAIS

Abricotier	TG/70	Caqueret	-	Lupins	TG/66
Abricotier japonais	TG/160	Cornichon	TG/61	Luzerne	TG/06
Actinidia	TG/98	Cotonnier	TG/88	Macadamia	TG/111
Agrostide	TG/30	Courgette	TG/119	Mâche	TG/75
Agrumes	TG/83	Crête de Coq	-	Mais	TG/02
Ail	TG/162	Cucurbita maxima	-	Mandarinier	TG/83
Airelle rouge	TG/139	Cymbidium	TG/164	Manguier	TG/112
Alstroemère	TG/29	Cyprès	-	Melon	TG/104
Amandier	TG/56	Cyrtanthus	TG/156	Moutarde blanche	TG/179
Amaryllis	TG/181	Dactyle	TG/31	Myrtille	TG/137
Aneth	TG/165	Dendrobium	-	Narcisse	TG/87
Anigozanthos	TG/175	Dieffenbachia	TG/132	Navet	TG/37
Anthurium	TG/86	Echalote	TG/46	Navette	TG/37
Arachide	TG/93	Endive	TG/173	Nectarinier	TG/53
Artichaut	TG/184	Epicéa commun	TG/96	Neflier du Japon	TG/159
Asperge	TG/130	Epinard	TG/55	Nerine	TG/146
Aster	TG/141	Epine du Christ	TG/91	Nerium oléandre	-
Aubergine	TG/117	Eucalyptus gunnii	-	Noisetier	TG/71
Avocatier	TG/97	Euphorbia fulgens	TG/10	Noyer	TG/125
Avoine	TG/20	Eustomia	-	Oeillet	TG/25
Azalée en pot	TG/140	Exacum	TG/114	Oeillet d'Inde	-
Banancier	TG/123	Fenouil	TG/183	Oenothère	TG/144
Barbadine	-	Fétuque des prés	TG/39	Oeillet d'Inde	-
Basilic	-	Fétuque durette	TG/67	Oignon	TG/46
Bégonia elatior	TG/18	Fétuque élevée	TG/39	Olivier	TG/99
Bégonia tubéreux hybride	TG/107	Fétuque ovine	TG/67	Onagre	-
Berberis	TG/68	Fétuque rouge	TG/67	Oranger	TG/83
Betterave fourragère	TG/150	Fève	TG/08	Orge	TG/19
Betterave rouge	TG/60	Féverole	TG/08	Ornithogale	TG/131
Blé	TG/03	Ficus benjamina	TG/171	Osteospermum	-
Blé dur	TG/120	Figuier	-	Pastèque	TG/142
Bouvardia	TG/158	Fléole	TG/34	Pâturin des prés	TG/33
Brocoli	TG/151	Forsythia	TG/69	Pavot	TG/166
Brome	TG/180	Fraisier	TG/22	Pêcher	TG/53
Buisson ardent	TG/147	Framboisier	TG/43	Pélagonium des fleuristes	TG/109
Cactus de Noël	TG/101	Freesia	TG/27	Pélagonium zonale	TG/28
Cactus jonc	TG/113	Genévrier	TG/103	Pentas	-
Calla	TG/177	Gentiane	TG/145	Persil	TG/136
Callune	TG/94	Géranium-lierre	TG/28	Pétunia	-
Camomille	TG/152	Gerbera	TG/77	Peuplier	TG/21
Canne à sucre	-	Gingembre	TG/153	Piment	TG/76
Cardon	-	Giraumon	TG/155	Poinsettia	TG/24
Carotte	TG/49	Glaïeul	TG/108	Poireau	TG/85
Carthame	TG/134	Gombo	TG/167	Poirée	TG/106
Caseillier	TG/138	Goyavier	TG/110	Poirier	TG/15
Cassis	TG/40	Groseillier à grappes	TG/52	Poirier japonais	TG/149
Céleri-branche	TG/82	Groseillier à maquereau	TG/51	Pois	TG/07
Céleri-rave	TG/74	Guzmania	TG/182	Pois chiche	TG/143
Celosie	-	Haricot	TG/12	Pomélo	TG/83
Cerisier	TG/35	Haricot d'Espagne	TG/09	Pomme de terre	TG/23
Chamelaucium	-	Hortensia	TG/133	Pommier	TG/14
Châtaignier	TG/124	Immortelle à bractées	-	Pommier ornemental	-
Chicorée (frisée, Scarole)	TG/118	Impatiente	TG/102	Porte-greffes de Prunus	-
Chicorée industrielle	TG/172	Introduction générale	TG/01	Porte-greffes du Poirier	-
Chicorée à feuilles (sauvage)	TG/154	Iris	TG/174	Porte-greffes du Noyer	-
Chicorée, Endive	TG/173	Jonquille	TG/87	Porte-greffes du Pommier	TG/163
Chou cabus	TG/48	Kaki	TG/92	Porte-greffes du Pyrus	TG/169
Chou Chinois	TG/105	Kalanchoë	TG/78	Potiron	-
Chou de Bruxelles	TG/54	Lachenalia	TG/126	Prairie Gentian	-
Chou de Milan	TG/48	Lagerstroemia	TG/95	Protea	TG/129
Chou-fleur	TG/45	Laitue	TG/13	Prunier européen	TG/41
Chou frisé	TG/90	Laurier-rose	-	Prunier japonais	TG/84
Chou-navet	TG/89	Lavande vraie	-	Pyracantha	TG/147
Chou pommé	TG/48	Lavandins	-	Radis d'été, d'au-tomme et d'hiver	TG/63
Chou-rave	TG/65	Lentille	-	Radis de tous les mois	TG/64
Chou rouge	TG/48	Leptosperme	-	Radis chinois	-
Chrysanthème	TG/26	Leucadendron	TG/127	Radis oléifère	TG/178
Ciboule	TG/161	Leucospermum	TG/128	Rainfort sauvage	-
Citronnier	TG/83	Limettier	TG/83	Ray-grass	TG/04
Clématite	-	Lin	TG/57	Rhododendron	TG/42
Cognassier	TG/100	Limonium	TG/168	Rhubarbe	TG/62
Colza	TG/36	Lis	TG/59	Riz	TG/16
Concombre	TG/61	Lotier corniculé	-		

Romarin officinal	-	Tabac	-
Ronce fruitière.....	TG/73	Tagète	-
Rose d'Inde	-	Thuya du Canada	TG/79
Rosier	TG/11	Thym	-
Rutabaga	TG/89	Tomate	TG/44
Saintpaulia	TG/17	Tournesol.....	TG/81
Salsifis noir.....	TG/116	Trèfle blanc	TG/38
Saule.....	TG/72	Trèfle souterrain	TG/170
Scorsonère.....	TG/116	Trèfle violet.....	TG/05
Seigle	TG/58	Triticale	TG/121
Serruria.....	TG/157	Tulipe.....	TG/115
Soja	TG/80	Tuna	-
Sorgho	TG/122	Vesce commune.....	TG/32
Spathiphyllum.....	TG/135	Vigne	TG/50
Statice.....	TG/168	Weigela.....	TG/148
Streptocarpus.....	TG/47	Zelosia	-

REFERENZNUMMERN DER PRÜFUNGSRICHTLINIEN IN ALPHABETISCHER
 REIHENFOLGE DER DEUTSCHEN NAMEN

Ackerbohne	TG/08	Guave	TG/110	Nektarine	TG/53
Alaska Trespe	TG/180	Gurken	TG/61	Nelke	TG/25
Allgemeine Einführung	TG/01	Guzmania	TG/182	Nerine	TG/146
Amaryllis	TG/181	Hafer	TG/20	Ölrettich	TG/178
Apfel	TG/14	Hahnenkamm	-	Okra	TG/167
Apfelunterlagen	TG/163	Härtlicher Schwingel	TG/67	Oleander	-
Aprikose	TG/70	Hartweizen	TG/120	Olive	TG/99
Artischoke	TG/184	Haselnuß	TG/71	Opuntie	-
Aster	TG/141	Herbstrübe	TG/37	Orange	TG/83
Aubergine	TG/117	Himbeere	TG/43	Ostasiatische Pflaume	TG/84
Avocado	TG/97	Hornschatenklees	-	Osteospermum	-
Banane	TG/123	Horntrespe	TG/180	Osterkaktus	TG/113
Basilikum	-	Hortensie	TG/133	Pappel	TG/21
Baumwolle	TG/88	Impatiens	TG/102	Paprika	TG/76
Baumwucherer	-	Ingwer	TG/153	Passionsfrucht	-
Berberitze	TG/68	Inkalilie	TG/29	Pentas	-
Besenheide	TG/94	Iris	TG/174	Pistazie, echte	-
Birkenfeige	TG/171	Japanische Aprikose	TG/160	Petersilie	TG/136
Birne	TG/15	Japanische Birne	TG/149	Petunie	-
Blasenkirsche	-	Japanische Mispel	TG/159	Pfirsich	TG/53
Blattzichorie	TG/154	Jostabeere	TG/138	Pflaume	TG/41
Bleichsellerie	TG/82	Kaki	TG/92	Poinsettie	TG/24
Blumenkohl	TG/45	Kalanchoe	TG/78	Porree	TG/85
Bohne	TG/12	Kalla	TG/177	Prairae Gentian	-
Bodenfrüchtiger Klee	TG/170	Kamille	TG/152	Preiselbeere	TG/139
Bouvardia	TG/158	Känguruhblume	TG/175	Protea	TG/129
Brokkoli	TG/151	Kardon	-	Prunkbohne	TG/09
Brombeere	TG/73	Kartoffel	TG/23	Prunus-Unterlagen	-
Chamelaucium	-	Kastanie	TG/124	Pyrus-Unterlagen	TG/169
Chinakohl	TG/105	Kichererbse	TG/143	Quitte	TG/100
Chicorée	TG/173	Kirsche	TG/35	Radieschen	TG/64
Christusdorn	TG/91	Kiwi	TG/98	Raps	TG/36
Chrysantheme	TG/26	Knaulgras	TG/31	Rebe	TG/50
Cymbidie	TG/164	Knoblauch	TG/162	Reis	TG/16
Cyrtanthus	TG/156	Knollenbegonie	TG/107	Rettich	TG/63
Dendrobium	-	Knollensellerie	TG/74	Rhabarber	TG/62
Dicke Bohne	TG/08	Kohlrabi	TG/65	Rhododendron	TG/42
Dieffenbachia	TG/132	Kohlrübe	TG/89	Ribes indigolaria	-
Dill	TG/165	Kopfkohl	TG/48	Riesenkürbis	TG/155
Drehfrucht	TG/47	Korallenranke	TG/10	Roggen	TG/58
Echte Kamille	TG/152	Kulturheidelbeere	TG/137	Rohrschwingel	TG/39
Echter Lavendel	-	Lachenalia	TG/126	Rose	TG/11
Echte Feige	-	Lagerstroemia	TG/95	Rosenkohl	TG/54
Edelpelargonie	TG/109	Lavendel	-	Rosmarin	-
Efeupelargonie	TG/28	Lebensbaum	TG/79	Rote Johannisbeere	TG/52
Eierfrucht	TG/117	Lein	TG/57	Rote Rübe	TG/60
Elatior-Begonie	TG/18	Leucadendron	TG/127	Rotklee	TG/05
Endivie	TG/118	Leucospermum	TG/128	Rotkohl	TG/48
Enzian	TG/145	Lieschgras	TG/34	Rotschwingel	TG/67
Erbsen	TG/07	Lilie	TG/59	Rübsen	TG/37
Erdbeere	TG/22	Limonium	TG/168	Runkelrübe	TG/150
Erdnuß	TG/93	Linse	-	Saatwicke	TG/32
Eustoma	-	Loquat	TG/159	Saflor	TG/134
Exacum	TG/114	Lupinen	TG/66	Salat	TG/13
Feige	-	Luzeer	TG/06	Sammetblume	-
Feigenkaktus	-	Macadamia	TG/111	Schafschwingel	TG/67
Feldsalat	TG/75	Mairübe	TG/37	Schalotte	TG/46
Fenchel	TG/183	Mais	TG/02	Schwarze Johannisbeere	TG/40
Feuerdorn	TG/147	Mandarine	TG/83	Schwarzwurzel	TG/116
Flamingoblume	TG/86	Mandel	TG/56	Serruria	TG/157
Forsythie	TG/69	Mango	TG/112	Sojabohne	TG/80
Freesie	TG/27	Mangold	TG/106	Sonnenblume	TG/81
Gartenkürbis	TG/119	Meerrettich	-	Spargel	TG/130
Gartenstrohblume	-	Meerlavendel	TG/168	Spathiphyllum	TG/135
Gemeine Fichte	TG/96	Melone	TG/104	Spinat	TG/55
Gerbera	TG/77	Milchstern	TG/131	Stachelbeere	TG/51
Gerste	TG/19	Mohn	TG/166	Statice	TG/168
Gladiole	TG/108	Möhre	TG/49	Straußgras	TG/30
Granadilla	-	Mohrenhirse	TG/122	Südseemyrte	-
Grapefruit	TG/83	Nachtkerze	TG/144	Tabak	-
Grünkohl	TG/90	Narzisse	TG/87	Tagetes	-

Thymian.....	-	Weißkohl.....	TG/48
Tomate.....	TG/44	Weizen.....	TG/03
Topfazalee.....	TG/140	Widerstoß.....	TG/168
Trespe.....	-	Wiesenrispe.....	TG/33
Triticale.....	TG/121	Wiesenschwingel.....	TG/39
Tulpe.....	TG/115	Winterzwiebel.....	TG/161
Usambaraveilchen.....	TG/17	Wirsing.....	TG/48
Wacholder.....	TG/103	Wurzelzichorie.....	TG/172
Waldrebe.....	-	Zantedeschia.....	TG/177
Walnuß.....	TG/125	Zelosia.....	-
Walnußunterlagen.....	-	Zierapfel.....	-
Wassermelone.....	TG/142	Zitrone.....	TG/83
Weide.....	TG/72	Zitrus.....	TG/83
Weidelgras.....	TG/04		
Weigelie.....	TG/148		
Weihnachtskaktus.....	TG/101		
Weisser Senf.....	TG/179		
Weiß Johannisbeere.....	TG/52		
Weißklee.....	TG/38		

NÚMEROS DE REFERENCIA DE LOS DIRECTRICES EN ORDEN ALFABÉTICO DE LOS NOMBRES ESPAÑOLES

Abeto	TG/96	Clemátide	-	Lachenalia	TG/126
Acelga	TG/106	Col de Bruselas	TG/54	Lagerstroemia	TG/95
Achico Gria	-	Col de Milán	TG/48	Laurel rosa	-
Achicoria de hoja	TG/154	Col rábano	TG/65	Lavanda	-
Achicoria	TG/172	Col.	TG/48	Lavandin	-
Adelfa	-	Coliflor	TG/45	Lechuga	TG/13
Adormidera	TG/166	Colinabo	TG/89	Lenteja	-
Agrostis	TG/30	Colza	TG/36	Leptospermum	-
Aguacate	TG/97	Cresta de gallo	-	Leucadendron	TG/127
Ajo	TG/162	Crisantemo	TG/26	Leucospermum	TG/128
Alamo	TG/21	Cymbidium	TG/164	Limonium	TG/168
Albahaca	-	Cyrtanthus	TG/156	Lino	TG/57
Albaricoquero	TG/70	Dactilo	TG/31	Lirio	TG/59
Albaricoquero japonés	TG/160	Damasco	TG/69	Lombarda	TG/48
Alcachofa	TG/184	Dendrobium	-	Lotus	-
Alcaucil	TG/184	Dieffenbachia	TG/132	Macadamia	TG/111
Alfalfa	TG/06	Duraznero	TG/53	Maíz	TG/02
Algodón	TG/88	Endivia	TG/173	Mango	TG/112
Almendro	TG/56	Enebro	TG/103	Maní	TG/93
Alstroemeria	TG/29	Eneldo	TG/165	Manzanilla	TG/152
Altramuces	TG/66	Escarola	TG/118	Manzano ornamental	-
Amapola	TG/166	Escorzonera	TG/116	Manzano	TG/14
Amarilis	TG/181	Espárrago	TG/130	Melocotonero	TG/53
Anigozanthos	TG/175	Espinaca	TG/55	Melón	TG/104
Anthurium	TG/86	Espino de fuego	TG/147	Membrillero	TG/100
Apio	TG/82	Eucalyptus gunnii	-	Mostaza blanca	TG/179
Apio nabo	TG/74	Euforbia	TG/10	Nabo	TG/37
Arándano americano	TG/137	Eustoma	-	Narciso	TG/87
Arándano encarnado	TG/139	Exacum	TG/114	Nectarino	TG/53
Arroz	TG/16	Festuca alta	TG/39	Nerine	TG/146
Arveja	TG/07	Festuca de los prados	TG/39	Nispero	TG/159
Aster	TG/141	Festuca ovina	TG/67	Nogal	TG/125
Avellano	TG/71	Festuca roja	TG/67	Okra	TG/167
Avena	TG/20	Ficus benjamina	TG/171	Olivo	TG/99
Azalea	TG/140	Fleo	TG/34	Onagra	TG/144
Azofaifa de la espina de Cristo	TG/91	Flor de Pascua	TG/24	Ornithogalum	TG/131
Begonia elatior	TG/18	Forsythia	TG/69	Osteospermum	-
Begonia tuberosa	TG/107	Frambueso	TG/43	Palta	TG/97
Berberis	TG/68	Fresa	TG/22	Papa	TG/23
Berenjena	TG/117	Fresia	TG/27	Patata	TG/23
Berza	TG/90	Frijol	TG/12	Pelargonio	TG/109
Bouvardia	TG/158	Frutilla	TG/22	Pentas	-
Brócoli	TG/151	Garbanzo	TG/143	Pepinillo	TG/61
Bromo	Tg/180	Genciana	TG/145	Pepino	TG/61
Cacahuete	TG/93	Geranio	TG/28	Peral	TG/15
Cactus de Navidad	TG/101	Geranio hiedra	TG/28	Peral japonés	TG/149
Cactus de Pascua	TG/113	Gerbera	TG/77	Perejil	TG/136
Cala	TG/177	Girasol	TG/81	Perpetua	-
Calabacín	TG/119	Gladiolo	TG/108	Petunia	-
Calluna	TG/94	Granadilla	-	Pimiento	TG/76
Caña de azúcar	-	Grosellero	TG/138	Platanera	TG/123
Cañuela	TG/67	Grosellero espinoso	TG/51	Poa de los prados	TG/33
Caqui	TG/92	Grosellero negro (casis)	TG/40	Poroto	TG/12
Cártamo	TG/134	Grosellero rojo y blanco	TG/52	Prairae Gentian	-
Castaño	TG/124	Guayabo	TG/110	Protea	TG/129
Cebada	TG/19	Guisante	TG/07	Portainjertos de manzano	TG/163
Cebadilla	TG/180	Guzmania	TG/182	Portainjertos de nogal	-
Cebolla	TG/46	Haba	TG/08	Portainjertos de prunus	-
Cebolleta	TG/161	Haboncillo	TG/08	Portainjertos de pyrus	TG/169
Centeno	TG/58	Hierba de los canónigos	TG/75	Puerro	TG/85
Cerezo	TG/35	Higuera	-	Rabanito	TG/64
Chalota	TG/46	Hinojo	TG/183	Rábano	TG/64
Chamelaucium	-	Hortensia	TG/133	Rábano negro	TG/63
Ciprés	-	Impatiens	TG/102	Rábano oleaginoso	TG/178
Ciruelo europeo	TG/41	Introducción general	TG/01	Rábano salvaje	-
Ciruelo japonés	TG/84	Lirio	TG/174	Ray-grass	TG/04
Cítricos	TG/83	Jengibre	TG/153	Remolacha de mesa	TG/60
Clavel	TG/25	Judía común	TG/12	Remolacha forrajera	TG/150
Clavel de las Indias	-	Judía escarlata	TG/09	Repollo	TG/48
Clavelón	-	Kalanchoe	TG/78	Repollo chino	TG/105
		Kiwi	TG/98	Rododendro	TG/42

Romero	-	Tabaco	-	Weigela	TG/148
Rosal.....	TG/11	Tomate	TG/44	Zanahoria.....	TG/49
Rosmarino	-	Tomillo.....	-	Zapallo	TG/155
Ruibarbo.....	TG/62	Tomatillo.....	-	Zapallito alargado.....	TG/119
Saintpaulia.....	TG/17	Trébol blanco.....	TG/38	Zarza.....	TG/73
Salsifi negro.....	TG/116	Trébol rojo	TG/05	Zarzamora	TG/73
Sandía.....	TG/142	Trébol subterráneo	TG/170	Zelosia	-
Sauce.....	TG/72	Trigo	TG/03		
Serruria.....	TG/157	Trigo duro	TG/120		
Siempreviva	-	Triguillo.....	TG/180		
Soja.....	TG/80	Triticale	TG/121		
Sorgo.....	TG/122	Tulipán.....	TG/115		
Soya.....	TG/80	Tuna	-		
Spathiphyllum.....	TG/135	Tuya	TG/79		
Streptocarpus.....	TG/47	Veza común.....	TG/32		
		Vid	TG/50		

REFERENCE NUMBERS OF TEST GUIDELINES IN ALPHABETICAL ORDER OF THEIR LATIN NAMES
NUMÉROS DE RÉFÉRENCE DES PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN EN ORDRE ALPHABÉTIQUE DES NOMS LATINS
REFERENZNUMMERN DER PRÜFUNGSRICHTLINIEN IN ALPHABETISCHER REIHENFOLGE DER LATEINISCHEN NAMEN
NÚMEROS DE REFERENCIA DE LOS PRINCIPIOS RECTORES EN ORDEN ALFABÉTICO DE LOS NOMBRES LATINOS

Agrostis canina L.....	TG/30	Cicer arietinum L.....	TG/143	Lavandula x burnatii Briq....	-
Agrostis gigantea Roth.....	TG/30	Cichorium endivia L.....	TG/118	Leptospermum J.R. et Forst. .	-
Agrostis stolonifera L.....	TG/30	Cichorium intybus L.....	-	Leucadendron R. Br.....	TG/127
Agrostis spp.....	TG/30	Cichorium intybus L. partim. .	TG/154	Leucospermum R. Br.....	TG/128
Allium ampeloprasum L.....	-	Citrullus lanatus (Thunb.)		Lens culinaris Medik.....	-
Allium ascalonicum L.....	TG/46	Matsum. et Nakai.....	TG/142	Lilium L.....	TG/59
Allium cepa L.....	TG/46	Citrus L.....	TG/83	Limonium Mill.....	TG/168
Allium fistulosum L.....	-	Clematis L.....	-	Linum usitatissimum L.....	TG/57
Allium porrum L.....	TG/85	Corylus avellana L.....	TG/71	Lolium multiflorum Lam. . .	TG/04
Allium sativum L.....	TG/162	Corylus maxima Mill.....	TG/71	Lolium perenne L.....	TG/04
Alstroemeria L.....	TG/29	Cucumis melo L.....	TG/104	Lotus corniculatus L.....	-
Anethum graveolens L.....	TG/165	Cucumis sativus L.....	TG/61	Lupinus albus.....	TG/66
Anigozanthos Labill.....	-	Cucurbita maxima Duch.....	TG/155	Lupinus angustifolius.....	TG/66
Anthemis L.....	TG/152	Cucurbita pepo L.....	TG/119	Lupinus luteus.....	TG/66
Anthurium Schott.....	TG/86	Cupressus.....	-	Lycopersicon lycopersicum	
Apium graveolens L. var.		Cydonia Mill. sensu stricto. .	TG/100	(L.) Karst. ex. Farw.....	TG/44
dulce (Mill) Pers.....	TG/82	Cymbidium Sw.....	TG/164	Macadamia integrifolia	
Apium graveolens L. var.		Cynara scolymus L.....	TG/184	Maiden et Betche.....	TG/111
rapaceum (Mill) Gaud.....	TG/74	Cyrtanthus Ait.....	TG/156	Macadamia tetraphylla L. A. S.	
Arachis L.....	TG/93	Dactylis glomerata L.....	TG/31	Johnsten.....	TG/111
Armoracia rusticana Gaertn.,		Daucus carota L.....	TG/49	Malus Mill. (fruit).....	TG/14
Mey.et Scherb.....	-	Dendrobium Nees.....	-	Malus Mill. (ornamental). . .	TG/14
Asparagus officinalis L.....	TG/130	Dianthus L.....	TG/25	Malus Mill. (rootstocks). . .	TG/163
Aster L.....	TG/141	Dieffenbachia Schott.....	TG/132	Mangifera indica L.....	TG/112
Avena nuda L.....	TG/20	Diospyros kaki L.....	TG/92	Medicago sativa L.....	TG/06
Avena sativa L.....	TG/20	Epiphyllopsis Berger.....	TG/113	Medicago X varia Martyn. . .	TG/06
Begonia X hiemalis Fotsch. .	TG/18	Eriobotrya japonica		Musa acuminata Colla.....	TG/123
Berberis L.....	TG/68	(Thunb.) Lindl.....	TG/159	Narcissus L.....	TG/87
Beta vulgaris L.....	TG/150	Eucalyptus Nees.....	-	Nerium Herb.....	TG/146
Beta vulgaris L. var. conditiva		Euphorbia fulgens Karw.		Nerium oleander L.....	-
Alef.....	TG/60	ex Klotzsch.....	TG/10	Nicotiana tabacum L.....	-
Beta vulgaris L. var. vulgaris L.	TG/106	Euphorbia milii Desmoulin.	TG/91	Ocimum basilicum L.....	-
Beta vulgaris L. ssp.		Euphorbia pulcherrima Willd.		Oenothera L.....	TG/144
vulgaris L. var. alba DC... .	-	ex Klotzsch.....	TG/24	Olea europaea L.....	TG/99
Bouvardia Salisb.....	TG/158	Eustoma russellianum (Hook)		Ornithogalum L.....	TG/131
Brassica napus L. oleifera .	TG/36	G. Don	-	Opuntia Mill.....	-
Brassica napus L. var.		Exacum L.....	TG/114	Oryza sativa L.....	TG/16
napobrassica (L.) Rchb..	TG/89	Festuca arundinacea Schreb.	TG/39	Osteospermum L.....	-
Brassica oleracea L. var.		Festuca ovina L. sensu lato.	TG/67	Papaver somniferum L.....	TG/166
bullata DC.....	TG/48	Festuca pratensis Huds.....	TG/39	Passiflora edulis Sims.....	-
Brassica oleracea L. var.		Festuca rubra L.....	TG/67	Pelargonium grandiflorum	
capitata L. f. alba DC... .	TG/48	Ficus benjamina L.....	TG/171	hort. non Willd.....	TG/109
Brassica oleracea L. var.		Ficus carica.....	-	Pelargonium peltatum hort.	
capitata L. f. rubra (L.) Thell.	TG/48	Foeniculum vulgare P. Mill..	TG/183	non (L.) L'Hérit. ex Ait....	TG/28
Brassica oleracea L. var.		Forsythia Vahl.....	TG/69	Pelargonium zonale hort.	
- gongyloides L.....	TG/65	Fragaria L.....	TG/22	non (L.) L'Hérit. ex Ait....	TG/28
- sabellica L.....	TG/90	Freesia Eckl. ex Klatt.....	TG/27	Pentas lanceolata (Forssk.)	
- sabauda L.....	TG/48	Gentiana L.....	TG/145	K. Schum.....	-
Brassica oleracea L. convar.		Gerbera Cass.....	TG/77	Persea americana Mill.....	TG/97
acephala (DC.) Alef.....	-	Gladiolus L.....	TG/108	Petroselinum crispum (Mill.)	
Brassica oleracea L. convar.		Glycine max (L.) Merrill... .	TG/80	Nym. ex-A. W. Hill.....	TG/136
botrytis (L.) Alef. var.		Goniolimon Boiss.....	TG/168	Petunia.....	-
- botrytis.....	TG/45	Gossypium L.....	TG/88	Phaseolus coccineus L.....	TG/09
- cymosa Duch.....	TG/151	Guzmania Ruiz et Pav.....	TG/182	Phaseolus vulgaris L.....	TG/12
- italica.....	TG/151	Helianthus annuus L.....	TG/81	Phleum bertolonii DC.....	TG/34
Brassica oleracea L. convar.		Helianthus debilis Nutt.....	TG/81	Phleum pratense L.....	TG/34
oleracea var. gemmifera DC..	TG/54	Helichrysum bracteatum		Physcalis ixocarpa Brot.	
Brassica pekinensis L.....	TG/105	(Vent.) Andr.....	-	ex. Hornem.....	-
Brassica rapa L. emend. Metzg.	TG/37	Hippeastrum Herb.....	TG/181	Picea abies (L.) Karst.....	TG/96
Bromus catharticus Vahl... .	TG/180	Hordeum vulgare L. sensu lato	TG/19	Pisum sativum L. sensu lato. .	TG/07
Broms sitchensis Trin.	TG/180	Hydrangea L.....	TG/133	Poa pratensis L.....	TG/33
Calluna vulgaris (L.) Hull... .	TG/94	Impatiens L.....	TG/102	Populus L.....	TG/21
Capsicum annuum L.....	TG/76	Iris L.....	-	Protea L.....	TG/129
Carthamus tinctorius L.....	TG/134	Juglans regia L. (fruit).....	TG/125	Prunus amygdalus Batsch.....	TG/56
Castanea sativa Mill.....	TG/124	Juglans regia L. (rootstocks) .	TG/125	Prunus armeniaca L.....	TG/70
Celosia L.....	-	Juniperus L.....	TG/103	Prunus avium (L.) L.....	TG/35
Chamelaucium Desf.....	-	Kalanchoë Adans.....	TG/78	Prunus cerasus L.....	TG/35
Chamomilla recutita (L.)		Lachenalia Jacq. f. ex Murray.	TG/126	Prunus domestica L.....	TG/41
Rauschert.....	TG/152	Lactuca sativa L.....	TG/13	Prunus insititia L.....	TG/41
Chrysanthemum spec.....	TG/26	Lagerstroemia indica L.....	TG/95	Prunus L.....	-
		Lavandula angustifolia Mill..	-	Prunus mume Sieb. et Zucc... .	TG/160

Prunus persica (L.) Batsch.	TG/53	Ribes sylvestre (Lam.) Mert. & W. Koch.	TG/52	Thuja occidentalis L.	TG/79
Prunus salicina Lindl.	TG/84	Ribes uva-crispa L.	TG/51	Thymus L.	-
Psidium guajava L.	TG/110	Rosa L.	TG/11	Trifolium pratense L.	TG/05
Psylliostachys (Jaub & Spach) Nevski.	TG/168	Rosmarinus officinalis L.	-	Trifolium repens L.	TG/38
Pyracantha M. J. Roem.	TG/147	Rubus idaeus L.	TG/43	Trifolium subterraneum.	TG/170
Pyrus L. (rootstocks).	TG/169	Rubus subgenus Eubatus Sect. Moriferi & Ursini.	TG/73	Triticum aestivum L.	TG/03
Pyrus communis L.	TG/15	Saccharum officinarum L.	-	Triticum durum Desf.	TG/120
Pyrus pyrifolia (Burm f.) Nakai var. culta (Mak.) Nakai.	TG/149	Saintpaulia ionantha H. Wendl.	TG/17	Tulipa L.	TG/115
Rhaphanus sativus L. var. niger (Mill.) S. Kerner.	TG/63	Salix L.	TG/72	Vaccinium corymbosum.	TG/137
Rhaphanus sativus L. var. oleiformis Pers.	TG/178	Schlumbergera Lem.	TG/101	Vaccinium myrtillus L.	TG/137
Rhaphanus sativus L. var. radicola Pers.	TG/64	Scorzonera hispanica L.	TG/116	Vaccinium vitis-idaea L.	TG/139
Rheum rhabarbarum L.	TG/62	Secale cereale L.	TG/58	Valerianella eriocarpa Desv.	TG/75
Rhipsalidopsis Britt. et Rose. ...	TG/113	Serruria Salisb.	TG/157	Valerianella locusta L.	TG/75
Rhododendron L.	TG/42	Sinapis alba L.	TG/179	Vicia faba L.	TG/08
Rhododendron simsii Planch.	TG/140	Solanum melongena L.	TG/117	Vicia sativa L.	TG/32
Ribes grossularia L.	TG/51	Solanum tuberosum L.	TG/23	Vitis L.	TG/50
Ribes nidigrolaria.	TG/138	Sorghum bicolor L.	TG/122	Weigela Thunb.	TG/148
Ribes nigrum L.	TG/40	Spathiphyllum Schott.	TG/135	X Triticosecale Witt.	TG/121
Ribes niveum Lindl.	TG/52	Spinacia oleracea L.	TG/55	Zantedeschia.	TG/177
		Statice.	-	Zea mays L.	TG/02
		Streptocarpus X hybridus Voss	TG/47	Zelosia.	-
		Tagetes L.	-	Zingiber officinale Rosc.	TG/153
				Zygocactus K. Schum.	TG/101

General Overview - Status of Test Guidelines (as per April 5, 2000)

<i>Technical Working Party Stage</i>	<i>Agricultural Crops</i>	<i>Fruit Crops</i>	<i>Ornamental Plants and Forest Trees</i>	<i>Vegetables</i>
Adopted (total 173)	Barley Bent Broad Bean, Field Bean Cocksfoot Common Vetch Cotton Durum Wheat Flax, Linseed Fodder Beet Groundnut Kentucky Bluegrass Lucerne Lupins Maize Meadow Fescue, Tall Fescue Oats Opium/Seed Poppy Peas Potato Rape Seed Red Clover Rice Rye Ryegrass Safflower Sheep's Fescue, Red Fescue Sorghum Soya Bean Sunflower Swede Timothy Triticale Turnip, Turnip Rape Wheat White Clover	Almond Apple Apple Rootstocks Apricot Avocado Banana Black Currant Blackberry Blueberry Cherry Chestnut Citrus European Plum Grapevine Gooseberry Guava Hazelnut Japanese Pear Japanese Plum Jostaberry Kiwifruit Lingonberry Loquat Macadamia Mango Mume Olive Peach Pear Persimmon (Kaki) Pyrus Rootstocks Quince Raspberry Red and White Currant Strawberry Walnut	African Violet Alstroemeria Anthurium Apple Aster Berberis Bouvardia Carnation Chincherinchee Christmas Cactus Chrysanthemum Crown of Thorns Cymbidium Dieffenbachia Easter Cactus Elatior Begonia Euphorbia Fulgens Exacum Firelily Forsythia Freesia Gentian Gerbera Gladiolus Hydrangea Impatiens Juniper Iris (bulbous) Kalanchoë Kangaroo Paw Lachenalia Lagerstroemia Leucadendron Leucospermum Lily Ling, Scotch Heather Narcissi Nerine Norway Spruce Osteospermum Poinsettia Poplar Pot Azalea Protea Pyracantha Regal Pelargonium Rhododendron Rose Serruria Spathiphyllum Statice Streptocarpus Tuberous Begonia Hybrids Tulip Weeping Fig Weigela White Cedar Willow Zonal Pelargonium, Ivy-leaved Pelargonium	Asparagus Beetroot Black Radish Black Salsify, Scorzonera Broad Bean, Field Bean Broccoli Brussels Sprouts Cabbage Carrot Cauliflower Celeriac Celery Chamomile Chick-pea Chinese Cabbage Cornsalad Cucumber, Gherkin Curly Kale Dill Egg Plant Endive Evening Primrose French Bean Ginger Kohlrabi Leaf Beet Leaf Chicory Leek Lettuce Melon Okra Onion Opium/Seed Poppy Parsley Peas Pumpkin Radish Rhubarb Runner Bean Spinach Swede Sweet Pepper Tomato Turnip, Turnip Rape Vegetable Marrow, Squash Witloof, Chicory Watermelon Welsh Onion

<i>Technical Working Party Stage</i>	<i>Agricultural Crops</i>	<i>Fruit Crops</i>	<i>Ornamental Plants and Forest Trees</i>	<i>Vegetables</i>
Professional organizations to comment (total 21)	Rescue Grass Cotton° Fodder Radish Red Clover° Rice° Swede° Subterranean Clover White Mustard	Actinidia°	Amaryllis Guzmania Ling, Scotch Heather° Zantedeschia	Curly Kale° Fennel Garlic Globe Artichoke Industrial Chicory Swede° Tomato° Turnip°
Planned	Cocksfoot° Field Bean° Lotus Meadow Fescue, Tall Fescue° Sugarcane Tobacco Turnip Rape°	Apricot° Avocado° Citrus° European Plum° Fig Mango° Passion Fruit Persimmon° Prickly Pear Quince° Prunus Rootstocks Raspberry° Walnut Rootstocks	Bracteantha Celosia Chrysanthemum° Clematis Cupressus <i>Dendrobium</i> Eucalyptus gunnii Eustoma Impatiens° Lavender Leptospermum Nerium oleander Ornamental Apple° Pentas Petunia <i>Poinsettia</i> ° Tagetes Thyme Waxflower	Basil Broad Bean° Celery° Chinese Cabbage° Horse Radish Husk Tomato Kohlrabi° Lentil Lettuce° Rosemary Vegetable Marrow, Squash°

[Fin du document/End of document/Ende des Dokuments/Fin del documento]